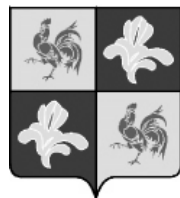


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mai 2020

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

Les violences envers les femmes durant la crise du covid-19 (n° 085 de M. David Weytsman) 6

**Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme
et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort**

Le Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial (CECP) (n° 046 de M. Hicham Talhi)	7
L'utilisation des Budgets d'Assistance Personnelle (n° 047 de Mme Céline Fremault)	7
La situation des aidants proches à Bruxelles (n° 056 de Mme Céline Fremault)	8
La diminution des subsides octroyés aux Entreprises de Travail Adapté (ETA) (n° 065 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	8
La situation des élèves de l'enseignement spécialisé dans le contexte de la crise du COVID-19 (n° 072 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	9
Le confinement des personnes handicapées en grande dépendance suite au covid-19 (n° 073 de M. David Weytsman)	10
Le secteur de l'aide aux personnes handicapées, en cette période de pandémie du Covid-19, a besoin d'un soutien bien plus important (n° 075 de Mme Aurélie Czekalski)	10
Le guide « logement et handicap » (n° 077 de M. Marc Loewenstein)	11
La situation des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (n° 078 de Mme Céline Fremault)	11
La situation des centres de jour pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (n° 079 de Mme Céline Fremault)	12
Les impacts de la crise sanitaire sur les associations de jeunesse, d'éducation permanente et les ludothèques et mesures prises par la Cocof à leur égard (n° 081 de M. Pierre-Yves Lux)	12
Les difficultés rencontrées par les services d'accompagnement agréés pas la COCOF durant la crise du covid-19 (n° 087 de M. David Weytsman)	13
La prévention des phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations dans la perspective du déconfinement lié à la crise du covid-19 dans les écoles de la Cocof (n° 089 de M. David Weytsman)	13
Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les associations culturelles et les mesures prises par la Cocof à cet égard (n° 090 de M. Pierre-Yves Lux)	13

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 054-3° de M. Emin Ozkara)	15
Les mesures liées au Covid-19 pour le centre de formation en alternance efp (n° 084 de M. Hicham Talhi) ...	15

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La situation des aidants proches (n° 052-1° de Mme Céline Fremault)	16
La revalorisation des aides familiales et des gardes à domicile (n° 074 de M. David Leisterh)	16
La plateforme de solidarité BrusselsHelps (n° 076 de Mme Aurélie Czekalski)	16
La consommation d'opioïdes (n° 083 de Mme Nicole Bomele)	17
L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de soins palliatifs (n° 088 de M. David Weytsman)	17

SOMMAIRE

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

La prévention des infections sexuellement transmissibles à destination des plus de 50 ans (n° 009 de Mme Dominique Dufourny)	18
L'accessibilité des sites internet (n° 012 de M. Marc Loewenstein)	18
La journée mondiale du Sida et la prévalence du Sida dans la population migrante d'origine subsaharienne (n° 018 de Nicole Nketo Bomele)	20
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place par les administrations du SPFB (n° 020 de M. Emin Ozkara)	21
Le nombre de personnes handicapées employées au sein de l'administration de la Commission communautaire Française (n° 021 de Mme Marie Nagy)	22
L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre (n° 022-1° de M. Emin Ozkara)	24
la présence des femmes au sein de l'Administration de la Commission communautaire française (n° 023 de Mme Marie Nagy)	25
Le recrutement et la proportion de Bruxellois.es dans le Service public francophone bruxellois (n° 024 de M. Emin Ozkara)	25
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 025-1° de M. Marc Loewenstein)	27
Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 026-1° de M. Emin Ozkara)	28
Le cadastre des animations EVRAS (n° 034 de Mme Clémentine Barzin)	28
L'accord non-marchand (n° 041 de M. Christophe De Beukelaer)	30
La carence en eau (n° 043 de Mme Françoise Schepmans)	30
La participation du Service public francophone bruxellois aux appels à projets européens (n° 049 de M. Emin Ozkara)	31
Les nouvelles mesures transversales prises dans les institutions dépendant de la Commission communautaire française pour lutter contre la propagation du Coronavirus (n° 053 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	32
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 054-1 de M. Emin Ozkara)	32
La contraception masculine (n° 055 de Mme Margaux De Ré)	33
Le développement des coachs dans l'administration du Service public francophone bruxellois (n° 064 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	34
L'intensification de la lutte contre les mutilations sexuelles suite aux démarches du parlement européen et de l'ONU (n° 067 de Mme Viviane Teitelbaum)	36
La lutte pour plus de visibilité des personnes transgenres et la lutte contre les discriminations (n° 071 de M. David Weytsman)	37

[Annexe à la question n° 025-1° de M. Marc Loewenstein](#)

[Annexe à la question n° 034 de Mme Clémentine Barzin](#)

[Annexe à la question n° 054-1° de M. Emin Ozkara](#)

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre (n° 022-2° de M. Emin Ozkara)	41
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 025-2° de M. Marc Loewenstein)	42
Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 026-2° de M. Emin Ozkara)	43
L'affaire des "salaires à la carte" au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (n° 027 de M. Jean-Pierre Kerckhofs)	43

La formation pour les compagnies de bus impliquées dans le transport scolaire des enfants en situation de handicap (n° 028 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky)	44
Le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé - abonnements STIB (n° 029 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky)	44
Le passage de CDD vers CDI pour les accompagnateurs-trices de bus scolaire (n° 030 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky)	45
Les compagnies de bus impliquées dans le transport scolaire des enfants en situation de handicap – conditions (n° 031 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky)	46
L'accessibilité des personnes porteuses d'un handicap aux bâtiments en Région bruxelloise (n° 032 de Mme Dominique Dufourny)	46
Le questionnaire type de demande de subsides (n° 033 de Mme Clémentine Barzin)	47
L'hygiène dans les sanitaires scolaires et syndrome du choc toxique (n° 038 de M. Ahmed Mouhssin)	48
Le Label d'Utilité Publique en 2021 (n° 042 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	50
Le subside de la Commission communautaire française aux "Magritte du Cinéma" (n° 045 de Mme Ariane de Lobkowicz)	51
L'inventaire du parc immobilier de la Commission communautaire française pour le Street art (n° 048 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	51
La situation des aidants proches et jeunes aidants proches (n° 52-2° de Mme Céline Fremault)	52
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 054-2° de M. Emin Ozkara)	52
Le succès de fréquentation des bibliothèques (n° 057 de M. Mohamed Ouriaghli)	53
Les congés-éducation payés (n° 063 de M. Christophe Magdalijs)	54
La part des subventions prévues pour les initiatives en lien avec l'enseignement de l'histoire coloniale (n° 068 de M. Calvin Soiresse Njall)	55
La lutte contre le harcèlement dans le milieu culturel (n° 070 de Mme Véronique Lefrancq)	56

[Annexe à la question n° 025-2° de M. Marc Loewenstein](#)

[Annexe à la question n° 033 de Mme Clémentine Barzin](#)

[Annexe à la question n° 045 de Mme Ariane de Lobkowicz](#)

[Annexe à la question n° 054-2° de M. Emin Ozkara](#)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre (n° 022-3° de M. Emin Ozkara)	57
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 025-3° de M. Marc Loewenstein)	58
Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 026-3° de M. Emin Ozkara)	59
Les subventions à des associations qui mènent des actions internationales ponctuelles en 2019 (n° 035 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	60
La coopération Wallonie Bruxelles avec la Pologne (2017-2019) (n° 036 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	61
L'Accord-Cadre avec le secteur des Information & Communication Technologies (ICT) (n° 050 de M. Emin Ozkara)	61
La formation aux métiers durables (n° 051 de M. Hicham Talhi)	62
Les missions exercées par WBI pour compte de la Commission communautaire française et aux obligations qui en découlent (n° 062 de M. Christophe Magdalijs)	64
Les formations en alternances (n° 069 de M. Calvin Soiresse Njall)	65
Le budget de coopération (COCOF) (n° 080 de Mme Gladys Kazadi)	66

[Annexe à la question n° 025-3° de M. Marc Loewenstein](#)

[Annexe à la question n° 035 de M. Geoffroy Coomans de Brachène](#)

[Annexe à la question n° 051 de M. Hicham Talhi](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques du ministre (n° 022-4° de M. Emin Ozkara)	68
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 025-4° de M. Marc Loewenstein)	69
Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre (n° 026-4° de M. Emin Ozkara)	70
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 054-4° de M. Emin Ozkara)	70
L'hébergement structurel pour femmes victimes de violence (n° 058 de Mme Aurélie Czekalski)	71

L'accès des structures psycho-socio-thérapeutiques mixtes aux subsides « infrastructures » de la Commission communautaire française (n° 059 de M. David Weytsman)	72
Le transport médico-sanitaire (n° 060 de M. David Weytsman)	72
Les politiques visant à répondre aux problèmes de santé liés à l'obésité et lutter contre la grossophobie (n° 061 de M. David Weytsman)	74
L'intégration de la dimension du genre dans le contenu du parcours d'intégration (n° 066 de Mme Viviane Teitelbam)	75
La situation des services et des maisons d'accueil pour les sans-abris durant la crise du COVID-19 (n° 086 de M. David Weytsman)	76

[Annexe à la question n° 025-4° de M. Marc Loewenstein](#)

[Annexe à la question n° 054-4° de M. Emin Ozkara](#)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

L'installation du cabinet de la ministre pour la nouvelle législature (n° 005-5° de M. Emin Ozkara)	78
La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique (n° 013-5° de M. Emin Ozkara)	78
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 025-5° de M. Marc Loewenstein)	79
Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre (n° 026-5° de M. Emin Ozkara)	80
L'appel à projet Handisport (n° 037 de Mme Céline Fremault)	81
L'appel à projets pour soutenir la pratique du sport au féminin (n° 039 de Mme Gladys Kazadi)	83
La situation des subsides aux activités de cécifoot à Bruxelles (n° 040 de M. Martin Casier)	83
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente (n° 054-5° de M. Emin Ozkara)	84
Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les clubs sportifs et les mesures prises par la Cocof à cet égard (n° 082 de M. Pierre-Yves Lux)	85

[Annexe à la question n° 005-5° de M. Emin Ozkara](#)

[Annexe à la question n° 025-5° de M. Marc Loewenstein](#)

[Annexe à la question n° 054-5° de M. Emin Ozkara](#)

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

**Question n° 085 de M. David Weytsman du
17 avril 2020 :**

*Les violences envers les femmes durant la crise du
covid-19*

Tout d'abord, j'aimerais saluer l'ouverture des 50 places au sein d'un hôtel pour les femmes victimes de violence. Nous sommes malheureusement conscients que nombre de femmes, victimes de ces violences, ont beaucoup de difficultés à tirer la sonnette d'alarme en temps normal. La situation est d'autant plus compliquée lorsque celles-ci sont confinées avec leurs bourreaux.

Mes questions sont les suivantes :

1. Combien de places sont d'ores et déjà occupées et quelle prise en charge est-elle mise en place, sur place, pour ces femmes (aide psychologique, etc.) ?
2. Qu'est-il prévu pour elles pour la période post-confinement ?
3. Avez-vous renforcé le personnel en charge de la ligne gratuite écoute violence conjugale (0800/30.030). Combien de femmes ont, jusqu'à présent, pu être aidées ?
4. Qu'est-il enfin mis en place, pour toutes ces femmes, qui confinées avec leurs bourreaux, ne peuvent téléphoner pour de l'aide ?

**LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT**

Question n° 046 de M. Icham Talhi du 21 février 2020 :

Le Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial (CECP)

Le 7 janvier dernier, M. Demeuse, mon homologue wallon, avait interrogé le vôtre, M. Dermagne, sur les informations particulièrement graves révélées par la presse concernant la gestion du CECP, le Conseil de l'enseignement communal et provincial.

Pour rappel, les informations révélées faisaient état du fait que la secrétaire générale de cette institution publique se serait octroyée, depuis 2012, un sursalaire de 1500 € par mois, sous la forme d'un remboursement forfaitaire de frais. Et ce, alors que le conseil d'administration avait explicitement refusé d'octroyer de tels avantages forfaitaires à la secrétaire générale lors de son engagement en 2012.

M. Dermagne avait alors répondu avoir demandé à l'administration d'instruire le dossier afin de faire toute la clarté sur la situation, ainsi que sur le fonctionnement général de l'institution.

Depuis lors, ce dossier a connu de nouveaux rebondissements puisque le conseil d'administration du 24 janvier dernier a décidé de licencier la secrétaire générale, constatant son incapacité à ramener l'indispensable sérénité au sein de l'institution.

C'est une décision que je salue, puisque cela devrait permettre, je l'espère, au CECP de retrouver un climat de travail plus apaisé et de retisser de la confiance entre les travailleurs et la direction. Les membres du personnel du CECP jouent en effet un rôle clé de soutien aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, encore plus fondamental à l'heure de la mise en œuvre du pacte d'excellence. Il est donc essentiel de leur permettre de travailler dans un cadre plus serein.

Toutefois, le licenciement de la secrétaire générale ne règle pas tout, puisque la situation témoignait de problèmes de gestion et de dysfonctionnements plus fondamentaux, notamment quant aux procédures de validation des notes de frais, mais aussi à la transparence et à la fluidité de la communication au sein des organes de gestion.

Dès lors, Monsieur le Ministre, vous êtes-vous concerté avec M. Dermagne quant à l'enquête que les services ont menée à ce sujet ? Pouvez-vous nous en exposer les résultats ? De potentielles infractions fiscales et/ou pénales ont-elles été constatées ?

À combien s'élèvent les montants indûment perçus depuis 2012 ? Ont-ils bien été intégralement remboursés ?

Pouvez-vous confirmer que toutes les dispositions permettant d'empêcher que de tels faits se reproduisent ont été prises, notamment au niveau du contreseing des notes de frais produites ou encore de l'établissement de barèmes encadrant les revendications salariales ?

Quelles sont les conclusions du réviseur d'entreprise qui a vérifié les comptes ? A-t-il bien analysé l'ensemble des comptes du périmètre du CECP, en ce compris les diverses ASBL filiales ?

Enfin, où en est la situation de l'autre employé qui aurait visiblement également bénéficié d'avantages financiers indus depuis 2016 ? Confirmez-vous que des mesures ont été prises à son encontre ainsi que pour éviter de telles pratiques à l'avenir ?

Question n° 047 de Mme Céline Fremault du 21 février 2020 :

L'utilisation des Budgets d'Assistance Personnelle

Fonctionnant en projet pilote depuis 2007, le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est une enveloppe attribuée à la personne handicapée ou à son représentant afin qu'elle puisse organiser l'aide et l'accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Le BAP permet ainsi de rémunérer un ou des assistants qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, préparer les repas. Le choix des prestataires est à la discrétion de la personne handicapée ou son représentant.

Dès lors et selon différentes études, le BAP responsabilise, favorise la prise d'autonomie, élargit le champ d'action, renforce l'intégration et, par conséquent, améliore la qualité de vie des bénéficiaires. Il représente également un soutien précieux aux personnes en situation de grande dépendance qui souhaitent rester dans leur milieu de vie et pour lesquelles l'aidant proche n'est plus capable d'assurer l'aide requise. Le BAP soulage donc aussi les familles.

Or, dans le Projet d'accord de Gouvernement francophone bruxellois, la volonté du Gouvernement semble être de favoriser l'autonomie des personnes dépendantes. Ainsi je cite, « Le Gouvernement garantira dès lors à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. »

Mes questions sont dès-lors les suivantes Monsieur le Ministre :

1. Puisque le BAP semble être un outil intéressant pour renforcer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes dépendantes, pourriez-vous nous dire si vous avez décidé de l'étendre, de le généraliser et

donc de le sortir de son statut de projet pilote afin d'en faire un véritable outil vers plus d'autonomie comme c'est le cas en Flandre ?

2. Pourriez-vous également nous indiquer le budget global dévolu au BAP ? Ainsi que nous informer sur le nombre de bénéficiaires, leurs profils et les montants individuels alloués ? Quelles conclusions tirez-vous du processus en cours ?
3. Pourriez-vous enfin détailler les procédures et les critères d'accessibilité au BAP ? De quelle façon l'ANLH évalue-t-elle les besoins des personnes en situation de handicap et décide-t-elle des budgets à allouer à chacun ? Quels sont les besoins exprimés par l'ANLH pour 2020 et les années à venir ?

Question n° 056 de Mme Céline Fremault du 12 mars 2020 :

La situation des aidants proches à Bruxelles

Les aidants proches jouent un rôle crucial pour aider, soutenir et accompagner leurs proches en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de maladie, de handicap ou d'âge. À Bruxelles, ils représentent plus de 211.000 personnes.

La précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité via notamment :

- L'agrément et le financement du « Réseau d'Aidants Proches » qui a pour objectif de renforcer l'aidance à Bruxelles, la connaissance du concept et l'attention aux aidants et aux jeunes aidants proches ;
- L'agrément et le financement de l'asbl « Jeunes Aidants Proches » ;
- La création et le financement de la plateforme « Solidarité à la Maison » (SAM) qui est un outil de soutien aux aidants proches, offrant de l'information et la possibilité d'interagir avec d'autres Sam.
- Le subventionnement via le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) à l'asbl « Casa Clara » qui propose des moments de répit aux familles d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de pathologies lourdes.
- Le subventionnement de l'asbl « FratriHa » composée de frères et de sœurs aidants proches.
- La création et le financement de la première « Maison de l'Aidance » à Bruxelles qui est destinée à identifier, informer et accompagner toutes les personnes qui apportent une aide régulière, un soutien moral ou physique à une personne en situation de dépendance ou en perte d'autonomie. Cette maison rassemble quatre asbl : « Aidants proches » (adultes), « Jeunes Aidants Proches », « Casa Clara » et « FratriHa ». Elle concrétise également la plate-forme « SAM ».

Cette attention accordée aux aidants proches, se retrouve, et je m'en réjouis dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois. Il y est en effet inscrit que le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est une priorité et que dès lors, je cite : « Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des

professionnels de la première et de la deuxième ligne, l'accompagnement dans leur bien-être et le développement du répit. Il accordera une attention toute particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles, le délégué général aux droits de l'enfant, ... »

Or, certaines associations d'aidants proches nous rapportent au mieux des incertitudes quant aux subventions, au pire des suppressions pures et simples de projets à l'instar du projet « Équipe Mobile d'Aidance » porté par l'asbl « Jeunes Aidants Proches » et finalement refusé après plusieurs promesses de financement. Ces suppressions laissent entendre qu'entre volonté politique et action concrète un gouffre se creuse.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ma question est la suivante : Pourriez-vous fournir une liste des projets rentrés par ces différentes associations, ceux qui sont subventionnés, ceux qui se sont vu refuser des subventions et les motifs de ces refus ?

Question n° 065 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 mars 2020 :

La diminution des subsides octroyés aux Entreprises de Travail Adapté (ETA)

Élément nouveau : <https://bx1.be/news/big-boss-les-subsides-indispensables-aux-entreprises-pour-linclusion-de-personnes-avec-handicap/>

Nous avons eu l'occasion d'aborder récemment dans cet hémicycle la question de l'engagement des travailleurs à temps partiel sous le régime des équivalents temps plein au sein des Entreprises de Travail Adapté (ETA), agréées et subventionnées par la Commission communautaire française.

En revanche, il n'a pas été question des conséquences du nouvel arrêté de novembre 2019 sur la redéfinition de la manière dont les subsides octroyés aux ETA sont calculés.

Pour rappel, ces entreprises occupent du personnel handicapé, qui est rémunéré et travaille dans le cadre d'un contrat de travail, afin de fournir différents services à leurs clients. Elles doivent répondre à différentes exigences pour bénéficier de l'agrément de la Commission communautaire française et percevoir leurs subsides.

Selon Jean-François Ghys, vice-président de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap), une des conséquences du nouvel arrêté est la diminution globale des subsides pour l'ensemble des ETA, pour un montant qui se situerait entre 500.000 et 600.000 €.

Pour celui qui est également patron de Travie, une des plus grandes entreprises de travail adapté en Région bruxelloise, située à Anderlecht et employant plus de 300

personnes, il s'agit d'une baisse extrêmement difficile à gérer.

Les subsides servant à couvrir la perte de productivité des travailleurs en situation de handicap, une diminution importante de ceux-ci ne sont évidemment pas sans conséquence sur les activités de ces entreprises.

Aussi, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements sur la manière dont le calcul des subsides a ainsi été redéfini. Quel a été l'objectif de cette réforme ?

Est-il exact que la conséquence est une perte d'environ 600.000 € pour l'ensemble des ETA ?

Eu égard à la Déclaration de politique communautaire de votre majorité, qui stipule qu'il faudra garantir la sécurisation des opérateurs d'ETA, comment expliquez-vous cette situation ?

Quel est l'état des discussions avec la Febrap sur cette question ?

Question n° 072 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 27 mars 2020 :

La situation des élèves de l'enseignement spécialisé dans le contexte de la crise du COVID-19

La crise actuelle relative à la propagation du virus COVID-19 a entraîné différentes mesures d'urgence, parmi lesquelles la suspension des cours dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Les écoles de l'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française sont également concernées par cette suspension.

À la suite de l'annonce de la fermeture des écoles, le jeudi 12 mars, une première circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait que les écoles de l'enseignement spécialisé restaient cependant tenues d'assurer l'accueil de tous les élèves dont les parents en font la demande, en offrant un encadrement adapté aux besoins des élèves.

Les élèves de l'enseignement spécialisé comprennent des enfants et des adolescents qui peuvent être porteurs de déficiences lourdes, nécessitant une attention et une vigilance particulières. La recommandation généralisée de rester à la maison est dès lors singulièrement complexe à mettre en œuvre pour ces élèves, pour lesquels l'école constitue un partenaire primordial. Il en va notamment ainsi pour les élèves qui nécessitent des soins infirmiers.

Pour certains d'entre eux, les structures spécifiques des écoles spécialisées leur offrent un encadrement et une attention dont ils ne bénéficient pas dans leur famille. Leur faire respecter des consignes, des distances et des mesures d'hygiène particulières en dehors des structures spécialisées peut s'avérer particulièrement problématique.

Pour d'autres, même si le fait de rester dans leur foyer ne constitue pas un danger immédiat pour leur famille, les enseignants craignent que ces élèves régressent. Pour beaucoup d'entre eux, l'école constitue leur seul lieu de socialisation possible. Le confinement généralisé, s'il permet à la majorité des enfants ne souffrant d'aucun handicap de rester en contact social via les multiples plateformes numériques existantes, ne laisse malheureusement pas les mêmes possibilités pour la plupart des élèves qui dépendent de l'enseignement spécialisé. Dans certains cas, le suivi à distance de ces élèves s'avère impossible.

En outre, les élèves qui continuent actuellement à fréquenter leur école spécialisée présentent un risque de contagion accru pour les autres enfants ainsi que pour leurs professeurs. Il demeure en effet extrêmement complexe de faire comprendre à un enfant autiste ou mentalement déficient les consignes de sécurité de base, de même qu'il est difficile de prendre soin d'eux sans contact rapproché. Le personnel de ces établissements spécialisés fait en ce sens également partie des professionnels situés en première ligne de cette crise sanitaire.

Les enseignants s'inquiètent encore de l'après-crise et de la continuité pédagogique qui pourra être assurée auprès de ces élèves lorsque les recommandations de confinement auront pris fin. Ils craignent que beaucoup d'efforts entrepris ces dernières années auprès de leurs élèves ne soient réduits à néant et qu'il faille redémarrer une longue phase d'apprentissage et de socialisation.

Aussi, Monsieur le Ministre, face à cette problématique particulièrement délicate induite par la crise sanitaire actuelle, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Dans les écoles proposant un enseignement spécialisé et dépendant de la Commission communautaire française, quel est actuellement l'état de la situation ? Combien d'élèves continuent-ils à fréquenter leur établissement ?
2. Etant donné les caractéristiques particulièrement complexes de ces élèves, qui peuvent présenter de lourdes déficiences, comment s'opère le délicat équilibre entre la nécessité généralisée de demeurer en confinement à domicile et la non moins importante nécessité de leur apporter une continuité pédagogique et un suivi spécifique, en particulier pour ceux qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un encadrement spécialisé à domicile ?
3. Des consignes et des recommandations particulières à destination des enseignants et du personnel de ces écoles spécialisées ont-elles été formulées ? Un plan de gestion pédagogique particulier, compatible avec les mesures de précaution telles que l'hygiène ou la distanciation sociale qui sont singulièrement difficiles à faire appliquer à ces élèves, a-t-il été adopté ? Quels contacts ont-ils été pris sur ce point avec les services de Promotion de la Santé à l'école ?
4. Etant donné les risques de contagion accrus encourus par ces enseignants et par les élèves entre

eux, quels sont les dispositifs spécifiques mis en place pour assurer leur sécurité (masques, vitres, gants, équipements spécifiques, etc.) ?

5. Des consignes et des recommandations particulières à destination des parents qui ont fait le choix de garder leur enfant mentalement déficient à domicile ont-elles également été formulées ?
6. Pour les élèves mentalement déficients qui demeurent à domicile, quels mécanismes visant à assurer un suivi pédagogique ainsi qu'un minimum de socialisation ont-ils été mis en place ?
7. Certaines écoles d'enseignement spécialisé disposent également d'un internat, comme l'Institut Alexandre Herlin, qui dépend de la Commission communautaire française. Cet internat est-il toujours fonctionnel ? Quelles sont les mesures de sécurité et de précaution qui y ont été prises ?
8. En ce qui concerne les évaluations des élèves de l'enseignement spécialisé, des décisions ont-elles déjà été prises par la Commission communautaire française ?
9. Enfin, quelle est la situation relative au transport scolaire de ces élèves ? Certains bus prennent-ils encore en charge le transport de ces élèves ? Si oui, quel est le nombre de circuits qui fonctionnent actuellement ? Dans quelles conditions et selon quelles consignes ? Une coordination entre la Commission communautaire française et la Région wallonne devait être mise en place sur ce point. Quelle coordination a-t-elle donc été mise en œuvre ?

Question n° 073 de M. David Weytsman du 27 mars 2020 :

Le confinement des personnes handicapées en grande dépendance suite au covid-19

Depuis les circulaires du 13 et 14 mars, il n'y a pas à Bruxelles de nouvelles mesures concernant le confinement des personnes handicapées dans les centres de jour et d'hébergement. Il est fortement conseillé de réduire les activités et les déplacements, mais rien n'est dit sur la fermeture des centres de jour. Cependant, des centres d'accueil de jour ont fermé entre-temps sur décision des directions, pour préserver le personnel. Nous n'avons aucune idée de l'étendue de ces fermetures.

Certains centres d'hébergement ou résidentiels adoptent le confinement (soit la personne handicapée est confinée au centre ce qui crée un éloignement dur à vivre, soit elle est confinée à la maison). Pour les personnes qui sont confinées avec leurs enfants/adultes handicapés, aucune aide à la maison n'est prévue. La situation est encore plus difficile pour les familles monoparentales qui sont en situation de télétravail.

Mes questions sont les suivantes :

1. Pouvez-vous, afin de pouvoir juger de la situation, nous fournir les informations concernant les services qui ont fermé, ceux qui restent ouverts en respectant le confinement stricte, et ceux qui maintiennent les déplacements journaliers ou hebdomadaires entre le centre et la maison familiale ?
2. Si les services ferment les familles restent sans aide. La situation risquant fortement de perdurer, avez-vous mis en place un système d'aide pour les personnes obligées de garder à domicile leur enfant inscrit dans un centre ?
3. Qu'en est-il des conventions nominatives et prioritaires attribuées, lorsque les personnes rentrent en famille ?

Question n° 075 de Mme Aurélie Czekalski du 7 avril 2020 :

Le secteur de l'aide aux personnes handicapées, en cette période de pandémie du Covid-19, a besoin d'un soutien bien plus important

Le secteur de l'aide aux personnes handicapées s'est fortement étonné du silence de votre Cabinet, en charge des personnes en situation de handicap, face à cette crise qui touche l'ensemble du secteur ainsi que les familles de plein fouet.

Depuis le début de la crise sanitaire, ils n'ont reçu que trop tard trop peu de masques de la part de la Commission communautaire française. Ce qui fait que les habitants des résidences ont été infectés par le virus. Une fois revenus de l'hôpital, ils doivent désormais rester confinés dans leurs chambres. Le personnel de ce secteur n'a reçu ni matériel, ni informations, ni formations spécifiques à leur accompagnement. Ils sont des travailleurs sociaux, à qui il est demandé de prendre soin de personnes malades et contagieuses. Et pour ce faire, ils doivent mettre en place des procédures sanitaires qui leur étaient jusque-là inconnues. Ils s'organisent comme ils peuvent et produisent en interne un protocole pour garantir leur sécurité et celle des habitants.

Le flou qui a régné au début de la crise, a eu pour conséquence la mise en arrêt maladie de nombreux accompagnateurs dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées mais aussi la mise en arrêt maladie de nombreux professionnels dans les centres de jour. Le transport des personnes handicapées vers leur lieu de travail a aussi été mis à l'arrêt. Les accueils de jour ont rapidement fermé leurs portes, et par conséquent les habitants ont dû être accueillis 24h/24. Cela a contraint ces établissements à demander aux familles de reprendre leurs enfants à la maison. Et cela va, par ailleurs, à l'encontre des missions et de la philosophie de ces centres d'accueil. C'est extrêmement difficile pour ces familles.

En ce qui concerne les aides pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées, nous avons pris note de la comptabilisation pour 3 mois de confinement, à savoir un budget de 5.316.000 € provenant des 29 millions € du fonds covid19 pour le secteur Handicap Commission

communautaire française, que ce soit pour les centres de jour et d'hébergement, les services d'accompagnement, les entreprises de travail adapté.

Il est plus que nécessaire d'attribuer une réelle reconnaissance et de réels moyens à ce secteur en charge de personnes parmi les plus fragiles de la société.

C'est dans ce cadre que je souhaite vous poser quelques questions Monsieur le Membre du Collège :

1. Quand seront disponibles les circulaires qui expliqueront au secteur de l'aide à la personne handicapée comment obtenir ces aides ?
 - De quelle manière pourront-ils obtenir ces aides ?
 - Pour quelles missions plus spécifiques seront allouées ces aides ?
 - Est-ce que tous pourront en bénéficier ?
 - Quels sont les critères pour obtenir ces aides ?
 - Le montant de cette aide est-il fixé ou peut-il être réévalué ?
2. À combien s'élève le nombre des centres de jour et d'hébergement, des services d'accompagnement, des entreprises de travail adapté qui bénéficieront de cette aide ?
 - Quelle est la ventilation par institution ?
3. Dans ces conditions de pandémie, comment garantir aux habitants, à leurs familles, aux professionnels du secteur, des conditions de vie et de travail tout à fait sécurisées ?
 - Qu'est-il mis en place pour les aider plus spécifiquement ?

Quelle aide d'après crise, qui touche durement les personnes en situation de handicap, leur famille et les professionnels du secteur, sera mise en place ?

Question n° 077 de M. Marc Loewenstein du 9 avril 2020 :

Le guide « logement et handicap »

En 2015, votre prédécesseur en charge des Personnes Handicapées, qui avait également la casquette de Ministre régionale du Logement, a élaboré un guide intitulé « Logement et handicap ». Comme son titre l'indique, cette brochure explicative a pour objet de décrire les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de logement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ce guide aborde les différents problèmes auxquels les personnes porteuses d'un handicap peuvent être confrontées lorsqu'elles tentent de trouver un logement adapté à leurs besoins. La brochure présente également les divers types d'aides que la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française peuvent apporter aux Bruxellois en situation de handicap afin de leur permettre de concrétiser leur droit au logement au même titre que les personnes « valides ».

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Combien d'exemplaires du guide « Logement et handicap » ont-ils été distribués ?
2. A quel(s) public(s) ce guide s'adresse-t-il ? A qui a-t-il été distribué ? Comment peut-on se procurer cette brochure explicative ?

Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il récemment pris soin d'actualiser le guide « Logement et handicap » ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous exposer les différentes modifications qui ont été apportées à cette brochure explicative ? Pourriez-vous aussi nous transmettre la version actualisée du guide « Logement et handicap » (en la joignant éventuellement en annexe de la réponse à la présente question) ?

Question n° 078 de Mme Céline Fremault du 9 avril 2020 :

La situation des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19

Face à la crise sanitaire qu'engendre le Covid-19, j'aimerais porter une attention particulière sur les centres d'hébergement qui accueillent les personnes porteuses de handicap. En effet, mes divers contacts avec le secteur ainsi qu'un article paru dans le journal Le Soir du 30 mars dernier témoignent d'un secteur qui se sent abandonné.

Dès lors, et dans mon souci constant de ne laisser personne de côté et certainement pas les plus faibles de notre société ainsi que ceux qui travaillent avec courage et abnégation à leurs côtés sans la reconnaissance qu'ils méritent, j'aimerais vous demander de me faire un état des lieux des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap en date du 6 avril 2020 :

- Y a-t-il des centres d'hébergement fermés ? Dans l'affirmative, combien et lesquels ?
- Quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?
- Y a-t-il des centres qui font face à des cas suspectés ou avérés de Covid-19 ? Dans l'affirmative, lesquels ? Dans l'affirmative encore, combien de résidents sont atteints de Covid-19 et combien de membres du personnel ?
- Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont hospitalisés ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?
- Y a-t-il des décès à déplorer ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?

- Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont guéris et de retour d'hospitalisation ? Combien ? Dans quels centres ?
- Existe-t-il des instructions claires quant au traitement des résidents atteints du Covid-19 qui restent dans leur centre et ceux qui sont de retour d'hospitalisation ?
- En ce qui concerne la prise en charge des personnes de retour d'hospitalisation ? Des lieux transitoires sont-ils envisagés à l'instar de ce qui est imaginé pour les résidents des maisons de repos ?
- Des testings ont-ils été effectués auprès des résidents et du personnel ? Si oui, quel est le nombre de testings effectués pour les résidents et pour le personnel ? Sur quelle base les testings ont-ils été effectués et selon quelle procédure ?
- Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont carences actuelles ?
- Au niveau du budget : dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise du COVID-19, il est indiqué que les centres d'hébergement seront aidés à faire face à une diminution des recettes « contributions financières » due à la baisse de fréquentation des centres à hauteur 2.000.000 €/ pour 3 mois en Commission communautaire française. Pourriez-vous détailler la ventilation de ces aides par centres et les modalités d'accès à ces aides ?
- Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Question n° 079 de Mme Céline Fremault du 9 avril 2020 :

La situation des centres de jour pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (COCOF)

Face à la crise sanitaire engendrée par le Covid-19, j'aimerais porter une attention particulière sur les centres de jour qui accueillent les personnes porteuses de handicap. En effet, mes divers contacts avec le secteur ainsi qu'un article paru dans le journal Le Soir du 30 mars dernier témoignent d'un secteur qui se sent abandonné.

Dès lors, et dans mon souci constant de ne laisser personne de côté et certainement pas les plus faibles de notre société ainsi que ceux qui travaillent avec courage et abnégation à leurs côtés sans la reconnaissance qu'ils

méritent, j'aimerais vous demander un état des lieux des centres de jour pour personnes porteuses de handicap en date du 6 avril 2020 :

- Pourriez-vous nous fournir un état des lieux des centres d'accueil de jour qui ont fermé et de ceux qui sont encore ouverts ? Combien de personnes sont-elles accueillies par centre ouvert ?
- Dans les centres qui sont ouverts, quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?
- Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont carences actuelles ?
- Dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs en conséquence de la crise du COVID-19, il est stipulé qu'un montant de 1.005.000 €/ pour 3 mois sera dégagé afin d'aider les centres à mettre sur pied un transport individuel (essentiellement) paramédical pour permettre la poursuite des prises en charge. Quand et selon quelles modalités ces aides seront-elles disponibles ?
- Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Question n° 081 de M. Pierre-Yves Lux du 14 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire sur les associations de jeunesse, d'éducation permanente et les ludothèques et mesures prises par la Commission communautaire française à leur égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les associations de jeunesse, les associations d'éducation permanente et les ludothèques francophones actives en région bruxelloise ne sont pas épargnées par cette crise. Notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant.

Monsieur le Ministre, je souhaitais vous poser les questions suivantes au sujet de ces associations et de la manière dont la Commission communautaire française soutient celles-ci :

- Pouvez-vous me donner une description précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs dont il est question et qui sont soutenus par la Commission communautaire française ?
- Des décisions ont-elles été prises par le Collège, votre cabinet et/ou l'administration pour soutenir ces opérateurs? Si oui, pouvez-vous les décrire? Si non, pouvez-vous m'en donner les raisons et me dire si des actions de ce type sont prévues (et si ces informations sont déjà disponibles, lesquelles et dans quelle temporalité) ?

Question n° 087 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

Les difficultés rencontrées par les services d'accompagnement agréés pas la COCOF durant la crise du covid-19

Les services d'accompagnement dépendant de la Commission communautaire française sont en crise. Des dizaines de milliers de personnes viennent s'ajouter aux demandes habituelles d'aide et d'accompagnement.

Et pourtant, ces services poursuivent, avec la plus grande difficulté, leurs missions essentielles en raison du manque de matériel de protection et à la peur d'infecter leurs bénéficiaires. Il m'est venu du terrain qu'à peine 100 masques auraient été distribués pour la quarantaine de services d'accompagnement dépendant de la Commission communautaire française, alors qu'il était prévu d'en avoir au moins 50 par service.

Mes questions sont les suivantes :

1. Confirmez-vous cette information ? Pouvez-vous dresser un bilan de la quantité de matériel de protection attribuée à chaque service d'accompagnement de la Commission communautaire française ?
2. Outre ce problème, quels sont les besoins de ce secteur qui sera de plus en plus sollicité dans les prochaines semaines ?

Question n° 089 de M. Calvin Soiresse Njall du 20 avril 2020 :

La prévention des phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations dans la perspective du déconfinement lié à la crise du covid-19 dans les écoles de la Commission communautaire française

Pendant plusieurs jours, le débat a fait rage et il fait encore rage sur la question de la réouverture ou pas des écoles. Les stratégies se mettent en place au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en concertation avec les pouvoirs organisateurs pour envisager un retour des élèves et des enseignant.e. à l'école dans le cadre de la stratégie de déconfinement. Dans les écoles, le déconfinement risque d'accélérer les stigmatisations, les

discriminations et les exclusions de certains groupes, élèves ou enseignant.e.s identifiés ou suspectés comme étant accélérateurs de la contamination et de la propagation du virus. Ces personnes ou groupes de personnes peuvent être stigmatisés en raison de leur proximité familiale avec les personnels soignants qui sont en première ligne, en fonction des origines, du lieu d'habitation comme les quartiers populaires sur qui pèsent l'accusation de ne pas assez respecter les consignes de confinement et d'être donc plus à risques.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur les mesures prévues pour anticiper dans les écoles de la Commission communautaire française la lutte contre ces phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations ? Des phénomènes qui risquent immanquablement de faire des victimes si on ne s'y prend pas tôt.

Question n° 090 de M. Pierre-Yves Lux du 22 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les associations culturelles et les mesures prises par la Cocof à cet égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les associations actives dans le champ de la culture en région bruxelloise ne sont évidemment pas épargnées par cette crise. Notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre (presque) toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant, et ce, pour une durée encore indéterminée à ce stade. Ainsi, selon le Risk Management Group, le secteur culturel serait le second secteur le plus touché par la crise et ses conséquences, après l'HORECA!

Enfin, au-delà des acteurs culturels associatifs, les annulations mettent en péril des centaines de vies de créateurs et de techniciens bruxellois. Nous devons donc aussi concentrer nos efforts pour leur apporter des réponses et les soutenir.

Monsieur le Ministre, suite à votre annonce positive de l'ouverture d'un fonds de 780.000€ pour soutenir le secteur bruxellois, je souhaitais vous poser les questions suivantes :

1. Confirmez-vous bien ce montant et pouvez-vous nous en donner l'origine ainsi que les éventuelles conséquences de sa mobilisation sur les budgets ultérieurs de la Commission communautaire française à l'attention de la culture? Par ailleurs, vous pointiez un besoin supplémentaire de l'ordre de 20% de ce budget. Ce besoin se confirme-t-il et le budget y relatif est-il aujourd'hui acquis ?
2. Disposez-vous d'une analyse précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs concernés ? Si oui, quels en sont les principaux éléments et pouvez-

vous me la communiquer ? Si non, envisagez-vous d'obtenir cette information et comment ?

mesures prises ou envisagées ? Si oui, comment? Si non, pourquoi ?

3. La manière d'attribuer ce fonds est-elle déjà déterminée? Si oui, pouvez-vous nous l'exposer? Si non, pouvez-vous nous dire quelles balises ont déjà été posées ainsi que la manière et la temporalité qui sont envisagées ?
4. A la lumière des choix posés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les prestataires finaux tels que les artistes, les intermittents, les techniciens,..., soit ceux dont les revenus sont directement liés à leurs prestations, sont-ils particulièrement visés par les

5. Comment envisagez-vous de lier ces décisions à celles prises par d'autres niveaux de pouvoirs (des pouvoirs locaux à la Fédération Wallonie-Bruxelles) dans la mesure où il est probable que les mesures de ces niveaux de pouvoirs concernent les mêmes opérateurs ? Une concertation a-t-elle été entamée avec d'autres pouvoirs publics ? Si oui, lesquels et quels sont les principaux éléments qui en ressortent ? Si non, pourquoi et envisagez-vous de mettre une telle concertation en œuvre ?

**LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT**

Question n° 054 – 3° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 7 novembre 2019, voir ici: <https://drive.google.com/open?id=16oyFSbAjHYecVMBm3IVCzKbHVQmUbsmb>

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?
2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Question n° 084 de M. Hicham Tahli du 16 avril 2020 :

Les mesures liées au Covid-19 pour le centre de formation en alternance efp

Pour respecter la période de confinement imposée par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte

contre la pandémie de Covid-19, le centre de formation en alternance efp a été fermé et ses activités suspendues. Le site web de l'efp stipule qu'ont, par conséquent, été suspendus l'ensemble des cours, évaluations et activités (apprentissage, formation chef d'entreprise, formation continue, passeport réussite et toutes autres activités à destination du public) ainsi que tous les contrats d'alternance et toutes les conventions de stages rémunérés et non rémunérés.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais dès lors avoir vos retours plus précis sur l'impact de cette fermeture pour les apprenants dont la formation a été interrompue par la pandémie mais aussi pour leurs formateurs.

- Existe-t-il une possibilité d'adaptation au format numérique pour certaines formations à l'instar des formations en web design, en community management, etc ? Dans le cas contraire, pour quelle raison ?
- Que signifie concrètement pour les apprenants « la suspension de l'ensemble des cours, évaluations et activités » ? Cela signifie-t-il qu'ils perdent, purement et simplement, un semestre d'apprentissage ? N'existe-t-il aucune mesure permettant à ceux-ci de mettre à profit ce temps dans le cadre de la formation choisie ?
- Quelles sont les mesures prises pour les formateurs durant cette période de confinement ?
- Les formations interrompues reprendront-elles une fois le confinement terminé ? Qu'en est-il des sommes déboursées par les apprenants pour leur formation ? Un remboursement partiel est-il prévu ?
- Des mesures sont-elles prises pour minimiser le décrochage scolaire à la suite du confinement ? Un suivi psychosocial est-il en place ?
- Enfin, une réflexion post-confinement a-t-elle été entamée ? Envisagez-vous un plan global de mesures de protection sanitaire tant pour les enseignants que pour les apprenants ? Si oui, quel est-il ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

Question n° 052-1° de Mme Céline Fremault du 6 mars 2020 :

La situation des aidants proches et jeunes aidants proches

Les aidants proches jouent un rôle crucial pour aider, soutenir et accompagner leurs proches en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de maladie, de handicap ou d'âge. À Bruxelles, ils représentent plus de 211.000 personnes. La précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité, priorité reprise dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois.

Dans ce cadre, je souhaiterais savoir si votre administration dispose d'un état des lieux global des différentes associations d'aidants proches ? Quels sont les soutiens financiers et les montants précis accordés par la Commission communautaire française à chacune de ces associations depuis 2015 et pour chaque année, 2020 compris ?

Question n° 074 de M. David Leisterh du 6 avril 2020 :

La revalorisation des aides familiales et des gardes à domicile

Selon les informations communiquées dans la presse, il apparaît que le Gouvernement wallon aurait décidé de revaloriser le statut des personnes qui travaillent dans le secteur des aides familiales et des gardes à domiciles, les faisant ainsi passer du statut d'ouvrier au statut d'employé.

Cette décision vient évidemment en reconnaissance à ces travailleurs, composés pour près de 95% de femmes en Wallonie, qui sont fortement mobilisés dans la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi, je souhaiterais dès lors récolter auprès de vous les des informations aux questions suivantes :

1. Premièrement, des discussions sont-elles en cours, au sein du Collège, pour dupliquer cette décision à l'échelle de la Région bruxelloise ?
2. Le cas échéant, à combien de personnes cette mesure s'adresserait-elle ?
3. La Wallonie, à travers cette décision de revalorisation des statuts, a également opté pour une revalorisation salariale des travailleurs actifs dans la garde à domicile et dans les aides familiales. Une telle décision serait-elle applicable et en cours de discussion pour l'implémenter dans notre capitale ?
4. Enfin, pourriez-vous nous dresser un état de la situation sur les différentes mesures qui ont été prises concernant ce secteur – dont les aides pour

leur venir en soutien – depuis l'apparition du COVID-19 dans la capitale ?

Question n° 076 de Mme Aurélie Czekalski du 7 avril 2020 :

La plateforme de solidarité BrusselsHelps

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, la Commission communautaire française a rejoint la plateforme de solidarité BrusselsHelps, mise en place par l'association Give a Day. L'objectif de cette plateforme est de mettre en relation les personnes qui recherchent de l'aide pendant la période de confinement, et celles qui sont prêtes à en apporter. Une belle preuve de solidarité. En effet, en cette période très particulière, beaucoup de personnes, surtout des personnes âgées et/ou vulnérables, sont encore plus isolées que d'habitude. A l'inverse, beaucoup d'autres personnes en bonne santé souhaitent se rendre utiles pendant cette période d'inactivité forcée.

Cependant, nombreuses sont les personnes se plaignant de ne pas avoir de retours de la plateforme.

Dès lors, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Quelle est l'implication exactement de la Commission communautaire française dans cette plateforme ?
 - S'agit-il d'un soutien financier et/ou matériel ?
 - La Commission communautaire française exerce-t-elle un contrôle de cette plateforme ?
2. Quel est le bilan de cette plateforme ?
 - Combien de personnes se sont inscrites pour demander de l'aide ?
 - Combien de personnes se sont inscrites pour donner de l'aide ?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par commune ?
 - Quelle est la ventilation de ces personnes par genre ?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par rôle linguistique ?
 - Quelle est la répartition par tranches d'âge ?
3. Quels sont les contacts entre la plateforme et la Commission communautaire française ? Sont-ils récurrents ?
4. Comment est organisée la communication concernant l'existence de cette plateforme tant du côté de personnes souhaitant apporter une aide, que du côté des personnes ayant besoin de soutiens ? Est-ce que certains points ne peuvent pas être améliorés ?
5. Cette plateforme a-t-elle vocation à perdurer après la pandémie COVID-19 ?

6. La Commission communautaire française reçoit-elle des plaintes au sujet de cette plateforme ?
- Si oui, de quel ordre sont-elles ?

Question n° 083 de M. Pierre-Yves Lux du 14 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire sur les associations de jeunesse, d'éducation permanente et les ludothèques et mesures prises par la Cocof à leur égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les associations de jeunesse, les associations d'éducation permanente et les ludothèques francophones actives en région bruxelloise ne sont pas épargnées par cette crise. Notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant.

Monsieur le Ministre, je souhaitais vous poser les questions suivantes au sujet de ces associations et de la manière dont la Commission communautaire française soutient celles-ci :

1. Pouvez-vous me donner une description précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs dont il est question et qui sont soutenus par la Commission communautaire française ?
2. Des décisions ont-elles été prises par le Collège, votre cabinet et/ou l'administration pour soutenir ces opérateurs? Si oui, pouvez-vous les décrire? Si non, pouvez-vous m'en donner les raisons et me dire si des actions de ce type sont prévues (et si ces informations sont déjà disponibles, lesquelles et dans quelle temporalité)?

Question n° 088 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de soins palliatifs

A domicile, en maison de repos ou en milieu hospitalier, la crise impacte toutes les structures de soins palliatifs. En temps normal, près de 20% des patients hospitalisés et 15 % des résidents en maison de repos sont susceptibles d'en bénéficier. C'est dire s'il est primordial qu'ils disposent du soutien et du matériel adéquat. Les bombonnes d'oxygène se vident dans les maisons de repos, il manque également des oxyconcentrateurs afin de fournir de l'oxygène pour les patients à domicile. La fin de vie des patients se déroulerait dès lors dans la souffrance que ce soit physique, dû au manque d'oxygène ou psychologique dû à l'éloignement des familles. Se pose également, la question des difficultés psychologique rencontrées par les soignants face à cette fin de vie très difficile de leurs patients.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quels soutiens renforcés aux services de soins palliatifs dépendant de la Commission communautaire française ?
2. Quelles coordinations organisées ? Quels besoins vous ont-ils relayé ?
3. Quelles mesures sont prises afin d'éviter toute pénurie de matériels ?
4. Quelles mesures renforcées pour soutenir le personnel afin qu'il puisse accompagner, de manière digne, la fin de vie de leurs patients ?
5. Quels soutiens psychologiques renforcés pour ce personnel ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 009 de Mme Dominique Dufourny du 11 octobre 2019 :

*La prévention des infections sexuellement
transmissibles à destination des plus de 50 ans*

Selon la plateforme Espace Seniors du réseau Solidaris, la Belgique observe une augmentation générale des diagnostics d'infections sexuellement transmissibles et de VIH chez les plus de 50 ans.

Selon cette étude, entre 2007 et 2016, la proportion des personnes de plus de 50 ans dépistées a augmenté de 8%. C'est la seule tranche d'âge où l'on observe un tel accroissement. Les 50-70 ans représentaient ainsi 21% des nouveaux diagnostics liés au VIH en 2016.

Cette augmentation serait due à une méconnaissance des risques, mais également au fait que les 50 ans et plus se penseraient, peut-être, moins exposés aux risques que les autres, tant par un manque de connaissance des IST et de leurs modes de transmission, qu'en raison d'une représentation inexacte des personnes à risque d'IST. De plus, la majorité de ceux-ci n'a jamais réalisé de test de dépistage et ne se sent pas concernée par les IST.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

1. Quels sont les moyens débloqués par la Région bruxelloise en faveur de la sensibilisation aux infections sexuellement transmissibles ?
2. Enfin, existe-t-il des démarches ciblées visant à conscientiser les seniors ? Dans le cas contraire, des campagnes de sensibilisation sont-elles envisageables ?

Réponse :

Concernant les moyens débloqués par la Région bruxelloise en faveur de la sensibilisation aux IST, le Plan de promotion de la santé de la COCF 2018/2022 aborde cette problématique via sa priorité n° 4 : « Contribuer à la prévention des IST dont le VIH et le VHC » principalement ainsi qu'en ces priorités n°6 « favoriser et promouvoir la santé sexuelle » et n° 7 : « prévenir l'usage de drogue licites et illicites ». De ce fait, elle alloue effectivement des moyens financiers à cette thématique.

Actuellement, des moyens financiers à la hauteur de 610.000€ sont alloués à la mise en œuvre de la priorité 6 et plus spécifiquement des stratégies suivantes :

a) Soutenir et organiser la concertation des acteurs de la prévention des IST (dont le VIH et le VHC) aux niveaux stratégique et opérationnel, notamment dans la mise en œuvre du paradigme de prévention combinée (usage du préservatif/matériel de réduction des risques + dépistage + traitements), et participer au suivi du Plan national sida.

b) Maintenir les efforts de prévention des IST dont le VIH et le VHC, pour la population générale et plus spécifiquement pour les jeunes adultes belges et européens, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les HSH, les publics à risques (usagers de drogues et travailleurs du sexe).

c) Favoriser l'accès au dépistage des IST dont le VIH et le VHC pour les publics spécifiques notamment ceux en situation de risques « croisés » (consommation de produits et prises de risques sexuels). Développer en particulier une offre adaptée de dépistage délocalisé (et, une fois le cadre réglementaire adapté, démedicalisé).

d) Soutenir le développement d'indicateurs pertinents, le recueil de données ainsi que l'identification des indicateurs et des données disponibles utiles en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC. L'ensemble des opérateurs participant à la stratégie, qui est coordonnée par le service support.

e) Contribuer de manière transversale à la lutte contre les discriminations et la stigmatisation liée au VIH (sérophobie).

Les milieux scolaire, étudiant, festif, rue et carcéral sont des terrains d'intervention privilégiés, les approches communautaires seront valorisées.

Concernant les démarches ciblées envers les seniors, des campagnes sont envisageables, moyennant une analyse des besoins de la population et une spécification de la répartition des moyens financiers disponibles. Cette analyse pourra se faire notamment lors de la mise à jour du Plan de promotion de la santé 2018/2022 en vue de l'élaboration du Plan 2023/2028 ainsi que dans le décours des différentes évaluations prévues.

Question n° 012 de M. Marc Loewenstein du 18 octobre 2019 :

L'accessibilité des sites internet

En 2016, l'Union Européenne a adopté une directive ((UE) 2016/2102) concernant l'accessibilité des sites

internet et applications mobiles des institutions publiques. De son côté, le Parlement francophone bruxellois a transposé cette directive via le décret du 9 mai 2019.

L'accessibilité des sites repose sur plusieurs principes (la perceptibilité, l'opérabilité, la compréhensibilité, la solidité), sensés permettre une compréhension et une facilité d'exploitation pour les personnes porteuses de handicap physique ou mental. Cette accessibilité accrue permet par ailleurs, de rendre l'utilisation des sites et applications plus aisée pour tous, en ce compris les personnes qui ne sont pas porteuses de handicap.

La mise en accessibilité des sites et application de nos institutions publiques bruxelloises a été définie par le calendrier suivant :

- Le 23 septembre 2019 pour les sites internet des institutions publiques de la Commission communautaire française créés après le 23 septembre 2018.
- Le 23 septembre 2020, pour les sites internet des institutions publiques de la Commission communautaire française créés avant le 23 septembre 2018.
- Le 23 juin 2021 pour les applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française.

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais disposer de réponses aux questions suivantes :

1. Combien de sites internet étaient concernés par l'échéance du 23 septembre 2019 ? Quels sont-ils ?
2. Tous les sites concernés ont-ils été adaptés ? Dans la négative, quels sont les sites qui ne répondent pas encore aux prescrits du décret et de la directive européenne ?
3. Dans l'hypothèse où des sites n'auraient pas encore été rendus accessibles, pour quelles raisons ne le sont-ils pas et à quelle échéance le seront-ils ?
4. A-t-il été constaté que, pour certains sites, il n'était pas possible de les adapter pour cause de disproportionnalité en termes de coût ou de travail ? Dans l'affirmative, quels sont les sites concernés ? A-t-il été envisagé, pour ceux-là, d'autres pistes pour les rendre accessibles, et ce, en collaboration avec le Conseil des personnes handicapées, tel que cela était prévu dans le décret du 9/05/2019 ?

Réponse :

En réponse à vos questions, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que j'ai formulée le 4 octobre 2019 à la question orale de Monsieur le Député Gaëtan Van Goidsenhoven.

J'ai toutefois le plaisir de communiquer les informations suivantes, relatives à vos questions plus spécifiques :

Aucun site internet relevant de la Commission communautaire française n'a été concerné par l'échéance du 23 septembre 2019, dès lors que cette date butoir s'appliquait aux sites créés après le 23 septembre 2018.

Dans le cadre de la problématique, les services du Collège ont procédé à un recensement des sites existants ou en cours d'élaboration afin de s'assurer que la question soit traitée par chacun des responsables respectifs, qui ont pu participer à des ateliers spécifiques et à qui sont proposées les formations adéquates.

Les informations qui sont actuellement recueillies auprès de chaque service serviront non seulement à dresser un véritable cadastre, mais également à traiter d'autres aspects transversaux, tels la cohérence de l'image, le RGPD, ou encore les déclarations d'accessibilités.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'à côté du site de l'administration centrale (<https://www.spfb.brussels>), des sites « satellites » existent à différents niveaux. A titre d'exemple : les sites du « CBDP », de « LABEL Up » ou de « Discriminons-nous » sont considérés comme faisant partie du site SPFB.be.

Par contre, des sites tels celui de Phare (<https://phare.irisnet.be>) ou de l'enseignement (<https://ceria.brussels/>) sont distincts. Ce dernier se décline par exemple en neuf sites d'établissements scolaires, deux sites de services (pour respectivement l'Institut Lallemand et l'Auditorium Jacques Brel) et un portail général.

En outre, différents sites sont associés à la Commission communautaire française, celui de Bruxelles-Formation, du CinemaMed, ou encore celui de l'Observatoire de l'Enfance. Les autorités respectives de ces institutions sont pleinement responsables pour les obligations réglementaires qui leur incombent.

A ce stade, pour ce qui concerne les trois sites les plus importants :

- Administration centrale : celui-ci a déjà fait l'objet d'adaptations au regard de ce qui pouvait être techniquement possible. Le site actuel doit toutefois être entièrement revu, tous les critères d'accessibilité seront respectés et intégré au Cahier des charges ;
- Phare : son accessibilité est examinée, le responsable suit une formation spécifique pour procéder aux adaptations utiles dans les meilleurs délais ;
- Ceria : un projet de renouvellement du site est en cours. L'accessibilité est intégrée au cahier des charges.

Nous pouvons toutefois vous préciser que nous veillerons, avec l'administration, à ce que l'ensemble des sites web évoqués ci-dessus soient conformes aux prescrits de la directive UE 2016/2102, transposée via le Décret COCOF du 9 mai 2019.

Question n° 018 de Mme Aurélie Czekalski du 29 novembre 2019 :

La journée mondiale du Sida et la prévalence du Sida dans la population migrante d'origine subsaharienne

Le premier décembre sera la journée mondiale de lutte contre le Sida. Une occasion de réfléchir sur cette problématique dans le milieu des populations migrantes d'origine subsaharienne.

En effet, plusieurs études démontrent que les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et les immigrés d'origine subsaharienne sont les deux groupes de personnes les plus vulnérables à la contraction du VIH. En Belgique, selon les chiffres rapportés par Sciensano — Service épidémiologie des maladies infectieuses, pas moins de 49% de personnes hétérosexuelles atteinte du VIH se trouvent être d'origine subsaharienne. Concernant ce deuxième groupe, il est souvent rependu, et à tort, que ces personnes sont proportionnellement plus contaminée car il y a une forte prévalence du SIDA dans leur pays d'origine. Bien que cet élément puisse être une cause pour certaines personnes, une étude française de l'Agence Nationale de Recherche contre le Sida (ANRS) démontre que cette maladie n'est pas uniquement « importée » par les immigrants, mais bien, assez souvent, contractée dans le pays de destination, à savoir la France dans ce cas-ci. Entre 35% et 49% des immigrés séropositifs, originaires d'Afrique subsaharienne, ont contracté la maladie en France.

Le premier facteur explicatif de cette contamination est la situation de précarité dans laquelle se trouve les immigrés dans les premiers mois, voir les premières années de leur arrivée en Europe. De fait, ceux-ci ne disposent que très peu d'accès aux soins de santé, mais sont également confrontés, à fortiori les femmes, à des rapports non-consentis en vue d'obtenir le gîte où d'autres faveurs. Dans cette situation de précarité parfois extrême, les personnes immigrées n'élèvent pas les problèmes d'hygiène de la vie sexuelle au premier plan de leurs priorités. L'utilisation de préservatif n'est donc pas systématique, et ce comportement à risque entraîne bien souvent un accroissement sans précédent de la prolifération du VIH.

L'une des solutions les plus efficaces pour limiter la propagation de cette maladie est sans aucun doute la prévention auprès de ce public précarisé. L'ANRS recommande d'effectuer un test rapide dès l'arrivée des populations migrantes afin d'identifier les séropositifs qui s'ignorent et leur proposer un suivi adapté. Il est également recommandé d'effectuer une prévention ciblée en vue d'évoquer l'importance de l'utilisation du préservatif, mais aussi l'existence de la PrEP, la prophylaxie préexposition. La PrEP consiste à la prise d'un médicament après un rapport non protégé afin de diminuer sensiblement le risque de propagation du virus. Cet outil est bien exploité par le groupe de HSH mais très peu par le groupe des populations d'origine subsaharienne.

Ces recommandations, bien que pertinentes, posent tout de même un certain nombre de questions. En effet, alors que des solutions existent afin de se protéger

contre cette maladie, la question de l'accessibilité à ces solutions pour ces publics précarisés demeure délicate.

Monsieur le Ministre, en tenant compte du fait que notre Région Bruxelloise compte 29.000 ressortissants d'Afrique subsaharienne, soit 2.4% de la population régionale totale :

1. Une prévention ciblée à destination de ce groupe est-elle opérée ?
2. Des dépistages précoces sont-ils réalisés auprès des primo-arrivants en provenance de l'Afrique subsaharienne ?
3. Qu'est-il mis en place pour permettre à ce public d'avoir accès aux moyens préventifs de la maladie ?
4. Qu'est-il mis en place pour permettre à ce public d'avoir accès aux moyens curatifs de la maladie ?
5. Quand on sait que près de 2% de personnes infectées par le VIH disparaissent de nos écrans radars, quelles sont les mesures que vous avez prises afin de permettre aux migrants qui n'ont pas d'adresse officielle de pouvoir avoir accès aux soins de santé, notamment lorsqu'il s'agit du VIH/Sida ?
6. Enfin, plus globalement, sur le territoire de Bruxelles-Capitale cohabitent des personnes de cultures et d'horizons différents. Dans certaines de ces familles, la question de la sexualité juvénile s'apparente parfois à un tabou, les jeunes qui y vivent sont ainsi sous-informés quant à la prévention de maladies sexuellement transmissibles. L'école, tout comme le milieu associatif, constituent alors des lieux privilégiés en vue de sensibiliser nos jeunes aux risques des maladies infectieuses, à commencer par le VIH/SIDA. Disposez-vous d'un plan d'action ciblée afin de promouvoir la prévention ainsi que la pratique d'une sexualité responsable auprès des jeunes ?

Réponse :

Le Plan opérationnel de promotion de la santé 2018-2022 a défini diverses priorités thématiques. La thématique 4 du Plan s'intitule « Priorité 4 : Contribuer à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH et le VHC. »

Le plan envisage cinq stratégies principales :

1. Soutenir et organiser la concertation des acteurs de la prévention des IST (dont le VIH et le VHC) aux niveaux stratégique et opérationnel, notamment dans la mise en œuvre du paradigme de prévention combinée (usage du préservatif/matériel de réduction des risques + dépistage + traitements), et participer au suivi du Plan national sida.
2. Maintenir les efforts de prévention des IST dont le VIH et le VHC, pour la population générale et plus spécifiquement pour les jeunes adultes belges et européens, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les HSH, les publics à risques (usagers de drogues et travailleurs du sexe).

3. Favoriser l'accès au dépistage des IST dont le VIH et le VHC pour les publics spécifiques notamment ceux en situation de risques « croisés » (consommation de produits et prises de risques sexuels). Développer en particulier une offre adaptée de dépistage délocalisé (et, une fois le cadre réglementaire adapté, démedicalisé).
4. Soutenir le développement d'indicateurs pertinents, le recueil de données ainsi que l'identification des indicateurs et des données disponibles utiles en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC. L'ensemble des opérateurs participent à la stratégie, qui est coordonnée par le service support.
5. Contribuer de manière transversale à la lutte contre les discriminations et la stigmatisation liée au VIH (sérophobie).

C'est principalement au sein de la seconde priorité que des actions spécifiques à l'encontre de la population d'origine d'Afrique subsahariennes sont développées.

Plusieurs opérateurs ont été désignés pour mettre en œuvre ces stratégies et notamment la Plateforme Prévention SIDA qui développe un « Programme pluriannuel 2018-2022 de prévention et de dépistage du VIH et autres IST, en région de Bruxelles-capitale, à l'attention de la population générale, des jeunes et des migrants ».

Le public des migrants font partie des groupes prioritaires ciblés par ce programme, en effet, il est caractérisé par une incidence (nombre de nouveaux cas) et une prévalence (proportion de personnes atteintes) élevées du VIH, par un accès tardif au dépistage et par un accès difficile aux soins, à l'aide sociale et à la prévention. Les migrants cumulent des vulnérabilités, dues entre autres au dispositif d'accueil des étrangers (notamment en matière de santé), aux discriminations internes, au racisme et aux difficultés d'intégration dans un contexte culturel nouveau (langue, méconnaissance, peur, discriminations, ...). On constate aussi une connaissance insuffisante du VIH et des IST. Ces caractéristiques contribuent à rendre difficile l'accès aux campagnes de prévention destinées au public général ainsi qu'aux soins et à la prise en charge adéquate. Il existe aussi un manque de connaissance sur la prévention combinée, le dépistage et certaines IST. Le public migrant est mobile ; et assez précarisé avec des difficultés d'accès aux soins.

Des actions spécifiques sont menées pour ce public des migrants en particulier le projet Action Test qui consiste en la mise en place d'un dispositif de dépistage démedicalisé et délocalisé du VIH à destination des migrants, et préférentiellement originaire d'Afrique subsaharienne.

Ce projet a comme objectif de faciliter l'accès au dépistage des IST principalement du VIH par la mise en place d'un projet démedicalisé et délocalisé à destination des migrants vulnérables dont les subsahariens.

Des actions de sensibilisation et mobilisation communautaire sont envisagées auprès du public cible des migrants. Ce travail se fera en partenariat avec les

associations communautaires, les asbl travaillant avec des migrants, les leaders communautaires et religieux, les maisons médicales, les plannings familiaux, etc...

L'asbl développe également une action de formation des bénévoles et des relais. En effet, afin d'assurer un travail de qualité en matière d'information des différents publics, il est nécessaire que les travailleurs aient une meilleure connaissance de la problématique abordée. Former donc les bénévoles du projet mais aussi les relais tels que les membres d'associations communautaires, les leaders communautaires et religieux permettra de faciliter la transmission du message. Cette formation visera à renforcer les savoir-faire mais aussi le savoir-être et aussi à pouvoir développer des compétences et aptitudes vis-à-vis du travail avec un public migrant. Elle développe une action visant à favoriser l'accès au matériel de prévention, d'information et aux infrastructures par la mise en place d'un dispositif de dépistage démedicalisé et délocalisé, qui s'adresse de façon spécifique aux populations migrantes.

Question n° 020 de M. Emin Ozkara du 9 décembre 2019 :

La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place par les administrations du SPFB

En date du 28 octobre 2019, je questionnais l'ensemble des cabinets ministériels des trois gouvernements bruxellois (Région, Cocom et Cocof) au sujet de la nouvelle mouture du Label Entreprise Ecodynamique (LEED). Dans ma question parlementaire, je soulignais qu'au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. Je soulignais aussi que pour un cabinet ministériel ou pour un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité, durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme vous le savez, depuis mars 2018 et son redesign, le Label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme.

Ce vendredi 6 décembre 2019, suite à la session d'information du 28 novembre 2019 proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique, j'aimerais revenir sur le susmentionné Label ainsi que sur les avancées réalisées par les sites d'activités des administrations du SPFB (Service Public Francophone Bruxellois, Rapport d'activités 2018 et perspectives 2019, https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/Rapport%20d%027activit%C3%A9%202018%20du%20SPFB_web.pdf, consulté le 6 décembre 2019).

Madame la Ministre-Présidente, en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la

Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite savoir pour CHACUNE des administrations du SPFB:

1. L'administration a-t-elle participé à la session d'information du 28 novembre 2019 ?
2. L'administration a-t-elle présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans l'administration, site par site ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

Réponse :

En septembre 2018 l'administration a organisé une semaine de la transition écologique. Pendant une semaine, les agents ont pu assister à des conférences et à des ateliers relatifs à la mobilité, à l'alimentation durable et à la gestion des déchets.

Cet évènement a connu un succès important et l'administration a voulu profiter de cet engouement pour se porter candidate au Label écodynamique, le 10 décembre 2018. La candidature se fait par site et c'est celui de l'administration centrale, à la rue des Palais, qui a été choisi pour commencer. Comme vous le savez, l'obtention du label est obtenue suite à une évaluation de la démarche en éco-gestion de l'organisation candidate. C'est-à-dire en mesurant à quel point elle a réduit l'impact de son activité sur son environnement.

En plus de respecter les prescrits légaux en la matière, l'organisation candidate doit choisir un certain nombre de bonnes pratiques qu'elle se fixe comme objectifs.

La Commission communautaire française respecte, sur ses différents sites, les prescrits légaux qui lui sont imposés tel que le PLAGE, le renouvellement de son plan de déplacement d'entreprise et l'obtention du permis d'environnement.

Quatre bonnes pratiques ont été identifiées comme prioritaires à la rue des palais : la gestion des déchets, les achats durables, la mobilité et l'énergie.

La Commission communautaire française est particulièrement active en termes de gestion des déchets. Elle a remplacé les gobelets en plastique des machines à café et des fontaines à eau par de la vaisselle réutilisable. Par ailleurs, un « groupe zéro » déchets constitué d'agents de toute l'administration s'est formé de manière spontanée suite à la semaine de la transition. Ce groupe organise des actions de sensibilisation et des ateliers pour le personnel (tri des déchets, confection de tawashi, atelier culinaires, etc)

En matière d'achats durables, la Commission communautaire française respecte la circulaire du 1er février 2011 relative aux achats durables. L'introduction de clause environnementale dans les cahiers des charges est donc obligatoire. Dans le cadre du label

ecodynamique, et pour aller plus loin dans cet objectif, les agents en charge des achats ont suivi une formation « achat durable » auprès d'un spécialiste en septembre 2019.

La gestion de la mobilité est prise en charge par un mobility manager qui est entré en fonction fin 2019 et dont la tâche principale sera de lancer le prochain plan de déplacement en entreprise.

En matière d'énergie, une agent a été désignée comme responsable. Elle assure et coordonne le suivi des recommandations d'un audit énergétique ainsi que le suivi du programme PLAGE.

Afin de mener à bien tous ces efforts, une « ecoteam » a été mise sur pied. Elle est constituée de tous les acteurs que je viens de mentionner ainsi que par des agents techniques et administratifs de la DA Affaires sociales et budgétaire.

Les travaux de l'ecoteam sont coordonnés par la cellule transition qui vient d'être créée au sein de l'administration et qui se chargera de transmettre les pièces justificatives à l'obtention du label écodynamique.

Question n° 021 de Mme Marie Nagy du 9 décembre 2019 :

Le nombre de personnes handicapées employées au sein de l'administration de la Commission Communautaire Française

Depuis de nombreuses années, la Commission Communautaire Française mène des politiques ambitieuses qui ont pour but d'augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées en région bruxelloise. S'il est évidemment nécessaire de prendre des mesures visant à inciter davantage d'entreprises du secteur privé à recruter des travailleurs en situation de handicap, il importe que les pouvoirs publics montrent l'exemple en la matière. En clair, les administrations publiques, tous niveaux de pouvoir confondus, se doivent d'engager des personnes porteuses d'un handicap au sein de leur personnel. L'article 279/1 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, inséré par l'article 2 de l'arrêté du 21 février 2013, dispose que le Service Public Francophone Bruxellois est tenu d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à au moins 5 % des emplois prévus au cadre organique. Cet objectif peut être atteint par recrutement ou par la reconnaissance de fonctionnaires dont le handicap est reconnu en cours de carrière.

Madame la Ministre-Présidente, mes questions sont les suivantes :

1. Combien de personnes atteintes d'un handicap travaillent-elles actuellement au sein des services du Collège de la Commission communautaire française ? Le Service Public Francophone Bruxellois parvient-il actuellement à respecter

l'ambitieux quota de 5 % d'agents handicapés imposé par l'article 279/1 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 ?

2. Un accompagnement spécifique est-il offert aux agents du SPFB souffrant d'un handicap ?
3. Quelles mesures le Collège de la Commission communautaire française a-t-il déjà adoptées, et envisage-t-il encore d'adopter, en vue de favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap au sein du SPFB ?

Réponse :

Je vous remercie pour l'intérêt porté à cette problématique qui me tient tout particulièrement à cœur.

Comme vous le savez certainement, disposer du nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein d'une organisation, et en l'occurrence au sein de la Fonction publique du Service public francophone bruxellois, est complexe.

Ces données sont souvent confidentielles et relèvent de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Et nous n'avons pas accès à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) pour des données relevant de cette problématique.

Seules les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est à dire en Région Bruxelloise, nous sont accessibles.

Pour rappel, l'objectif d'un taux d'occupation de 5 % de personnes handicapées parmi le personnel du Service public francophone bruxellois concerne uniquement les agents statutaires. En effet, l'article 279/1 du statut indique notamment, que « le service des ressources humaines établit une liste des agents statutaires et des stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personne handicapée au sens de l'article 272/2, pour pouvoir bénéficier des dispositions de la présente partie ».

Force est de constater que depuis l'entrée en vigueur de cette disposition réglementaire, aucune déclaration en ce sens n'a été introduite auprès de la Direction d'administration des Ressources humaines. Aucune liste, telle qu'entendue par la réglementation, n'est donc établie.

L'administration a toutefois pu établir un relatif recensement qui permet de répondre à votre première question et à la date du 31 décembre 2018, le nombre d'agents statutaires des services du Collège s'élevait, tous niveaux confondus, à 485. Ce nombre est quasi immuable depuis plusieurs années (à une unité près).

Le service PHARE nous a confirmé que parmi ces agents, le nombre de ceux qui ont été reconnus comme personnes handicapées (selon les critères du PHARE) n'a pas changé depuis juin 2013, à savoir 12 agents.

Sur les 485 agents statutaires 234 habitent la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de 5 % est donc atteint en ce qui concerne la Région bruxelloise.

Le nombre d'agents en situation de handicap pour l'ensemble du personnel est, bien évidemment plus élevé, puisque sur les 485 agents statutaires 256 sont domiciliés dans les deux autres Régions et peuvent être reconnue comme handicapés par d'autres institutions telles que l'AWIPH et le VDAB, par exemple.

Par ailleurs, nous avons pu constater que parmi le personnel contractuel plusieurs agents porteurs d'un léger handicap mental refusent de se faire reconnaître officiellement et par conséquent de bénéficier de quelque facilité pour faire partie d'une sélection organisée par le SELOR.

En outre, un petit nombre d'agents est également reconnu comme souffrant d'une maladie professionnelle en raison de laquelle une rente leur est versée.

En matière de mesures favorisant le recrutement, depuis l'introduction de la nouvelle législation fédérale relative aux sélections SELOR, les candidats porteurs de handicap peuvent demander à figurer sur une liste de lauréats séparée. Cette liste doit être consultée prioritairement pour tout recrutement.

Pour les réserves du SPFB, une liste spécifique de 2 candidats porteurs de handicap est établie et celle-ci a été consultée lors de l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance d'emplois de niveau 1.

Le cas échéant, un accompagnement spécifique est par ailleurs proposé aux candidats lors des épreuves complémentaires.

Je peux également vous confirmer la participation de plusieurs services de l'administration à l'accueil de stagiaires en situation de handicap dans le cadre de stages professionnels depuis l'instauration de cette opportunité.

Cette dernière mesure se poursuivra bien entendu à l'avenir et nous espérons obtenir l'appui d'un plus grand nombre de services de l'administration encore, par un soutien pro-actif de ce dispositif.

Il est important de noter qu'en matière d'aménagement, et en termes d'accessibilité aux bâtiments du SPFB notamment, nos infrastructures immobilières correspondent aux nécessités connues de nos usagers (notamment ceux du PHARE) et de nos travailleurs.

Je terminerai en précisant que depuis l'année dernière, un groupe de coordination « Handistreaming » est en place pour les services du Collège. Au sein de celui, ce sont l'ensemble des directions d'administration qui se réunissent, sous l'égide de la Direction d'administration de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées. Les politiques RH peuvent donc elles-mêmes se nourrir des réflexions et initiatives prenant en compte le handicap et les besoins des personnes en étant porteuses.

Question n° 022-1° de M. Emin Ozkara du 16 décembre 2019 :

L'intégration de la dimension du handicap (Handistreaming) dans les politiques de la ministre-présidente

Depuis ma précédente question parlementaire datée du 2 janvier 2019 concernant les avancées réalisées en rapport avec le Handistreaming et les réflexions et initiatives en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap, la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Commission communautaire commune (COCOM) ont continué leurs efforts dans la dynamique « Handistreaming », et cela afin de prendre en compte les besoins des personnes souffrant d'un handicap dans leurs politiques et de s'attaquer aux obstacles qui compromettent la participation des personnes souffrant d'un handicap à la vie économique, sociale, culturelle,...

Vous le savez, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. C'est donc à la Commission communautaire française, à la RBC et à la Commission communautaire commune de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

Madame la Ministre-Présidente, en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite donc savoir:

Depuis le début de la législature 2019-2024,

En ce qui concerne votre cabinet :

1. Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets / mesures / actions / réflexions en rapport avec vos compétences initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets / mesures / actions / réflexions ??
2. Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?
3. Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

4. des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

1. L'intégration de la question du handicap est évidemment présente dans les réflexions que nous

menons dans l'élaboration de nos politiques. Lors de la précédente législature, chaque Ministre avait lancé un projet pilote concernant l'handistreaming. Ceux portaient sur :

- Mettre en place d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap lors de tout événement bruxellois. (Cécile Jodoigne)
- Prendre en compte de tous les types de handicap dans la rénovation et création d'espaces verts. (Céline Frémault)
- Favoriser et financer l'accessibilité des infrastructure sportives bruxelloises, des vestiaires jusqu'au terrain. (Fadila Laanan)
- Développer le test égalité des chances et y introduire le critère handicap (Bianca Debaets)
- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des personnes handicapées (Didier Gossuin)
- Promouvoir l'utilisation du vélo à Bruxelles pour tous (Pascal Smet)
- Adapter la communication à tous les publics (Guy Vanhengel)
- Améliorer de l'accessibilité des élections (Rudi Vervoort)

Pour ce qui me concerne, l'ambition est évidemment d'assurer une continuité avec les projets pilotes qui touchent aux compétences dont j'ai la charge. Que ce soit en prenant appui sur leurs succès ou en tirant les conclusions de leur échec.

Plus encore, mon Cabinet va participer aux réunions du Groupe de Coordination Handistreaming dont le travail est essentiel en la matière, en Commission communautaire française. Pour vous donner une idée de l'activité de ce groupe, sachez que l'année dernière, celui-ci s'est réuni en séances plénières à quatre reprises (le 7/02, le 2/05, le 1/08, et le 26/09/2019 respectivement). À ces réunions s'ajoutent trois réunions dans le cadre des activités et tâches dans des groupes plus restreints : notamment pour l'organisation de l'activité Handistreaming de commémoration de la journée internationale de la personne handicapée, réalisés conjointement le 5 décembre avec trois Directions d'Administrations distinctes : Culture et Sports, Affaires sociales et santé et Formation professionnelle et enseignement.

Ces réunions de coordination ont permis de clarifier la cadre de l'Handistreaming (contexte juridique, définition du handicap, missions du GC, méthodologie, besoins).

Ce groupe de coordination assure le suivi et la continuité des actions accordées répondant à des objectifs fixés, à savoir:

- Les deux chantiers qu'ont été initiés en 2019 : la constitution d'un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) et la construction d'un volet handicap aux questionnaires de demande de subventions pour les subsides facultatifs (Première phase de test déjà exécuté dans grande et petite association).
- La création d'une plateforme de communication devant faciliter les échanges et le partage d'informations

2. Il n'y a pas d'aménagements spécifiques qui ont été réalisés depuis le début de la législature au sein de mon Cabinet. Néanmoins, le gestionnaire de l'immeuble a récemment informé mon Cabinet de sa volonté d'aménager l'entrée de l'immeuble pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux de transformation du rez-de-chaussée de l'immeuble prévu en 2020. Par ailleurs, nous mettons évidemment tout en œuvre pour accueillir comme il se doit nos interlocuteurs. Un interprète en langue des signes à par exemple été sollicité lors d'une réunion au début du mois de janvier.
3. Le cabinet n'a pas encore accueilli de personne souffrant d'un handicap pour des stages professionnels.

Je suis évidemment très attentive aux questions liées au handicap, et ce dans toutes les politiques. Particulièrement, mon attention durant la constitution du budget de la Commission communautaire française pour 2020 a été portée sur le renfort aux politiques proposées en matière de handicap, avec la création de places d'accueil supplémentaires.

Question n° 023 de Mme Marie Nagy du 20 décembre 2019 :

La présence des femmes au sein de l'administration de la Commission communautaire française

Suite à l'arrêté fédéral datant du 2 juin 2012, modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, les agences fédérales sont soumises à la règle des deux tiers, en termes de parité de genre, concernant l'accès aux postes dits «top-managers».

Bien que cet arrêté ne soit pas vraiment respecté au fédéral, il est nécessaire de rappeler l'importance de la parité entre les hommes et les femmes au sein de nos administrations, afin de tendre vers la mise en place de politiques plus égalitaires.

Madame la Ministre, au sein de l'administration Commission communautaire française ;

1. Pouvez-vous me donner une proportion de répartition entre les hommes et les femmes employés ?
2. Pouvez-vous m'indiquer le pourcentage de femmes employées pour des postes au premier degré de la hiérarchie ?

Réponse :

Je reviens vers vous par rapport à votre question dont l'objet est repris sous rubrique.

De manière générale, la fonction publique embauche une plus grande proportion d'agents féminins. Elle garantit des possibilités d'aménagement du temps de

travail et d'un accès à l'emploi garantissant une non-discrimination.

Au sein de la Commission communautaire française, les femmes sont représentées à concurrence de 58% de l'effectif, alors que les hommes représentent une fraction de 42%.

Cette proportion est plutôt bien respectée au sein des différents niveaux, mais cette parité n'est pas entièrement homogène lorsqu'on se penche sur la répartition de genre par niveau. Par exemple, le nombre peu élevé de femmes dans le niveau 3 s'explique par l'importante proportion d'ouvriers non qualifiés, encore majoritairement composée d'hommes.

Le niveau 1 compte plus de femmes que d'hommes pour les postes de management : 55% du personnel des rangs 16 à 13 est composé de femmes et les rangs immédiatement inférieurs (rangs 10 et 11) sont occupés par des femmes à concurrence de 62 %.

La tendance est encore plus forte au niveau 2+ dans lequel le pourcentage d'hommes ne dépasse pas 30% de l'effectif.

Globalement, au-delà de constater que la présence des femmes est assurée dans notre administration, on peut constater qu'une grande majorité de femmes exerce des fonctions relativement qualifiées. L'administratrice générale en est le meilleur exemple.

Question n° 024 de M. Emin Ozkara du 3 janvier 2020 :

Le recrutement et la proportion de Bruxellois.es dans le Service public francophone bruxellois

D'après Actiris, en 2017, la Région bruxelloise pourvoyait quelque 727.000 emplois dont 48,9 % étaient occupés par des navetteurs flamands ou wallons (respectivement 31,8 % et 17,1 %) et l'administration publique recrutait davantage en dehors des frontières régionales.

Comme vous le savez, le Service public francophone bruxellois (SPFB) est composé des administrations suivantes: Administratirion générale; Ressources humaines; Affaires culturelles et socioculturelles, Sport et Tourisme social; Enseignement et Formation professionnelle; Affaires budgétaires et patrimoniales; Affaires sociales, Santé, Cohésion sociale et Enfance; Aide aux personnes handicapées; Ressources humaines; Inspection des finances. D'après le rapport d'activité 2018 du SPFB, le personnel du SPFB est composé de 789 agent.e.s (42 % d'hommes | 58 % de femmes) + 200 accompagnateurs scolaires (34 % d'hommes | 66 % de femmes). En outre, ce rapport fait état du départ de 35 agents. (source : https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202018%20du%20SPFB_web.pdf).

Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes en rapport avec le

personnel domicilié en Région de Bruxelles-Capitale (PRBC) pour CHACUNE des administrations publiques susmentionnées :

Au 31 décembre 2019,

1. Quelle est la proportion du PRBC (en chiffre absolu et en pourcentage) ? Quelle était cette proportion en 2018 ?
2. Quelle est la répartition du PRBC par genre, par statut, par catégorie d'âge, par niveau d'étude/d'embauche et par commune de résidence ?
3. Combien de personnes ont-elles été recrutées depuis 2018, année par année ? Parmi ces personnes recrutées, combien résident en RBC (ventilation des chiffres par genre, par statut, par âge, par niveau d'étude/d'embauche et par commune de résidence) ?
4. Depuis 2018, combien d'agent.e.s ayant quitté l'administration ont été remplacés par du PRBC et observe-t-on une augmentation ou une diminution du PRBC, année par année ?
5. Enfin, des réflexions ou actions spécifiques ont-elles été initiées par votre cabinet pour consolider certaines des mesures déjà existantes (par exemple : primes à l'engagement) favorisant l'engagement de Bruxellois.es ? De nouvelles mesures ont-elles été dégagées ?

Réponse :

Comme vous le savez, la Déclaration de Politique générale prévoit prioritairement que nous poursuivions cet objectif sur base de la validation de compétences et de la carte d'accès.

En préambule, je me permets de vous rappeler que la Commission communautaire française, comme toute administration publique, est soumise au principe européen de libre circulation des travailleurs ainsi qu'aux principes constitutionnels de liberté de résidence et de non-discrimination.

Par ailleurs, en vertu de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, la garantie d'accès aux emplois publics doit également être respectée.

Voici les chiffres qui ont été fournis par notre administration :

1) Proportion du PRBC : chiffres absolus 588 travailleurs sur 993 = 59 %

2) Répartition du PRBC :

- Par genre : 63 % de femmes, 37 % hommes
- Par statut : 60 % de contractuels et 40 % de statutaires, 52 % employés et 48 % ouvriers
- Par catégorie d'âge :
 - de 25 ans : 3%
 - de 25 à 35 ans : 13 %
 - de 35 à 45 ans : 22 %
 - de 45 à 55 ans : 35 %
 - de 55 à 60 ans : 12 %

- plus de 60 ans : 15 %
- Par niveau d'embauche :
 - niveau 1 : 17%
 - niveau 2+ : 16%
 - niveau 2 : 15 %
 - niveau 3 : 52%
- Par commune de résidence :
 - 1000 : 4%
 - 1020 : 6%
 - 1030 : 9 %
 - 1040 : 2%
 - 1050 : 4 %
 - 1060 : 3 %
 - 1070 : 23 %
 - 1080 : 7 %
 - 1081 : 1 %
 - 1082 : 5 %
 - 1083 : 4 %
 - 1090 : 6 %
 - 1120 : 2 %
 - 1130 : 1 %
 - 1140 : 1 %
 - 1150 : 1 %
 - 1160 : 3 %
 - 1170 : 2 %
 - 1180 : 5 %
 - 1190 : 3 %
 - 1200 : 4 %
 - 1210 : 1 %

3) En 2019, 63 personnes ont été recrutées, les chiffres estimés pour 2020 sont identiques. 38 personnes résident en RBC au 31/12/2019.

- par genre : 61 % de femmes, 39 % d'hommes
- par statut : 74 % employé, 26 % d'hommes
- par niveau d'embauche :
 - niveau 1 : 21 %
 - niveau 2+ : 11 %
 - niveau 2 : 34%
 - niveau 3 : 34 %
- par commune de résidence :
 - 1000 : 8 %
 - 1030 : 16 %
 - 1040 : 3 %
 - 1060 : 5 %
 - 1070 : 8 %
 - 1080 : 16 %
 - 1082 : 3 %
 - 1083 : 5 %
 - 1090 : 3 %
 - 1120 : 8 %
 - 1180 : 18 %
 - 1190 : 3 %
 - 1200 : 5 %

4) A la lecture de la réponse précédente, vous constaterez que la majorité des nouveaux engagements sont du PRBC. Les chiffres restent plutôt stables globalement.

5) Mon cabinet suit actuellement les travaux de l'administration quant à la poursuite de la mise en œuvre de la validation de compétences, dont les textes

réglementaires ad-hoc ont été adoptés sous la précédente législature.

Nous visons notamment à terme à mettre en œuvre une politique volontariste, permettant aux personnes visées par l'objectif d'avoir plus facilement accès aux procédures utiles. A cette fin, nous soutiendrons notamment les projets de Talent.Brussels, comme celui d'une carte d'accès par exemple.

L'objectif visé par la DPG, outre de nécessiter l'opérationnalisation des systèmes évoqués plus haut, nécessite notamment l'organisation d'épreuves spécifiques à destination de tous les candidats à la Fonction publique. Pour ce faire, l'administration travaille à améliorer les collaborations avec les organismes régionaux en charge des sélections. Et nous avons récemment chargé la Direction d'Administration des Ressources humaines de reconstituer des réserves de recrutement propres à la Commission communautaire française, et relatives à l'ensemble des niveaux.

Même si nous resterons à l'écoute des propositions novatrices, notamment celles débattues en Comité de Secteur XV dans les prochains mois, tant au regard des éléments que je vous rappelais en début de ma réponse que par la précédente expérience malheureuse que fut la « Prime à la vie chère », nous veillerons à éviter toute démarche juridiquement incorrecte.

J'espère avoir répondu de manière complète à votre question concernant une problématique à laquelle nous resterons particulièrement attentifs.

Question n° 025 – 1° de M. Marc Loewenstein du 6 janvier 2020 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser : - le montant de la subvention allouée ? -

depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

Vous me demandez de vous fournir des précisions sur les subsides octroyés dans le cadre des budgets initiatives en Promotion de la Santé et en matière de politique des Affaires de la Famille pour l'année 2018. Malgré le fait que cette question ait déjà eu sa réponse l'année passée (voir bulletin des questions écrites du Parlement francophone 2018-2019), vous trouverez dans la présente les éléments demandés, pour 2018 ET 2019.

Le Budget 2018 prévoyait :

- 22 004 00 05 – Subventions à des organismes d'aide en matière de Politique familiale et du 3ème âge – 317.000 euros ;
- 23 003 00 11 - Mise en œuvre du Plan de Promotion de la Santé - 1.342.000 euros.

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Collège a en outre, en vertu de l'arrêté portant règlement du fonctionnement du Collège et réglant la signature de ces actes, délégation pour accorder des subventions en dessous d'un montant de 10.000 euros.

Selon les informations que nous avons reçues, voici le montant total des subventions octroyées à ce titre par mes prédécesseurs (€) :

- Matières relatives à la Politique familiale et du 3ème âge => 123.700€
- Matières relatives à la Promotion de la Santé => 39.325€

Le tableau en annexe vous permettra une information plus détaillée.

Je précise qu'il n'y a pas d'appels à projet, mais les associations doivent introduire chaque année une demande de subvention.

En ce qui concerne le budget 2019, je vous invite à visiter la rubrique « Transparence » du site internet du SPFB (<https://www.spfb.brussels/transparence>). Vous y trouverez l'inventaire des subventions accordées dans le courant de l'année précédente, mentionnant le bénéficiaire, l'objet de la subvention et son montant » :

<https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/AssociationsSubventionnees2019.pdf>

Cette information est en effet devenue disponible pour le grand public, conformément aux dispositions de l'article 6§1 des « Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises du 16 mai 2019 ».

S'il subsistait néanmoins des questions pour lesquelles vous ne trouveriez pas réponse sur le site, n'hésitez pas à me revenir.

Question n° 026-1° de M. Emin Ozkara du 6 janvier 2020 :

Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre-présidente

Le 16 décembre 2019 s'est déroulé au Parlement bruxellois le Colloque « *Handistreaming, partout et surtout, overal en vooral* ». Durant ce Colloque, ce fut l'occasion, entre autres, de faire le point sur les enjeux en rapport avec le Handistreaming et les référent.e.s Handistreaming, son implémentation dans les cabinets ministériels et les administrations, ainsi que sur les avancées à réaliser en matière d'accessibilité dans les bâtiments, dans les transports, dans la rue et les parcs, dans les logements, sur les sites internet,...

Avec le Handistreaming c'est la société de demain que nous préparons via la prise en compte du handicap dans toutes les politiques et projets, et cela via une approche préventive, transversale et systématique afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être de pleins acteurs de la société.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

1. Des membres de votre administration ont-ils/elles participé au Colloque du 16 décembre 2019 ?
2. Des référent.e.s Handistreaming ont-ils/elles été désigné.e.s ? Si oui, où (administrations, autres) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ?
4. Au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Aucun membre des affaires sociales et de la santé n'a participé au colloque du 16 décembre 2019. Par contre, une réunion d'information relative au handistreaming a été organisée le 24 octobre 2019 pour le personnel de la direction d'administration affaires sociales, santé, cohésion sociale et enfance. Suite à cette présentation, une sensibilisation au handistreaming à laquelle l'équipe de cohésion sociale a participé s'est déroulée le 5 décembre 2019 au cinéma Palace, avec le service Phare pour l'ensemble des agents du SPFB.

Des référents handistreaming ont été désignés au sein de chaque Direction d'administration.

Le Comité de coordination du handistreaming mis en place au sein du SPFB, composé d'un représentant de chaque département, a fait une série de propositions dans ce secteur notamment une sensibilisation accrue des associations agréées à cette problématique. Néanmoins, assurer l'accessibilité de tous les services agréés dans le secteur de l'aide aux personnes et la santé aux personnes handicapées nécessite des moyens budgétaires très importants qui ne sont actuellement pas prévus dans le budget de la Commission communautaire française. Bien que cette problématique reste évidemment primordiale.

Les associations soutenues dans le secteur de l'aide aux personnes et la santé peuvent si besoin solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" leur permettant d'aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles.

Le projet de recueil de données dans le secteur ambulatoire comprend des informations relatives au handicap des bénéficiaires des services agréés dans le secteur ambulatoire. Par ailleurs, le rapport d'activité standardisé dans le secteur ambulatoire comprend également plusieurs questions ouvertes relatives à l'accueil des personnes handicapées.

Question n° 034 de Mme Clémentine Barzin du 22 janvier 2020 :

Le cadastre des animations EVRAS

L'éducation sexuelle n'est toujours pas réellement généralisée dans les établissements scolaires.

En effet, l'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) n'est pas effective et beaucoup d'élèves n'en bénéficient toujours pas.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

1. Dans combien d'écoles les animations EVRAS ont-elles été menées ? Quelles sont ces écoles ? Combien d'activités ont été menées cette année ? Cela représente-il une augmentation ou une diminution par rapport aux nombres d'animations dispensées l'année dernière ? Combien d'élèves ont été concernés par ces animations ?

2. Combien d'écoles ne bénéficient pas des animations EVRAS ? Quelles sont ces écoles ? Quelles sont les principales raisons pour lesquelles les animations EVRAS ne peuvent être dispensées ? Des estimations ont-elles été effectuées concernant la part d'élèves qui n'ont pas encore pu bénéficier de ces animations ? A combien s'élève-t-elle ?
3. Des critères de priorité ont-ils été établis afin de privilégier les animations notamment dans certaines écoles ou quartiers de la Région ? Si oui, quels sont ces quartiers ? Quelles sont les écoles privilégiées ? Sur quels critères s'appuie cette priorisation ?
4. Des animations sont-elles organisées dans les maisons de jeunes ? Si oui, combien de maisons de jeunes sont concernées ? Dans quels quartiers ?
5. Existe-il un cadastre de toutes les activités EVRAS menées dans les écoles ? Si oui, pourriez-vous me transmettre ce cadastre ? Dans la négative, est-il prévu de le mettre en œuvre ? Si oui, à quelle échéance ?
6. Quelle est la part budgétaire totale que représentent ces animations EVRAS ? Sur quelle enveloppe budgétaire repose ces projets ? Les crédits alloués à ces animations ont-ils augmentés ou ont-ils été réduits par rapport à l'année précédente ? Pour quels motifs ?

Réponse :

La récolte de données concernant les animations EVRAS s'effectue par année scolaire. Les derniers chiffres disponibles concernent l'année 2018-2019. L'administration dispose de données concernant les animations effectuées par les centres de planning familial (CPF) dans le cadre de leur mission déclinée de prévention et de l'appel à projets annuel EVRAS.

1. Dans combien d'écoles les animations EVRAS ont-elles été menées ? Quelles sont ces écoles ? Combien d'activités ont été menées cette année ? Cela représente-t-il une augmentation ou une diminution par rapport aux nombres d'animations dispensées l'année dernière ? Combien d'élèves ont été concernés par ces animations ?

185 établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale ont été visités par les centres de planning familial (20) ayant répondu à l'appel à projet EVRAS. Sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, le taux de couverture des établissements scolaires visités par les centres de planning familial ayant répondu à l'appel à projet est de 31,52% (35,95% si l'on prend en compte l'activité des 27 CPF agréés).

Les vingt-sept centres de planning familial ont dispensé 5.196,5 heures d'animations EVRAS, tous financements confondus. C'est une diminution de 16,58% des heures par rapport à l'année 2017-2018. En 2018-2019, les centres de planning ont dispensé des animations à 27.504 élèves sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Combien d'écoles ne bénéficient pas des animations EVRAS ? Quelles sont ces écoles ? Quelles sont les principales raisons pour lesquelles les animations EVRAS ne peuvent être dispensées ? Des estimations ont-elles été effectuées concernant la part d'élèves qui n'ont pas encore pu bénéficier de ces animations ? A combien s'élève-t-elle ?

64,05% des écoles n'ont pas bénéficié d'animations EVRAS en 2018-2019. Le taux de couverture des élèves c'est-à-dire le nombre d'élèves (de la maternelle au supérieur) touchés par les animations EVRAS par rapport au nombre d'élèves total est de 13,51%.

3. Des critères de priorité ont-ils été établis afin de privilégier les animations notamment dans certaines écoles ou quartiers de la Région ? Si oui, quels sont ces quartiers ? Quelles sont les écoles privilégiées ? Sur quels critères s'appuie cette priorisation ?

L'appel à projets vise prioritairement :

- les écoles où des animations EVRAS ont pu être mises en œuvre grâce aux appels à projet 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ;
- des établissements ne bénéficiant pas encore d'animation EVRAS (y compris les nouveaux établissements scolaires), et plus particulièrement dans les zones du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale peu ou pas couvertes.

4. Des animations sont-elles organisées dans les maisons de jeunes ? Si oui, combien de maisons de jeunes sont concernées ? Dans quels quartiers ?

L'administration ne dispose pas d'éléments de réponse à cette question.

5. Existe-t-il un cadastre de toutes les activités EVRAS menées dans les écoles ? Si oui, pourriez-vous me transmettre ce cadastre ? Dans la négative, est-il prévu de le mettre en œuvre ? Si oui, à quelle échéance ?

Il n'existe qu'un cadastre des animations EVRAS effectuées par les Centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française. Il s'agit d'un logiciel informatique dans lequel sont encodées les animations réalisées par les CPF. Un extrait de ce cadastre concernant l'année 2018-2019 est joint en annexe.

6. Quelle est la part budgétaire totale que représentent ces animations EVRAS ? Sur quelle enveloppe budgétaire repose ces projets ? Les crédits alloués à ces animations ont-ils augmentés ou ont-ils été réduits par rapport à l'année précédente ? Pour quels motifs ?

Le budget de l'appel à projets EVRAS 2018-2019 est de 600.000 euros, celui de 2017-2018 de 500.000. L'appel à projet EVRAS a sa propre allocation budgétaire.

Une partie des animations EVRAS est également financée sur le budget destiné aux CPF.

**Question n° 041 de M. Christophe De Beukelaer
du 6 février 2020 :**

L'accord non-marchand

Le protocole d'accord 2018-2019 pour les secteurs non-marchand de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune a été conclu le 18 juillet 2018.

A la page 5 de l'accord on retrouve la répartition des moyens disponibles, en Commission communautaire française :

Mesures COCOF	Budget 2019	ETP ANM	Coût moyen/travail
Embauche compensatoire	1 120 546,34	6 351,99	176,41
Primes	2 229 528,00	5 827,66	382,58
Primes ETA	702 000,00	1 800,00	390,00
Primes rattrapage	73 472,00	1 148,00	64,00
Primes syndicales	65 000,00	7 627,66	8,52
Maintien à l'emploi	503 783,82	792,00	636,09
Mobilité	641 962,14	7 627,66	84,16
Congés ETA	201 641,00	1 800,00	112,02
Différentiel ACS	240 000,00	868,00	276,50
Bien-être (ABBET)	35 000,00	454,67	76,98
Concertation-Outil-Evaluation	180 000,00	7 627,66	23,60
Total général	5 992 933,30	7 627,66	785,68

Madame la ministre-présidente, mes questions sont les suivantes:

1. Pouvez-vous me confirmer que les paiements ont bien été effectués en 2019 ? Si non, quels montants restent-ils ?
2. La répartition des montants par secteur a-t-elle été respectée ?
3. Pouvez-vous me détailler, par mesure en Commission communautaire française, les montants qui ont été à chaque fois attribués pour chaque secteur ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question et vous prie de bien vouloir trouver les informations demandées dans ma réponse ci-dessous :

Les montants prévus pour financer l'Accord non marchand 2018-19 en 2019 étaient de 6.011.413 € dont :

- 4.000.000 d'euros du Budget 2019 de la Commission communautaire française (AB.30.001.00.17) ;
- et 2.011.413 d'euros de marges dites « tax-shift » (montant estimé en termes de gains de financement du Pouvoir subsidiant entre 2015 et 2018 sur les différentes AB sectorielles des différentes missions relatives aux secteurs non-marchand).

Les montants dédiés ont été répartis selon les secteurs et les dispositifs, et versés conformément à la description ci-dessous :

- Mesures « Embauche compensatoire » :
 - o Entreprises de travail adapté : 533 000 €
 - o Service d'Aide à domicile : 68 000 €
 - o Fonds BEC/R&C/R&C ISP (qui gèrent l'embauche compensatoire pour tous les autres secteurs) : 590 000 €

- Primes 2019 :

- o ETA : 228 000 €
- o Service d'Aide à domicile : 374 000 €
- o Insertion Socio Professionnelle : 256 000 €
- o Social/santé : 626 000 €
- o Personnes handicapées : 907 000 €
- o Cohésion sociale : 220 000 €

- Maintien à l'emploi dans les Service d'Aide à domicile : 504 000 €

- Congé ETA : 182 000 €

- Majoration du différentiel ACS tous secteurs : 240 000 €

- Elargissement du champ d'intervention de l'Association bruxelloise pour le Bien-être au travail au Secteur de la Cohésion sociale : 35 000 €

- Analyse de faisabilité pour la mise en œuvre d'un organe de concertation non-marchand installé auprès du Conseil Economique et Social Bruxellois : 40 000 € (budget d'initiative)

- Mesure dites « Mobilité intra-bruxelloise » : le montant de 761.000 € pour la mesure - qui n'a pu aboutir à un accord entre les partenaires sociaux en 2019 - a été réservé pour faire l'objet d'une affectation en 2020 et ainsi ne pas être perdu pour les travailleurs

- Mesure dite « Prime unique 2018 » : 180.000 €

Les différentiels avec certains montants théoriquement prévus s'expliquent par :

1. le phasage de certaines mesures (primes ETA, cadastre de l'emploi, instance de concertation) ;
2. la réalité des estimations cadastrales qui avaient été considérées dans l'Accord ;
3. du gel provisoire de la mesure dites « Mobilité intra-bruxelloise »

J'espère que cette réponse aura permis de répondre à vos interrogations sur la concrétisation d'un accord important pour les secteurs dits « non marchand » de la Commission communautaire française, à laquelle nous restons particulièrement attentifs.

Question n° 043 de Mme Françoise Schepmans du 6 février 2020 :

La carence en eau

6 Belges sur 10 ne boivent pas assez d'eau, voilà ce qui ressort d'une enquête dont les résultats ont été publiés dans la presse (<https://www.dhnet.be/conso/consommation/les-belges-ne-boivent-pas-assez-d-eau-voici-les-signes-qui-prouvent-que-nous-en-maquons-dans-la-journee-5e33ef55d8ad586cd5b863aa>). Si la quantité d'eau quotidienne nécessaire varie d'une morphologie à

l'autre, le Belge reste toutefois bien en dessous de la moyenne.

Des études montraient déjà en 2013 que « 75% des Belges ne buvaient pas assez d'eau ».

Pire, les citoyens ne réalisent pas toujours qu'ils ne consomment pas suffisamment d'eau. Or, c'est élément nutritionnel essentiel et est indispensable au fonctionnement de l'organisme. Il est par conséquent crucial de sensibiliser la population.

Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

1. Une carence en eau peut être observée au travers différents symptômes comme des maux de tête, clignement des yeux, fatigue, céphalées, la peau qui perd en élasticité, ou encore étourdissement. Existe-t-il des plans de sensibilisation et ce, en été comme en hiver ?
2. Le manque d'eau touche également les enfants. Les écoles sous la tutelle de la Commission communautaire française sont-elles sensibilisées ? Quels moyens sont-ils en place pour assurer la consommation d'eau des plus jeunes ?

Réponse :

Effectivement, boire régulièrement de l'eau, sans additif sucré ou caféiné, est essentiel pour une bonne hygiène de vie et les chiffres que vous indiquez sont préoccupants.

Dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé, un axe « bien manger et bien bouger » a été développé et de multiples opérateurs sont fiancés pour promouvoir une alimentation saine et de l'exercice physique, ce qui inclut également l'éviction de toute boisson sucrée.

Le Plan stratégique de promotion de la santé (2018-2022) présente une première priorité en lien avec la promotion des comportements et environnements favorables en matière d'alimentation et d'activité physique. Elle a permis la désignation d'opérateurs « thématiques » actifs dans la mobilisation de différents publics – jeunes/adultes/en situation de fragilité - (thèmes balisés : « alimentation équilibrée » ; « manger, bouger » ; « accès à l'activité physique » ; « prévention et approche globale du diabète de type 2 » ; « consommation responsable », « agriculture urbaine », etc.). La promotion de la santé agit sur les déterminants des problématiques, dans une perspective positive et sur le long terme, dépassant l'absence de maladie et une optique exclusivement préventive (= centrée sur l'empêchement de la maladie et donc sur maladie...), visant la qualité de vie, la transformation des lieux de vie (ex : le quartier présente-t-il suffisamment d'infrastructures sportives accessibles ?) et l'implication active des publics et des communautés.

Les opérateurs et projets actuellement désignés pluriannuellement ou soutenus en initiative contribuant directement ou indirectement à la priorité 1 (« manger, bouger ») du Plan sont :

Désignés en 2018 pour 3 ou 5 ans	Désignés en 2019 pour 3 ans	Initiatives 2019
- Question Santé - ULB-SIPES (Service d'Information Promotion Education Santé) - Réseau Santé diabète - Entraide des Marolles - Les Pissenlits - Promo santé et Médecine générale - Fédération des Maisons Médicales	- La Rue - Hispano Belga - CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes)	- Episol - La Trace (spécifique public (ex-usagers de drogues))

L'évaluation du Plan et du dispositif qui en découle sont à l'œuvre actuellement. Certains pans de l'évaluation (ex : qualité et structure du Plan) doivent encore faire l'objet d'une construction par des opérateurs indépendants à identifier, il n'est donc pas possible de parler aujourd'hui des résultats d'un plan qui doit encore se déployer et est actif jusqu'à fin 2022.

Concernant les enfants et les établissements sous tutelle de la Commission communautaire française, les équipes PMS s'en occupent en termes de prévention et dans le cadre de leur projet de service. Les enfants ont d'ailleurs aujourd'hui tous une gourde qu'ils remplissent d'eau du robinet à toutes heures de la journée.

A toutes fins et soifs utiles, je vous joins un doc incitant à boire de l'eau, réalisé pour l'interne l'administration de la Commission communautaire française.

Question n° 049 de M. Emin Ozkara du 21 février 2020 :

La participation du Service public francophone bruxellois aux appels à projets européens

Je vous questionne ce vendredi 21 février 2020 en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets : le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le

montant du subside (en précisant si le subside a été « attribué » ou « non attribué ») ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant l'opportunité pour la Commission communautaire française de s'inclure dans des projets qui peuvent permettre de dépasser le périmètre prévu dans le champ d'action régional.

Dans les matières de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, la Commission communautaire française n'a participé à aucun appel à projets européens en 2019.

C'est le cas depuis plusieurs années, mais comme vous le savez peut-être, le suivi des appels à projets se fait au travers de la coopération structurelle avec WBI et la représentation permanente EU qui assurent un screening des appels à projets et relaient vers les entités compétentes (COCOF, FWB, Wallonie).

Dans la plupart de ses compétences, la Commission communautaire française n'est pas un opérateur direct de la mise en œuvre de ses compétences et agit au travers d'une délégation à des associations qui sont plus directement concernées par certains de ces appels à projets.

Dans les matières où la Commission communautaire française agit directement comme opérateur, comme dans le domaine l'Insertion Socio-professionnelle ou de l'Enseignement, la Commission communautaire française est par contre directement porteuse des projets. Et je ne doute pas que mes collègues du Collège pourront vous apporter des précisions quant aux projets dans lesquelles notre institutions est impliquée.

Afin de dynamiser le processus, la Commission communautaire française a prévu dans son Plan de recrutement 2020 l'engagement d'un agent chargé d'optimiser les possibilités de financement européens et d'assurer le relais vers les opérateurs.

J'espère avoir pu répondre à votre interrogation en la matière sur les matières dont j'ai la charge, et je puis vous assurer que nous serons particulièrement attentifs aux opportunités existantes au cours de cette législature.

Question n° 053 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 6 mars 2020 :

Les nouvelles mesures transversales prises dans les institutions dépendant de la Commission communautaire française pour lutter contre la propagation du Coronavirus

La propagation du Coronavirus étant en hausse continue depuis début mars, tous les pouvoirs publics de notre pays sont désormais mobilisés.

Au-delà de la gestion des épidémies qui relève à Bruxelles de la compétence de la Commission communautaire commune et pour laquelle nous avons

déjà obtenu des réponses de votre collègue en charge de la santé, j'aurais souhaité savoir quelles étaient les mesures transversales prises dans les institutions de la Commission communautaire française pour lutter contre la propagation du virus ?

Je pense en particulier aux écoles, à l'administration du SPF, aux maisons de repos, aux infrastructures pour personnes handicapées, aux crèches ou aux auberges de jeunesse.

Des consignes particulières ont-elles été données aux gestionnaires de ces différents établissements relevant de votre compétence afin de se prémunir contre les risques de contamination ?

Réponse :

Les mesures transversales prise dans les institutions de la Commission communautaire française sont les mêmes que celles détaillées par le Ministre Maron pour ce qui concerne la Commission communautaire commune, les administrations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française travaillant en parfaite coordination.

Néanmoins, pour ce qui concerne les aspects spécifiques que vous mentionnez :

- Les fonctionnaires de l'administration du SPF ont été invités à télétravailler jusqu'à nouvel ordre, sauf exception justifiée par la nécessité d'être présent à l'administration.
- Je me permets de vous préciser qu'il n'y a pas de maison de repos qui relève de la Commission communautaire française.
- Les infrastructures pour personnes handicapées, les écoles et les crèches sont de la compétence du Ministre Vervoort.

Pour le reste, je me permets de vous renvoyer aux explications fournies régulièrement lors des séances du Parlement.

Question n° 054 – 1° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 18 octobre 2019, voir ici: https://drive.google.com/open?id=14ZX733RKg8AXjqU67n_daDWFc8y0LQCT

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?
2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les tableaux reprenant les listes des subventions octroyées en 2019 pour les secteurs relevant de mes compétences.

Les secteurs concernés en Politique de la Famille sont :

- Services d'aide à domicile
- Centres de planning familial
- Services d'accueil de jour pour personnes âgées
- Services d'aide aux personnes âgées maltraitées
- Ligne d'écoute violences conjugales
- Centres de formations d'aides familiaux
- Initiatives

Les subventions pour la Promotion de la Santé (Piliers, Acteurs et Réseaux) et la Politique générale sont également reprises dans le tableau en annexe.

Question n° 055 de Mme Margaux De Ré du 11 mars 2020 :

La contraception masculine

Développer la contraception masculine allégerait la charge contraceptive des femmes techniquement, mentalement et financièrement au sein des couples hétérosexuels.

C'est une préoccupation parfois quotidienne - quasi exclusivement des femmes pour l'instant - qui doivent anticiper et subir, les éventuels effets secondaires de moyens contraceptifs et sur lesquelles pèse le risque de grossesse.

Encourager la contraception masculine serait un moyen de rééquilibrer le couple hétérosexuel pour cette "charge contraceptive".

Mes questions à ce sujet sont les suivantes :

1. Est-ce qu'il y a une réflexion en cours dans les cabinets sur ce sujet ?
2. Est-ce qu'on a des informations sur des projets en cours, notamment dans les plannings familiaux via l'EVRAS ?

Réponse :

Les Centres de Planning Familial (CPF) sont très intéressés par ce sujet émergeant. Pour preuves :

- l'intérêt porté durant le colloque contraception de septembre 2019 à la présentation du mémoire de Laurence Stevelinck, par ailleurs chargée de mission à la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, sur la responsabilité (non) partagée en matière de contraception, autant que celles de Danil Murillo, Mireille Le Guen et Coline Grandio : https://www.planningfamilial.net/fileadmin/Colloque_contraception_de_pliant_2019_.pdf
- le premier colloque sur la contraception dite masculine a été organisé par l'asbl O'yes en collaboration avec la Fédération des centres pluralistes de planning familial le 04 février 2020 : « Focus sur les couilles ».

Les objectifs de ce colloque ont été multiples :

- Répondre à un besoin d'information et ainsi réduire les obstacles en matière de connaissances et d'accès à la contraception masculine.
- Supprimer les idées fausses au sujet de certains types contraception et par des ateliers pratiques, apprendre à les utiliser de manière optimale.
- Favoriser l'accès aux moyens contraceptifs dits masculins via la sensibilisation (colloque, formation, affiches, site Internet, actions de terrain, etc.)
- Permettre aux professionnels de mieux communiquer dans leur pratique.
- Encourager le développement de l'offre et de l'équité contraceptive.

La contraception masculine, hors vasectomie et préservatif, est très limitée. Les méthodes de contraceptions masculines sont peu nombreuses à être validées par l'OMS : préservatifs externes, vasectomie et méthode hormonale. La promotion de la vasectomie reste à faire, elle concerne cependant davantage un public adulte d'où l'importance d'investir dans la recherche et les méthodes alternatives pour que la contraception masculine puisse également concerner les publics jeunes.

La promotion du préservatif est réalisée depuis des décennies avec un succès relatif, même si elle est perçue dans bon nombre de cas comme uniquement une manière d'éviter les IST.

Les études scientifiques et la validation des dispositifs innovants sont rares et lents. C'est un frein certain à leur promotion dans un cadre professionnel.

Les CPF abordent régulièrement la contraception masculine avec leurs bénéficiaires en consultations.

La Fédération laïque des centres de planning familial est ouverte au développement de formations spécifiques. Cela ne figure cependant pas dans son programme subsidié de promotion de la santé actuellement. Une réflexion est en cours pour le prochain programme.

La Fédération des centres pluralistes de planning familial loue par ailleurs une valisette « contraception » avec tous les moyens de contraception masculins existant sur le marché belge et francophone.

Faute de référentiel commun, de listes de thème à aborder, les centres organisent des animations en fonction souvent des questions que se posent les jeunes. Il n'y a pas de moment précis dans lequel un thème serait systématiquement abordé partout.

Un travail considérable réunissant tous les acteurs du monde scolaire est en cours, il bénéficie de moyens (2 ETP) de la Commission communautaire française depuis cette année civile. Les « stratégies concertées » devraient permettre d'aboutir à un cadre commun pour généraliser l'EVRAS et le structurer de manière réaliste. Des moyens financiers devront être dégagés, une programmation également.

Question n° 064 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 mars 2020 :

Le développement des coachs dans l'administration du Service public francophone bruxellois

La fonction publique dans notre pays s'ouvre progressivement à des techniques de management et de gestion des équipes qui étaient autrefois cantonnées au secteur privé.

Un certain nombre d'administrations wallonnes ont une démarche volontariste qui implique de nouvelles méthodes leur permettant de mieux aborder les questions de bien-être, de motivation, de communication, que l'on qualifie aujourd'hui de « compétences douces » (« soft skills »).

Ainsi, des projets pilotes ont été lancés récemment au sein du Service Public de Wallonie afin que des coachings soient organisés en interne auprès des agents, et des cadres en particuliers. Les agents formés pourraient alors eux-mêmes former leurs collègues à l'acquisition de ces « compétences douces ».

Structure organisationnelle, management de proximité et renforcement de la productivité sont autant de dimensions intégrées par ce type de coaching.

L'objectif, au bout du compte, est d'offrir aux citoyens un service de meilleure qualité.

J'aurais dès lors souhaité savoir, Madame la Ministre-Président, si le Service Public francophone bruxellois avait également testé différentes expériences pilote de ce type ?

Quelle réflexion est-elle actuellement en cours pour viser à renforcer le bien-être au travail au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française, en intégrant de nouvelles dynamiques de management d'équipe ?

Le recours à des prestataires extérieurs est-il à l'ordre du jour ?

Réponse :

Je vous remercie pour l'intérêt porté à cette problématique, qui contribue effectivement à faire de l'administration un outil performant au service des citoyen.ne.s bruxellois.es.

Outre la réforme récente de la Direction d'administration des Ressources humaines (DARH) afin d'y intégrer la notion de « Soft Skills », il est essentiel de noter que la mise en place du Code de bien-être du 28 avril 2017 au sein de l'administration du SPFB est menée dans toutes les directions d'administration, qui travaillent de concert.

Cependant, la question du Bien-être des travailleurs est abordée et traitée sous différents aspects pour dépasser l'aspect stricto sensu, pour dépasser l'aspect curatif ou préventif de la problématique (un SIPP et une Cellule Bien-être sont à l'œuvre sous l'égide de la Direction générale). Bien au-delà, la réflexion en gestion des ressources humaines conduit à envisager une intervention fondée sur une analyse a priori. Dans cet aspect des choses, la DARH est le siège de l'essentiel des projets structurels menés en amont sur la question du bien-être.

En voici les éléments les plus aboutis à l'heure actuelle :

a. Le coaching dans le cadre du cycle de réalisation (descriptions de fonction, formation aux objectifs smart)

Dans une politique de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie, l'administration poursuit la mise en place de la nouvelle formule d'évaluation au sein du SPFB. Cette procédure dénommée « cycle de réalisation » permet d'aborder la question de l'évaluation d'une manière positive et de solutionner les lacunes statutaires en matière d'évaluation.

La procédure suppose une fixation de deux objectifs pour chaque agent, un objectif de prestation (savoir-faire) et un objectif de comportement (savoir-être). Pour ce faire, une formation aux objectifs SMART est prévue pour les agents chargés du suivi d'autres agents et sont clôturées par une séance de coaching individuel afin d'expérimenter dans ce cadre la mise en œuvre des acquis.

b. Le coaching dans le cadre de la procédure de descriptions de fonction

Etablir un système global et cohérent de descriptions de fonctions participe activement à mettre en conditions de bien-être pour tout un chacun via l'identification claire de son apport à l'institution dans son ensemble. A ce titre, les descriptions de fonction soutiennent les processus RH dans leur globalité et servent de base d'échange entre les agents et leur hiérarchie.

Un accompagnement en direct aux managers et agents est proposé pour ce faire, et il est bien souvent l'occasion d'offrir un coaching direct sur nombre de thématiques (problématiques de charge de travail, de répartition des tâches, de conflits dans l'équipe, etc.).

c. Le coaching interne

Le service RH propose des accompagnements en amont et/ou en aval des difficultés au sein des services sur la gestion de conflits, du développement de compétences soft skills ou autres, et également en partenariat avec d'autres services, des coachings d'équipe sur des aspects du travail en groupe, en intelligence collective ou sur le développement de projets communs.

Ces coachings sont fournis en interne et au cas par cas, actuellement sous la coordination des agents formés aux techniques du coaching.

d. Le cycle de formation externe des CCS

La Cellule de développement des compétences professionnelles (CDCP) s'est notamment focalisée en 2019 sur le développement des compétences douces dans les plans de formation du SPFB. Dans ce cadre, le SPFB a fait appel à des prestataires externes à concurrence d'un montant de:

- 37.153,55 € pour développer les compétences génériques, dont 20.513,10€ pour la gestion des collaborateurs et 9.560,50€ pour la gestion des relations ;
- 11.313,30 € pour soutenir les conseillers-chefs de service (CCS) et responsables fonctionnels au déploiement des cycles de réalisation.

Des coachings des CCS suite à des sessions de formations à la fixation des objectifs ont aussi été proposés, dans le même temps qu'un cycle de formation pour les managers était mis en place sur la communication non-violente, le management pur et la non-discrimination.

e. Parcours d'accueil des nouveaux collaborateurs

Un parcours d'accueil a été mis en place par le service RH en partenariat avec le Service de l'administration du personnel et des carrières (SAPC) ainsi que la CDCP. Il permet d'accueillir le nouvel engagé dans de bonnes conditions au sein de l'administration.

Ce parcours prévoit plusieurs étapes : une séance d'information introductive, deux demi-journées journées de formation sur le contexte institutionnel et le droit administratif, une séance d'information bien-être et une visite des principaux sites du SPFB. L'objectif est double, il s'agit de créer un sentiment d'appartenance à l'administration ainsi que d'uniformiser les informations que reçoivent les nouveaux collaborateurs. Un bon accueil en groupe permet d'alimenter une bonne ambiance de travail.

f. Welcome pack

Le Welcome Pack est un outil à destination des nouveaux conseillers-chefs de service, et par extension à tous ceux qui n'auraient pas pu bénéficier de cette aide lors de leur entrée en service.

Cet outil a pour objectif de fournir des balises à la prise en charge de la fonction de manager au sein du SPFB. Il contient différentes rubriques et outils visant à répondre à de multiples interrogations lors d'une entrée en service : des questions de contacts, de premières actions de management, de mise en route d'un budget service, de dynamique d'équipe.

g. Le coaching dans le cadre du parcours d'accueil des absents de longue durée

La procédure d'accueil des absents de longue durée permet d'assister le conseiller chef de service afin d'envisager toutes les modalités de la reprise de l'agent en discussion avec celui-ci. Le Service RH vient en soutien de la procédure afin de favoriser la circulation des informations entre les intervenants (SIPP, SAPC, personnes de confiance, Service sociale, etc.), assurer la qualité des entretiens entre les agents et leur responsable et leur suivi. Le fait de formaliser l'accueil d'un agent absent pendant une longue période permet de sécuriser son retour, pour éviter tout risque de rechute ou de burn-out.

Pour le futur, le service RH travaille à l'élaboration de projets qui viendront compléter l'existant :

h. Assistance du management

L'objectif est de créer une dynamique au sein de la communauté de management en proposant une série de services supports visant à créer une cohérence dans les actions de gestion d'équipes et de services.

i. L'entretien professionnel :

En soutien des bilans de compétences, l'objectif du dispositif d'accompagnement individuel d'entretien professionnel sera de favoriser le maintien des compétences et le développement professionnel en donnant à l'agent l'occasion de s'exprimer sur l'ensemble des aspects professionnels. Il visera prioritairement les agents dont l'activité sera sur le point d'être modifiée ou suspendue ainsi que les agents réintégrant leur poste après une période d'absence d'un an ou plus.

En outre de cet aperçu exhaustif des actions et projets mis en œuvre par le SPFB, il est important pour terminer de noter qu'un grand nombre des compétences mises à disposition de la Communauté de management du SPFB requiert l'intervention de coachs professionnels.

A l'heure actuelle, l'administration vise à compléter la formation des autres membres du service dans le cadre des interventions relatives aux entretiens professionnels et aux bilans de compétences, le Service RH compte deux agents formés comme coachs dont les accompagnements sont supervisés par un coach externe.

J'espère avoir pu répondre à vos interrogations et je crois pouvoir vous confirmer par l'ensemble de ces éléments que notre administration pourrait également être citée en exemple sur le sujet de l'intégration de nouveaux concepts de management, au-delà même de simples projets pilotes.

Question n° 067 de Mme Viviane Teitelbaum du 19 mars 2020 :

L'intensification de la lutte contre les mutilations sexuelles suite aux démarches du parlement européen et de l'ONU

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, nous avons parlé au sein de cet hémicycle d'un thème essentiel : celui de la santé sexuelle des femmes.

A cette occasion, nous étions tous et toutes d'accord sur le fait que certains tabous doivent être levés. Ainsi, la santé sexuelle des femmes de même que leur plaisir doivent faire l'objet de nos préoccupations.

En ce sens, j'aimerais revenir sur le cas de celles qui risquent de ne plus pouvoir trouver du plaisir sexuel.

L'Organisation Mondiale de la Santé définit les mutilations génitales féminines comme étant des « interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou tout autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques ». Elles sont considérées comme étant une violation des droits humains des femmes et des filles, notamment de leurs droits à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique, ainsi que de leur droit à la vie lorsque ces pratiques ont des conséquences mortelles.

Elles sont généralement réalisées par un exciseur traditionnel au moyen d'un couteau ou d'une lame de rasoir avec ou sans anesthésie, les procédures variant selon les régions et les groupes ethniques. Elles peuvent aller de l'ablation partielle ou totale du clitoris et des lèvres (excision) à la suture des lèvres pour fermer la vulve (infibulation).

Selon la fédération des plannings familiaux, plusieurs motifs sont à la base de la pratique de l'excision ou de l'infibulation, dont la volonté de contrôle de la sexualité des femmes. L'ablation des parties les plus sensibles des organes génitaux externes de la femme, notamment le clitoris, a pour but de diminuer le désir et le plaisir sexuel de la femme afin de garantir sa virginité avant le mariage et ensuite sa fidélité en tant qu'épouse, ceci notamment dans un contexte de mariage forcé.

Les mutilations génitales féminines sont punies par la loi en Belgique comme dans d'autres pays, qu'elle soit pratiquée chez nous ou à l'étranger.

A l'heure où on décide de mettre la santé sexuelle des femmes au cœur de nos discussions, il semble essentiel de garantir l'accès à la santé sexuelle pour toutes.

C'est pourquoi l'ONU intensifie ses efforts afin de pouvoir éliminer complètement cette pratique d'ici à 2030, conformément à l'esprit de l'objectif de développement durable 5 l'égalité entre les sexes. Il y a un mois (février 2020) le Parlement européen a adopté une résolution soulignant que l'objectif principal de toute mesure de lutte contre les mutilations sexuelles doit être la prévention de cette pratique à travers une

transformation durable de la société et en rendant les communautés — et particulièrement les femmes et les filles au sein de celles-ci — maîtres de leur propre destin, grâce à des campagnes d'éducation et de formation.

Nous aussi, au niveau de cette Assemblée, nous avons adopté une résolution l'an dernier à cet égard. La résolution demande de prendre tous les contacts nécessaires avec les autres entités fédérées en vue d'établir un plan spécifique et concerté de lutte et de protection contre les MGF en Belgique et au sein de la Région de Bruxelles-Capitale; Celle-ci ne sera donc effective que si tous les acteurs se concertent. Ces acteurs sont les professionnels de la petite enfance, en crèche ou dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), puis à l'école, les enseignants.e.s, les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux (PMS). Et cela passe donc par la mise en place d'un contrôle systématique des organes génitaux externes des petites filles à risque.

Lors de ma dernière interpellation à ce sujet, vous m'aviez exposé certains projets subsidiés par la Commission communautaire française dont l'objectif est de protéger les femmes de l'excision.

Madame la Ministre je voudrais revenir sur ce sujet important, qui touche de trop nombreuses femmes, puisque chez nous quelques 17 273 femmes et filles sont déjà probablement excisées et 8 644 sont intactes mais courent le risque de l'être car originaires de pays où l'excision est pratiquée.

Dès lors, outre le financement d'associations, quelles initiatives concrètes ont-elles mises en œuvre par vos services ?

Des campagnes de formation et d'éducation, telles que le demande le Parlement européen, sont-elles mises en place ? Si oui, lesquelles ?

Au niveau des plannings familiaux, vous fait-on rapport des cas de MGF constatés ? Êtes-vous prévenu en cas de risque ? Quelle est alors la procédure suivie ? Les travailleurs et travailleuses des plannings familiaux sont-ils-elles tout.e.s bien formé.e.s aux procédures à suivre ? Considérant que la formation est une étape essentielle à la détection des situations, mais aussi à la gestion adéquate de celles-ci en vue d'assurer un accompagnement et un suivi pertinent et de qualité des victimes (potentielles), un contrôle est-il réalisé ?

Ces acteurs, ainsi que les associations subsidiées font-ils remonter les besoins, analyses et constats vers les instances, services et institutions concernées ? Dans l'affirmative quels sont-ils ?

Quelles sont les constats et mesures prévues par la concertation interministérielle dans le contexte du travail sur les violences faites aux femmes ?

Madame la Ministre — Présidente, il s'agit de dépistage et de signalements essentiels pour permettre un suivi de la justice. Car, comme le disait Fatoumata Sidibé, on ne peut plus décider de ne pas décider par peur de stigmatiser certaines communautés alors que fillettes issues de ces communautés courent le risque d'être

mutilées ici ou ailleurs. Et ce dès le plus jeune âge. Il faut agir avec détermination.

Réponse :

Le réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines est agréé en tant que réseau en Action sociale et famille depuis le 1 mai 2017. Il a pour objectif de promouvoir la sécurité, la protection et les droits effectifs des filles et des femmes concernées par les MGF, vivant en région Bruxelles-capitale.

Depuis 2017, le réseau a pu mettre en place différentes actions telles que :

- La mise en place de la coordination avec le réseau SC-MGF et le GMAS d'une consultante externe (Clearcase)
- L'organisation d'une première réunion avec les membres du Réseau le 22 novembre 2017
- L'identification des besoins des professionnels grâce à un questionnaire
- L'élaboration d'une cartographie des professionnels bruxellois des différents secteurs
- L'organisation d'une dizaine de formations/interventions à destination des professionnels
- La mise à jour de l'outil gestion des risques de MGF « tryptique » : toujours en cours
- La mise à disposition d'expertise sur les MGF en contribuant à la rédaction du rapport alternatif sur l'application de la Convention d'Istanbul en Belgique
- L'état d'avancement des travaux : diagnostic des besoins des femmes concernées par les MGF et l'identification des besoins des professionnels
- L'inscription des MGF dans les formations proposées dans l'enseignement supérieur
- La mise en place du groupe de travail sur la formation des professionnels (GT pro)
- La mise en place d'un projet d'élaboration d'une formation des formateurs dans le cadre du groupe de travail (GT pro)
- La mise en place d'un partenariat pour l'organisation d'un module de formation pour les médecins généralistes en 2020
- Un plaidoyer auprès du BAPA pour un module de formation MGF dans le parcours d'intégration des primo-arrivants.

Concernant la détection des MGF en planning (CPF), il arrive que des cas de MGF soient constatés dans les CPF. Cela fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre des activités habituelles de chaque centre : accueil, gynécologiques, psychologiques.

Il n'existe pas de système de rapportage permettant de comptabiliser de manière précise les cas.

Le GAMS est l'organisme de référence des CPF en matière de première orientation et de formation. Ni la Fédération laïque des centres de planning familial, ni la Fédération des centres pluralistes de planning familial ne forment en cette matière.

Au niveau des constats et des mesures prévues par la concertation inter-ministérielle dans le contexte du travail sur les violences faites aux femmes :

- Le comité de concertation entre les différentes entités fédérées a pour but de favoriser des politiques intégrées plus efficaces et pourra éventuellement adopter des mesures complémentaires. Il est composé de :
 - Nawal Ben Hamou pour la Région bruxelloise,
 - Sophie Wilmès, Koen Geens, Maggie De Block et Nathalie Muylle à l'échelon fédéral,
 - Christie Morreale pour la Wallonie,
 - Pierre-Yves Jeholet et Bénédicte Linard pour la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - Antonios Antoniadis pour la Communauté germanophone
 - Bart Somers, Zuhair Demir et Wouter Beke pour la Flandre.
- La priorité a été mise sur la lutte contre les violences faites aux femmes, mais d'autres thématiques ont été retenues :
 - la lutte contre les discriminations,
 - l'emploi,
 - la vie politique,
 - le gendermainstreaming (évaluation des politiques prises au regard de leur impact genre)
 - la participation des femmes au monde digital.
- Il s'agit de :
 - dresser un état des lieux ;
 - évaluer les stratégies et législations existantes ;
 - le cas échéant, d'améliorer celles-ci.

Dans le cadre du Plan d'Action Nationale 2015-2019, les mesures sont en cours d'évaluation.

Question n° 071 de M. David Weytsman du 19 mars 2020 :

La lutte pour plus de visibilité des personnes transgenres et la lutte contre les discriminations

A côté des questions liées aux orientations sexuelles, celles liées à l'identité de genre doivent être un pan important des actions visant à lutter contre les discriminations. Cette thématique n'a que trop longtemps été ignorée des politiques publiques. La société doit continuer d'évoluer et garantir, tout simplement, à chacun de disposer de son corps et vivre librement sa vie comme « il », « elle » ou « iel » l'entend, dans la dignité et, évidemment, sans être discriminé-e. Ces questions dépassent les clivages et doivent être des sujets qui nous réunissent !

Alors pourquoi parler de visibilité ? Car la visibilité est un premier vecteur de bien-être et permet de lutter contre l'ignorance et parfois les peurs, trop souvent, causes de discriminations. Cette visibilité peut également limiter les souffrances des personnes qui souhaitent commencer une transition mais qui ne savent pas à qui s'adresser et par où commencer. Enfin, la visibilité a le pouvoir de casser les tabous !

Nous pouvons être fiers de notre pays qui, suite aux dernières lois, est un des pionniers dans la défense des droits des personnes transgenres. Mais

malheureusement nous savons que ce n'est pas parce que des lois existent que les mentalités suivent ! Le travail doit se poursuivre. Le Collège de la Commission communautaire française doit aussi s'en saisir.

Le 8 mars dernier, nous évaluions le respect des droits des femmes à travers le monde et en Belgique. Les femmes transgenres doivent également bénéficier de ces mêmes droits, mais les réalités sont différentes. La transphobie, mêlée au non-respect des droits des femmes sont sources de discriminations et violences particulièrement brutales, souvent mal prises en charge par les autorités compétentes et dans la plupart des cas non-dénoncées par les victimes de peur de préjugés. Les questions liées aux personnes transgenres et LGBTQI+ en général ne doivent pas être des questions traitées seulement autour du 17 mai à l'occasion de la Pride, mais doivent bénéficier d'un suivi constant du moment où les attaques et discriminations se persistent.

1. Le genre ne correspond pas toujours nécessairement au sexe biologique qui nous est attribué à la naissance. Non, tout le monde n'est pas cisgenre. Des campagnes de sensibilisation de visibilité sur l'identité de genre sont nécessaires de façon générale ciblant toutes les catégories de population. Quelles sont vos réalisations dans le cadre de la sensibilisation de la population aux questions de genre et surtout de transidentité ?
2. Êtes-vous en contact avec les associations de terrain qui luttent au quotidien pour la visibilité et la défense des droits des personnes transgenres ?
3. Avez-vous réalisé des campagnes de sensibilisation auprès des administrations dépendant de la Commission communautaire française et des associations financées par la Commission communautaire française pour une prise en compte de la visibilité des personnes transgenres ? Avez-vous réalisé une campagne de sensibilisation auprès des pouvoirs locaux (CPAS, police, communes) en collaboration avec le gouvernement bruxellois et le collège de la Commission communautaire commune ?
4. Avez-vous réalisé une évaluation des politiques de lutte contre les discriminations à la lumière des difficultés que connaissent les personnes transgenres ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question et je partage vos préoccupations concernant ce public trop souvent encore discriminé et oublié de notre société.

Voici un récapitulatif de toutes nos actions que nous menons en Commission communautaire française en faveur du public transgenre et donc pour une meilleure visibilité de celui-ci et d'une diminution de la discrimination envers ceux-ci.

En 2015, la Commission communautaire française a participé à La campagne « Et toi t'es casé », destinée à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes homophobes et transphobes. Cette campagne était coordonnée par

l'Institut d'Egalité des Femmes et des Hommes en partenariat avec les Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Délégation générale aux Droits de l'Enfant ainsi qu'UNIA. Une subvention de 20.000 euros répartis entre plusieurs secteurs dont l'égalité des chances, la formation professionnelle, la culture. Des affiches, un site web (toujours actif) de la campagne proposait des petites vidéos de témoignages à thème (entourage, identité, discrimination, société, quotidien). Ce projet bénéficiait du soutien moral des acteurs associatifs du réseau LBGTQI qui ont vu dans cette initiative un outil de sensibilisation très prometteur.

En 2017, la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations a subventionné, pour un peu moins de 10.000 euros l'asbl Athanor pour la réalisation d'un long métrage documentaire radiophonique grand public de 48 minutes intitulé "Camille, à votre service" ; Il dresse le portrait d'un jeune artiste (auteur, compositeur et interprète), Camille Pier, né de sexe biologique féminin qui a commencé en été 2017 une transition vers le genre masculin. En novembre 2017, au Centre culturel Jacques Franck, a eu lieu la première écoute de cette création radiophonique, avant la diffusion du reportage en 2018 sur les ondes publiques (radios associatives et d'éducation permanente reconnues par la fédération Wallonie-Bruxelles (Radio Campus, radio panic, 48Fm, etc..)).

En 2017-2018, avec la collaboration d'UNIA, elle a réalisé un film-documentaire « Le Signalement » réalisé par Jacques Borzykowski du Centre Vidéo de Bruxelles sur le thème des discriminations. Des entretiens réalisés avec des agents de la Commission communautaire française et des travailleurs d'associations subsidiées à Bruxelles mettent en lumière plusieurs situations de discrimination (dont le groupe cible LBGTGI+) et les inégalités qui en résultent. "Le Signalement" analyse avec pertinence les mécanismes (individuels ou structurels) qui induisent certaines formes de discrimination et apporte également des pistes de solutions.

L'année suivante, pour compléter ce film documentaire, et toujours avec l'aide d'UNIA et de Bepax, elle a réalisé un cahier pédagogique. Ce cahier pédagogique vise à faire connaître le processus de discrimination, le cadre légal de la lutte contre les discriminations ainsi que les moyens, stratégies, institutions qui existent pour les combattre (Unia et IEFH) en s'appuyant et en se référant au support audiovisuel précité et aux témoignages qui y sont rapportés. Il est destiné à tous les formateurs, les éducateurs, les citoyens, les enseignants, les travailleurs du monde associatif, etc.

En 2018, un colloque intitulé « Discriminons-nous, a été organisé également par la cellule Egalité des chances pour diffuser auprès des associations et des agents de la Commission communautaire française, les outils créés pour lutter contre les discriminations (Le film Le signalement et le cahier pédagogique) mais également annoncer l'organisation de formations. Ce cahier a été diffusé au salon de l'enseignement, distribué aux associations et mis en ligne sur le site Discriminons-nous.

En 2019, à la suite du colloque « Discriminons-nous », la Cellule Égalité des Chances et Lutte contre les discriminations a créé un site web <https://spfb.be/discriminons-nous/> afin de mettre en ligne les initiatives de la cellule, les outils destinés aux agents mais aussi aux associations et indirectement aux citoyens, ainsi que les initiatives sur le thème des discriminations et du genre comme des enquêtes en ligne par exemple. Cet outil a été fait par et à l'initiative des agents de la Commission communautaire française et progresse tout doucement.

En 2019 et 2020, la cellule égalité des chances et lutte contre les discrimination, a organisé, avec l'aide d'UNIA et de Bepax, des formations gratuites d'une journée à destination des travailleurs des associations, ainsi que des formations à l'attention des agents et de la hiérarchie de la Commission communautaire française afin de le sensibiliser aux processus qui induisent des discriminations, ainsi qu'aux instances compétentes en matière de lutte contre les discriminations.

En terme de formations, les deux membres de la cellule Égalité des Chances et Lutte contre les discriminations ont suivi en 2017 une formation d'une journée « Les Trans pour les nuls » proposée par la Rainbow House, et suivent actuellement une certification en genre et sexualité à l'ULB. Ceci, afin de disposer de toutes les bonnes ressources nécessaires à la meilleure prise en compte possible de tous les publics.

D'autre part, la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française travaille sur la modification du Décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement. Si le changement de sexe avait été pris en compte dans les discriminations directes en 2010, nous souhaiterions rajouter l'identité de genre et l'expression de genre comme critères de discrimination directe, comme nous l'a suggéré l'IEFH. En principe, le droit à l'égalité de genre devrait comprendre également le droit de vivre et d'interpréter l'identité de genre de façon personnelle. La façon et le fait de vouloir vivre sa féminité ou sa masculinité,..., ce que ça signifie pour la personne concernée, est une question personnelle qui ne peut en aucun cas donner lieu à de la discrimination.

La cellule Théâtre me transmet les informations suivantes :

- Elle n'a pas soutenu de spectacle traitant de ce thème directement, mais bien via le règlement d'Initiation scolaire (des animations en classe en amont ou aval des représentations pour du public scolaire) " Pink Boys and old ladies " qui s'est joué à la Balsamine en septembre/octobre 2019 : <https://www.balsamine.be/saison-19-20/pinkboys.html>. Ce n'est pas directement lié à la question de la transsexualité mais sur les "clichés" et l'identité de genre (un mec ne peut pas porter de robe, etc.).
- Via la subvention au Festival XS du Théâtre National, il y a également eu la programmation de la performance "Jessie Jess" de la cie L'acteur et l'écrivain

(cie de Frédérique Dussenne): <https://www.theatrenational.be/fr/activities/1231-jessie-jess>. Mais à nouveau ce n'est pas directement traité en tant que sujet.

- En jeune public, je pense que le spectacle " Jimmy n'est plus là " qui aborde, entre autre, un mec qui veut devenir une nana (parmi moult sujets dans le spectacle), de la cie Trou de ver est soutenu par les spectacles à l'école et tournées Art & Vie.
- Et encore en théâtre jeune public, il y a un spectacle présenté à Huy en 2019 qui est subventionné pour tourner en scolaire et en tout public : Suzette Project de Daddy cie <https://www.daddycie.com/>

En action sociale, nous soutenons l'ASBL Genre pluriel à concurrence de 15.000 euros par an pour l'accompagnement et les formations qu'ils réalisent auprès des professionnels de première ligne.

En éducation permanente, nous subventionnons les asbl suivantes :

- 10.000 euros en 2019 à l'asbl Belgian Pride pour l'organisation du Festival
- 10.000 euros en 2019 à l'asbl Maison Arc en Ciel Rainbow House pour l'organisation de la Pride Festival ;
- 10.000 euros en 2019 à l'asbl Genres Pluriels pour l'organisation du Festival « Tous les genres sont dans la culture ».
- 4.000 euros en 2019 à l'asbl Tels Quels pour l'organisation de son 32^e festival lesbien et gay à Bruxelles ;

En musique, nous avons subventionné en 2018 l'asbl Brussels Gay Sport pour couvrir l'organisation du concert de la chorale « Tapalanote ».

En 2020, la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations a reçu une demande de subvention de

- l'asbl Sign Out Brussels dans le cadre du « Pride Month », ce projet de spectacle « Dance with Pride » est organisé en collaboration avec la commune d'Uccle, qui mettra d'autres événements LGBTQI+ sur son territoire durant le weekend du concert. Une collaboration se fera également avec la Maison Arc-en-ciel qui offrira à ses associations de présenter leurs activités au Centre culturel d'Uccle le jour de l'événement. Cette activité allie musique et danse, avec comme fil conducteur la culture du voguing (danse développée par la Communauté LGBTQI+), les recherches historiques sur Bruxelles, les lieux de socialisation LGBTQI+, les témoignages de personnalités bruxelloises, etc...Le public sera activement invité à participer au spectacle. Malheureusement, en raison de la crise Covid l'asbl reporte son spectacle et sa demande de subvention à 2021.
- de l'asbl Belgian Pride Festival. Ce festival a lieu la semaine précédant la Belgian pride et se veut plus inclusif et plus varié et informatif quela Belgian pride qui est, elle, plus festive. Lors de ce festival, des colloques, des expositions, des représentations

théâtrales seront proposés au public pour des prix attractifs, voire gratuitement. Suite au confinement,

le festival sera reporté à une date ultérieure encore inconnue pour le moment.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 022-2° de M. Emin Ozkara du
16 décembre 2019 :**

*L'intégration de la dimension du handicap
(Handistreaming) dans les politiques du ministre*

Depuis ma précédente question parlementaire datée du 2 janvier 2019 concernant les avancées réalisées en rapport avec le Handistreaming et les réflexions et initiatives en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap, la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Commission communautaire commune (COCOM) ont continué leurs efforts dans la dynamique « Handistreaming », et cela afin de prendre en compte les besoins des personnes souffrant d'un handicap dans leurs politiques et de s'attaquer aux obstacles qui compromettent la participation des personnes souffrant d'un handicap à la vie économique, sociale, culturelle,...

Vous le savez, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. C'est donc à la Commission communautaire française, à la RBC et à la Commission communautaire commune de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaite donc savoir :

Depuis le début de la législature 2019-2024,

En ce qui concerne votre cabinet :

1. Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets / mesures / actions / réflexions en rapport avec vos compétences initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets / mesures / actions / réflexions ??
2. Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?
3. Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

4. des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

Question 1 - Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets, mesures, actions, réflexions en rapport avec vos compétences, initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets, mesures, actions et réflexions ?

a) Avant de répondre précisément à chaque sous-question, il convient au préalable de rappeler le contexte du handistreaming en Commission communautaire française. Si le décret fondateur date du 15 décembre 2016, son entrée en vigueur théorique date quant à elle du 26 janvier 2017. En pratique, il a fallu attendre que l'arrêté 2017/881 du 30 novembre 2017 « relatif à l'exécution du décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française » entre en vigueur le 14 décembre 2017 pour que le décret sorte ses pleins et entiers effets. Ensuite, il a fallu attendre que le précédent Collège désigne le nouveau Directeur d'administration du Service PHARE, en date du 15 juin 2018 et que les membres du groupe de coordination du Handistreaming issus des Services du Collège soient désignés le 9 janvier 2019, pour que le handistreaming démarre effectivement. Ce groupe de coordination a alors pu réaliser le tout premier rapport de fin de législature, communiqué au Parlement début mai 2019.

b) Il a été pris connaissance du rapport de fin de législature, qui mentionne les projets, mesures, actions, réflexions et recommandations dans chaque direction d'administration. Le travail entamé sous la précédente législature sera bien entendu poursuivi via le groupe de coordination.

c) Le défi majeur du handistreaming est le suivant : la conscientisation de l'effort que chacun a encore à faire dans la conduite de ses politiques pour une société réellement inclusive, même si les lignes bougent enfin à ce sujet, notamment grâce au travail du groupe de coordination.

d) Les avancées en matière de handistreaming sont les suivantes :

- screening de tous les bâtiments de la Commission communautaire française, afin d'en vérifier l'accessibilité et de rédiger la liste des aménagements à apporter ;
- réalisation d'aménagements à plusieurs établissements scolaires en faveur des PMR ;
- organisation des Midis du Handicap sur les thèmes de l'inclusion dans les milieux d'accueil, l'emploi et la culture ;

- actions de sensibilisation au handistreaming à destination de tous les agents de la Commission communautaire française et des différents opérateurs concernés ;
- une réflexion vient de démarrer afin de créer des indicateurs de suivi et d'unifier les outils statistiques avec Bruxelles-Formation, Actiris, l'Observatoire social et de la santé, notamment ;
- renforcer l'approche handistreaming du plan de formation du SPFB ;
- le financement des services assurant diverses missions comme le suivi global de la personne handicapée avec parfois la mission intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire, la possibilité de logements supervisés visant l'autonomisation, l'inclusion préscolaire, scolaire ou extrascolaire dans des milieux ordinaires ou spécialisés pour des enfants présentant de l'autisme et la mise en place d'un projet de formation professionnelle tout venant (les services d'appui à la formation professionnelle (289.000 demandes pour 2019)) ;
- la simplification du paysage administratif par la tenue de réunions visant à mettre sur pied à brève échéance le guichet unique d'informations sur le handicap (collaboration du Service PHARE et d'IRISCARE), ainsi que le regroupement des aides matérielles et à l'emploi ;
- considérer le DuoDay comme une action stratégique transversale et non plus comme une action isolée par département ;
- modification des formulaires administratifs de demandes de subventions incluant désormais des questions relatives au handistreaming ;
- concertation entre le Service PHARE et la DA Enseignement, en matière de transport scolaire ;
- constitution d'aménagements raisonnables par le service d'aide et d'accompagnement de l'EFP, afin de faciliter l'inclusion en formation ;
- tenir compte de la dimension du handicap dans les appels à projets lancés par la DA Culture, Sports et Jeunesse ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan culturel pour Bruxelles, réflexion est lancée pour lancer un appel à projets transversal « Art, Culture et Handicap ».

e) Ces actions ont été menées et/ou accompagnées par 3 acteurs principaux différents, à savoir :

- le SPFB qui a pris des mesures à la fois propres à chaque direction d'administration et également transversales ;
- le groupe de coordination Handistreaming a également adopté des mesures transversales, mais sa fonction première consiste plutôt à accompagner le processus de handistreaming et d'être, à ce titre, une sorte de conseiller de l'administration et du Collège ;
- les opérateurs de terrain qui sont soutenus sur le plan financier par l'administration et qui, à leur tour, soutiennent l'action de cette dernière en raison de leur expertise.

Question 2 - Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?

Des rampes d'accès sont installées, ainsi qu'un ascenseur.

Question 3 - Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

Non, ce n'est pas le cas.

Question 4 - Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

Oui, comme détaillé à la réponse 1.d.

Question n° 025 – 2° de M. Marc Loewenstein du 6 janvier 2020 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser : - le montant de la subvention allouée ? - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

Les budgets d'initiative ou facultatifs sont ceux qui ne relèvent pas de l'application d'un décret. Ils sont attribués sur base du Memento des subventions facultatives qui détermine précisément la procédure d'attribution et de justification de ces subventions. Cette procédure d'instruction et de justification est gérée par l'Administration.

Vous trouverez en annexe la liste des associations qui ont bénéficié de subventions facultatives en 2019. Cela concerne les secteurs Culture, aide aux personnes handicapées et Tourisme, enfance. Dans les secteurs enseignement, transport scolaire et crèches il n'y a pas de subventions facultatives.

Question n° 026-2° de M. Emin Ozkara du 6 janvier 2020 :

Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

Le 16 décembre 2019 s'est déroulé au Parlement bruxellois le Colloque « *Handistreaming, partout et surtout, overal en vooral* ». Durant ce Colloque, ce fut l'occasion, entre autres, de faire le point sur les enjeux en rapport avec le Handistreaming et les référent.e.s Handistreaming, son implémentation dans les cabinets ministériels et les administrations, ainsi que sur les avancées à réaliser en matière d'accessibilité dans les bâtiments, dans les transports, dans la rue et les parcs, dans les logements, sur les sites internet,...

Avec le Handistreaming c'est la société de demain que nous préparons via la prise en compte du handicap dans toutes les politiques et projets, et cela via une approche préventive, transversale et systématique afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être de pleins acteurs de la société.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

1. Des membres de votre administration ont-ils/elles participé au Colloque du 16 décembre 2019 ?
2. Des référent.e.s Handistreaming ont-ils/elles été désigné.e.s ? Si oui, où (administrations, autres) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ?
4. Au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

- Des membres de mon cabinet et de mon administration ont participé au colloque sur le handistreaming du 16 décembre dernier, de même qu'aux ateliers qui suivaient ce colloque.
- Des référents Handistreaming ont été désignés dans chaque cabinet Commission communautaire française, de même que dans chaque Direction de l'Administration de la Commission communautaire française.
- En matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, plusieurs associations dont c'est l'objet sont agréées par la Commission communautaire française : AccessAndGo, Accès et Mobilité pour tous » (AMT Concept), « AccesA », « Plain-Pied », « Atingo » et « L'association socialiste de la personne handicapée » (ASPH). Sachez qu'il est prévu, dans le courant de l'année 2020, de modifier l'arrêté (relatif aux services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées) afin de le rendre conforme aux normes fixées par le Décret Inclusion. Cet exercice sera, pour l'exécutif, l'administration et les asbl agréées, l'occasion de mieux cerner, et de réécrire ensemble les contours du fonctionnement et des défis liés à ce secteur particulier.
- Pour ce qui concerne le handibudgetting et les statistiques y liées, les données ne sont pas encore disponibles, mais ce sera l'objet de la politique de handistreaming.

Question n° 027 de M. Jean-Pierre Kerckhofs du 8 janvier 2020 :

L'affaire des "salaires à la carte" au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)

Un article paru récemment dans la presse fait état d'un nouveau scandale financier dans une structure publique. En l'occurrence le CECP (Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial). Cette révélation fait beaucoup de bruit en interne. En effet, les conseillers pédagogiques et les coordinateurs qui se voient soumis à des contrôles tatillons, à une lourde bureaucratie et à des délais élevés pour les remboursements légitimes de leurs frais professionnels réellement engagés prennent très mal le fait que la Secrétaire Générale se soit octroyée pendant des années un remboursement mensuel et forfaitaire de ses frais. Cette pratique est parfaitement illégale et lui avait en plus été explicitement refusée par le CA. De surcroît, certains justificatifs sont fantaisistes et correspondent à des sorties en famille. Ce qui ne fait évidemment qu'augmenter la colère du personnel.

Le CECP est une asbl dont la COCF est membre de droit. Plusieurs communes en font également partie en tant que telles et paient des cotisations. La Commission communautaire française subsidie par ailleurs le CECP.

Il y a quelques jours, tous les partis dont le nôtre ont reçu un courrier de la part de travailleurs du CECP demandant la démission de la secrétaire générale.

Mes questions sont les suivantes :

1. En tant que Ministre de tutelle avez-vous réagi d'une quelconque manière ? Qu'a fait le gouvernement de la Commission communautaire française pour enquêter et faire le suivi du dossier ?
2. Demandez-vous la démission de la Secrétaire Générale comme le font de nombreux membres du personnel ? Quid du remboursement ? Comment la Commission communautaire française a-t-elle plaidé dans ce dossier ? Comment répondez-vous aux travailleurs et travailleuses du CECP qui ont envoyé un courrier ?

Réponse :

Comme vous, j'ai appris par la presse les faits qui sont reprochés à la Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, autrement dit le CECP.

En effet, la Commission communautaire française n'est qu'un tout petit Pouvoir Organisateur de deux écoles au sein de l'énorme réseau qu'est le CECP et ne possède donc pas de représentant au sein de son Conseil d'Administration. J'en veux pour preuve notre modeste cotisation, en lien direct avec le nombre d'élèves, qui se monte à exactement 2.581,44€ pour 2019.

Les faits que vous relatez remontent à quelques semaines.

Entretemps, le CA a réagi et a pris ses dispositions : il a démis de ses fonctions Mme Fanny Constant.

Dont acte.

Question n° 028 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky du 8 janvier 2020 :

La formation pour les compagnies de bus impliquées dans le transport scolaire des enfants en situation de handicap

Chaque jour, 213 circuits sont parcourus pour conduire des centaines d'enfants de leur domicile vers leur école relevant de l'enseignement spécialisé et même chose dans l'autre sens. Il y a 2 ans, une réforme a été mise en œuvre pour assurer une meilleure formation des accompagnateurs et accompagnatrices de ces bus. Nous souhaitons en savoir plus sur la nature de cette formation et son évaluation.

Nos questions sont donc :

1. Quel est l'organisme qui dispense cette formation ?
2. Quelle en est la durée ?

3. Est-il possible d'en consulter le contenu ?

4. Fait-elle l'objet d'une évaluation en fin de formation qui conditionne la mise au travail ?

5. Cette formation est-elle continuée ? Des modèles sont-ils proposés aux accompagnateurs.trices tout au long de l'année ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

- De nombreuses formations sont actuellement proposées aux accompagnateurs mais la seule formation dite « professionnalisante » est la formation en « Auxiliaire de l'enfance » ;
- Cette formation est dispensée en enseignement de promotion sociale par L'Institut Lallemand qui, en collaboration avec le service du Transport scolaire, propose des horaires adaptés pour les accompagnateurs (entre les shifts d'embarquement et de débarquement). Dans ce cas, les frais d'inscription sont également payés par la Commission communautaire française ;
- La durée de cette formation est d'un an et demi.
- Il est possible d'en consulter le contenu directement sur le site internet de L'Institut Lallemand . Pour votre bonne information, je vous joins en annexe la grille horaire avec l'ensemble des modules proposés dans le cadre de cette formation.
- Cette formation fait l'objet d'une évaluation qui permet d'acquérir un certificat de qualification. La fin de la formation ne conditionne cependant pas la mise au travail puisqu'elle est proposée à des accompagnateur.trice.s déjà en poste.
- Enfin, cette formation a lieu toute l'année, avec des horaires de jour adaptés au travail d'accompagnateur-trice scolaire.

Question n° 029 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky du 8 janvier 2020 :

Le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé - abonnements STIB

Dans le cadre du transport scolaire des enfants fréquentant une école d'enseignement spécialisé, vous avez spécifié que 2300 abonnements STIB étaient mis à disposition. Pouvez-vous nous donner les précisions suivantes :

1. Quels enfants sont concernés par ces abonnements (type d'enseignement fréquenté, tranche d'âge) ?
2. Quels sont les critères d'octroi en termes d'autonomie de ces enfants ?

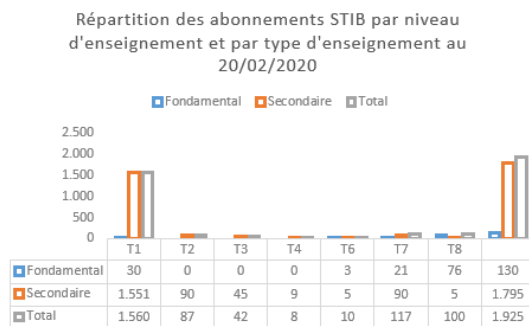
3. Quel système d'accompagnement est mis en place pour eux ? Certains accompagnateurs.trices de la Commission communautaire française sont-ils/elles affecté.e.s à encadrer les trajets ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

- Le service du transport scolaire de la Commission communautaire française a délivré, depuis septembre 2019, 2.215 abonnements, dont 1.925 pour la STIB. Les autres abonnements sont ceux de la société TEC (40 abonnements), De Lijn (130 abonnements) et enfin la SNCB avec 120 abonnements de train.

Vous trouverez à cet égard un schéma représentant la répartition des abonnements STIB par niveau d'enseignement et type d'enseignement :



Veuillez noter que les abonnements STIB sont délivrés gratuitement par la STIB pour les enfants de moins de 12 ans, ceci expliquant le faible nombre d'abonnements délivrés dans l'enseignement fondamental.

- Il n'y a pas de critères d'octroi prérequis. Ce sont avant tout les équipes éducatives et/ou les parents qui évaluent l'autonomie de l'élève.
- Il n'y a pas de véritable système d'accompagnement et celui-ci varie d'une école à l'autre, en fonction du type de handicap. Certaines écoles mettent en place des processus d'apprentissage et d'autonomie dans les transports en commun. D'autres laissent les parents s'occuper de cet apprentissage.
- A l'heure actuelle, aucun accompagnateur n'est affecté à l'encadrement de ces trajets. Néanmoins, cette question sera étudiée dans le cadre de l'audit prospectif du Transport scolaire, qui sera lancé dans les semaines à venir.

Question n° 030 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky du 8 janvier 2020 :

Le passage de CDD vers CDI pour les accompagnateurs.trices de bus scolaire

Chaque jour, 213 circuits sont parcourus pour conduire des centaines d'enfants de leur domicile vers

leur école relevant de l'enseignement spécialisé et même chose dans l'autre sens. Les accompagnateurs et accompagnatrices sont actuellement des contractuel.le.s en CDD de la Commission communautaire française. Dans votre déclaration liée au budget 2020, vous promettez un passage en CDI de tous ces travailleurs et travailleuses. Nous souhaitons des précisions à ce sujet.

Nos questions sont donc :

1. Combien de personnes sont actuellement sous contrat avec la Commission communautaire française dans le cadre d'un travail d'accompagnateur.trice scolaire ?
2. Quel est leur salaire mensuel moyen ?
3. Prévoyez-vous un passage en 12/12ème sur base de la même moyenne annuelle ? Prévoyez-vous une revalorisation annuelle globale afin de maintenir le même salaire mensuel ? Si oui, à quelle somme évaluez-vous leur passage d'un contrat CDD à un contrat CDI ?
4. Dans quel délai précis prévoyez-vous ce passage ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

- Nous comptons actuellement 205 personnes actuellement engagées par la Commission communautaire française dans le cadre d'un contrat de travail d'accompagnateur scolaire.
- Leur salaire mensuel moyen varie en fonction de la durée des prestations, elles-mêmes dépendant de la longueur des circuits. A cela, il faut encore rajouter la variabilité liée à la situation personnelle des agents découlant de leur ancienneté ou de leur situation familiale.
- Néanmoins, vous trouverez ci-dessous le salaire minimum et maximum de nos agents :
 - Pour 3 h de prestations : 900 euros ;
 - Pour 7 h de prestations : 1500 euros.
- Les modalités concrètes comme la question des 10 ou 12/12ème ou la revalorisation globale sont toujours à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail entre l'administration et les syndicats. L'objectif est que les accompagnateurs puissent bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée sans perte de revenu mais nous n'avons pas encore de données chiffrées. Le service des Ressources Humaines de la Commission communautaire française est en train d'évaluer les modalités pratiques de ce passage en vue de le soumettre à la négociation.
- Nous n'avons pas encore de délai précis pour ce passage mais l'objectif reste la rentrée 2020.

Question n° 031 de Mme Stéphanie Koplowicz et de M. Petya Obolensky du 8 janvier 2020 :

Les compagnies de bus impliquées dans le transport scolaire des enfants en situation de handicap - conditions

Chaque jour, 213 circuits sont parcourus pour conduire des centaines d'enfants de leur domicile vers leur école relevant de l'enseignement spécialisé et même chose dans l'autre sens. Si les accompagnateurs et accompagnatrices de ces bus sont des contractuels de la Commission communautaire française, le statut des chauffeurs est différent.

Nos questions sont donc :

1. Quel est actuellement le statut professionnel des chauffeurs de bus en charge de ces trajets ?
2. Quelles sont les compagnies de bus actuellement impliquées dans ces trajets ?
3. Quel est le mode de sélection de ces compagnies ? S'agit-il d'un marché public ? Si oui, quand a-t-il été remporté et quelle en est la validité ?

Réponse :

- Le service du transport scolaire contracte uniquement avec les compagnies de transport et examine à cet effet la capacité professionnelle du prestataire de services qui doit être en possession de :

- La capacité professionnelle au transport national et international de voyageurs par route et ;
- L'accès à la profession pour les exploitants de service réguliers et réguliers spécialisés, délivré par la Région ou se trouve le siège social de l'exploitant.

Néanmoins, la majorité des chauffeurs sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

- Vous trouverez ci-dessous le nom de toutes les sociétés assurant des services de ramassage scolaire pour la Commission communautaire Française :

- 3 TY CARS
- VOYAGES VISA TOURS
- AUTO 4
- BATRANS
- BEST TRAFFIX
- CARDONA
- DAG TOURS
- ELVA
- EUROBUSSING BRUSSELS
- GEO
- HENDRIKS
- INSTITUT DECROLY
- KRC FACILITY
- KRC TRAVEL

- LEUNENS
- LIBERTY LINES
- MG Cars
- MW CARS
- OUAT SPRL
- SUDE TOURS
- T & G Bas

- Les compagnies de bus sont sélectionnées à l'issue d'une procédure de marché public et font l'objet d'un contrat dont le délai peut varier de quelques mois à plusieurs années, en fonction des besoins du terrain.

A l'issue de chaque marché public, les besoins sont réévalués et un nouveau cahier de charges est alors rédigé, afin d'ajuster la demande aux besoins réels. Le dernier cahier des charges a, en l'espèce, été conclu le 12 février pour une durée de dix ans.

Question n° 032 de Mme Dominique Dufourny du 21 janvier 2020 :

L'accessibilité des personnes porteuses d'un handicap aux bâtiments en Région bruxelloise

À l'occasion de la Journée internationale du handicap du 3 décembre, l'ASBL Access and go a mis en ligne Access-City.be. Il s'agit d'un site web permettant à tous les citoyens et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite de trouver des informations claires et détaillées concernant l'accessibilité des bâtiments ouverts au public.

Lors de sa première visite sur www.access-city.be, l'internaute peut choisir un profil prédéfini ou encoder son propre profil. Sur base de ces informations, le système va faire correspondre ses besoins en accessibilité aux informations encodées.

Commerces, attractions touristiques, infrastructures sportives, hôtels, restaurants, cimetières, cinémas, toilettes adaptées ..., tous les types de bâtiments ouverts au public, qu'ils soient situés en Wallonie ou à Bruxelles, sont voués à être repris dans Access-City.be.

Début décembre, 750 bâtiments à Bruxelles et en Wallonie avaient été audités et répertoriés sur la plateforme.

De quelle manière Monsieur le Ministre soutient-il cette initiative ? Le PHARE a-t-il collaboré avec l'ASBL ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? A-t-il connaissance d'autres projets de ce genre ? Cette initiative va-t-elle influencer ses politiques en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

L'asbl ANLH existe depuis 1966 et a pour objet, en dehors de toute préoccupation d'ordre politique ou

confessionnel, de promouvoir l'intégration sociale des personnes handicapées physiques, en leur assurant, ainsi qu'à leurs familles, des conditions de logement et un milieu de vie adaptés à leurs besoins (article 4 des statuts).

Le 31 octobre 2019, l'association a pris la dénomination de AccessAndGo.

Cette association pour le logement des personnes handicapées est agréée par la Commission communautaire française en tant que service spécialisé en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées depuis le 1er octobre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2021. Il ne s'agit pas d'un agrément qui entraîne un subventionnement de la part de la Commission communautaire française, mais qui permet de reconnaître l'asbl au niveau de sa compétence pour attester la conformité de l'espace social à des critères fixés dans un référentiel déterminé.

Il y a 5 autres services également agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées : « Accès et Mobilité pour tous » (AMT Concept), « AccesA », « Plain-Pied », « Atingo » et « L'association socialiste de la personne handicapée » (ASPH).

L'asbl AccessAndGo est également subventionnée par la Région Bruxelloise depuis 2000 pour inventorier les bâtiments accessibles dans le cadre des Journées du Patrimoine. Elle a aussi été choisie pour améliorer les conditions d'accessibilité des bâtiments des communautés européennes (au niveau architectural et technologique). Elle a également rendu de multiples rapports sur l'accessibilité de bâtiments publics et privés notamment à Bruxelles. Elle participe à divers projets européens dans le cadre du tourisme accessible pour tous. Cette asbl a également réalisé un nombre important de publications relatives à l'accessibilité du logement, des espaces publics, des transports.

AccessAndGo fait partie du CAWAB (Collectif Accessibilité Wallonie- Bruxelles).

Les locaux de l'asbl sont situés à Woluwe et sont accessibles.

L'asbl occupe 9 personnes et collabore avec des architectes indépendants.

Sachez qu'il est prévu dans le courant de l'année 2020, de modifier l'arrêté (relatif aux services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées) afin de le rendre conforme aux normes fixées par le Décret Inclusion. Cet exercice sera l'occasion pour l'exécutif, l'administration et les asbl agréées de se rencontrer afin de mieux cerner ensemble, et de réécrire les contours du fonctionnement et des défis liés à ce secteur particulier.

Question n° 033 de Mme Clémentine Barzin du 22 janvier 2020 :

Le questionnaire type de demande de subsides

Dans la ligne que ma précédente question parlementaire sur le caractère sexiste du festival ARS MUSICA, je reviens vers vous concernant le questionnaire type élaboré par vos services, dans lequel la Commission communautaire française pose plusieurs questions relatives à la politique de genre, conformément au décret de 2013 sur l'approche intégrée de la dimension de genre.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous me transférer ledit formulaire ? Quelles sont les questions posées en termes de respect de la dimension de genre du projet ? Selon les questions posées, quels sont les critères sur lesquels repose cette évaluation ?
2. Combien de subsides ont été refusés au cours de ces dernières années pour ne pas avoir répondu correctement au formulaire concernant la dimension de genre ?
3. Vous aviez évoqué lors de votre réponse à ma question, le fait que l'administration travaille à l'amélioration de ce formulaire afin de pouvoir exploiter concrètement les réponses données par les opérateurs et de mener une politique encore plus ambitieuse en matière d'approche intégrée de la dimension de genre. Quand est ce que ce travail réalisé par votre administration viendra à échéance ? Avez-vous déjà convenu une échéance à laquelle le nouveau questionnaire devra être effectif ? Si oui, quelle est cette échéance ? Quelles sont les lacunes déjà observées de l'ancien questionnaire ?
4. Vous aviez également annoncé que La Ministre-Présidente de la Commission communautaire française souhaitait mettre en œuvre l'arrêté d'exécution du décret de 2013 sur l'approche intégrée de la dimension de genre afin de pouvoir réunir le groupe de coordination chargé de stimuler et de favoriser l'intégration de l'approche genrée dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Selon quel délai, la mise de ce groupe sera-t-elle effective ? Ce groupe pourrait également analyser les tests de genre formulés dans les questionnaires de demande de subside afin de les améliorer. Quand est-il prévu de leur confier cette mission ? Ce groupe sera-t-il paritaire ? Sur quels critères s'appuie l'analyse des tests de genre ?
5. Une charte des subsides est-elle effective ? Si oui, quelles sont les valeurs reprises dans cette charte auxquels les demandeurs doivent adhérer ? Dans la négative, est-il prévu à l'ordre du jour de réaliser une charte ? Si oui, quelles seront les valeurs promues ? La dimension de genre sera-t-elle intégrée ? Quand est ce que cette charte verra le jour ?

Monsieur le Ministre, La culture est le reflet de notre société, il est donc primordial que chacun et chacune y soit représentée et s'y sente à sa place, c'est pourquoi je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Vous trouverez en annexe à la présente réponse, le memento (formulaire-type de demande de subventions) qui est valable pour tous les services de l'administration et est disponible sur le site internet du SPFB et dans lequel se trouvent les trois questions relatives au gendermainstreaming.

Jusqu'à présent, l'administration a décidé que ces questions n'étaient pas contraignantes et n'a pas tenu compte de ces trois questions, pour accepter ou refuser une demande de subvention. Les raisons sont les suivantes :

Il n'y a pas d'explication sur la notion d'égalité ou de genre dans la version actuelle du questionnaire, ce qui implique que les associations répondent de manière un peu aléatoire aux trois questions, rendant le résultat statistique sans intérêt. C'est pourquoi la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française a retravaillé ce formulaire et a proposé cette nouvelle version au conseil de direction. La nouvelle proposition de formulaire est discutée au sein des différents services de l'administration, au sein du conseil de direction et également testé auprès de certaines asbl afin d'en déterminer la pertinence, le rendu et la manière dont les services (y compris la cellule Egalité des chances) pourront en tirer des conclusions intéressantes.

Dans un but de simplification administrative, la dimension des asbl concernées par le nouveau questionnaire doit être également prise en compte : une petite association qui soumet une demande de subside de 2000€ a-t-elle les moyens et le temps à consacrer à ce formulaire de la même manière qu'une autre qui souhaite recevoir un montant beaucoup plus important ? Sachant que les associations devront répondre également à un questionnaire relatif au Handistreaming, ce qui rajoutera encore une charge administrative supplémentaire.

A l'heure actuelle, le nouveau questionnaire aborde :

- la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances décisionnelles de l'association,
- la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans la gestion des ressources humaines,
- la mixité et le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans les activités organisées,
- la mixité et le respect de l'égalité des femmes et des hommes dans la communication.

Il est également prévu de demander aux associations d'intégrer dans leur rapport d'activité de l'année précédente un chapitre relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'association et l'activité subventionnée.

En ce qui concerne le délai et l'échéance : Ce nouveau questionnaire est corrélé au projet « Mycocof », projet de plateforme électronique pour traiter les dossiers issus de demandes de subsides en initiative. Si tout se passe tel que prévu, après une période de testing, le passage en production devrait être effectif en 2021.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'arrêté d'application du décret du 21 juin 2013 sur l'approche intégrée de la dimension de genre, la cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française s'attelle actuellement à sa rédaction. Tant que cet arrêté n'est pas en application, nous ne pouvons répondre aux questions relatives au groupe de coordination, à ses missions, à sa composition etc.

Il n'y a pas de charte des subsides reprenant les valeurs auxquelles les demandeurs de subsides doivent adhérer. Il est d'ailleurs fort probable qu'une telle charte amènerait à plus de discrimination, les réalités étant très différentes selon les secteurs, les localités, l'objet social de l'organisation, etc.

Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a ni pour vocation, ni les moyens techniques, humains ou financiers pour faire respecter des règles morales qui seraient de toute façon sujettes à interprétation, recours en justice pour discrimination, etc.

Nous considérons que le questionnaire Gendermainstreaming qui est actuellement en projet fera office de sensibilisation à la question du genre et que les associations qui introduiront de manière récurrente des demandes de subventions tiendront compte de cette dimension aussi bien dans la conception de leur activité, dans l'engagement de leurs collaborateurs, animateurs et chargés de projet, aussi bien que dans leur communication.

Question n° 038 de M. Ahmed Mouhssin du 27 janvier 2020:

L'hygiène dans les sanitaires scolaires et syndrome du choc toxique

Le jeudi 9 janvier nous avons appris la triste nouvelle concernant le décès de Melle, une jeune fille de dix-sept ans décédée suite à un choc toxique après avoir utilisé un tampon. Il est recommandé que garder trop longtemps un tampon représente un risque pour la santé, celui-ci doit-être changé toutes les quatre heures et ne peut être conservé la nuit. Le lavage des mains avant de le faire est fortement recommandé.

Or, il apparaît que plusieurs étudiantes ne suivent pas cette recommandation lorsqu'elles sont à l'école. Plusieurs d'entre-elles se disent en effet freinées par les toilettes des écoles. Les étudiantes préfèrent en effet garder leurs tampons plutôt que de devoir passer par des toilettes sales, malodorantes, et où l'intimité est mise à mal. Ces toilettes sont en effet souvent peu hygiéniques: mal entretenues, malodorantes, et manque souvent d'équipements favorisant une hygiène respectable et

pratique au changement des tampons tels que des poubelles ou des lavabos fonctionnels à l'intérieur de la toilette. Par ailleurs ces toilettes sont généralement peu accessibles: ces toilettes sont souvent en nombre insuffisant, et accessibles uniquement en période de récréation: elles se retrouvent donc bondées à ces moments. Cette utilisation abondante les rend rapidement sales. Cette insalubrité pose donc problème au regard de la santé et du bien-être des étudiantes.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit, dans son axe 5, le principe suivant: « Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions de bien-être de l'enfant ». Il s'agit ici de promouvoir une école adaptée au bien-être de Pentim: des sanitaires propres en font donc parties. Un appel à projet avait d'ailleurs été lancé à ce sujet, il y a quelques années : « Ne tournons pas autour du pot! ».

Des choses assez simples peuvent être faites telles qu'un entretien et nettoyage plus fréquent des sanitaires. Aussi, lors de l'épidémie de grippe, des pictogrammes avaient été placés dans toutes les toilettes pour rappeler les principes d'hygiène et les effets avaient été positifs. Des actions similaires pourraient se révéler pertinentes et avoir des effets rapides.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. En tant que pouvoir organisateur, un état des lieux des toilettes des établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française a-t-il été effectué ?
2. Existe-t-il une réflexion pour surmonter les réticences de certaines étudiantes pour changer leurs tampons ou serviettes hygiénique (absence de poubelle destinée aux tampons, absence d'un point d'eau...) ?
3. Un travail de sensibilisation concernant le syndrome du choc toxique est-il effectué dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française ?
4. Le projet « Ne tournons pas autour du pot! » a été lancé il y a quelques années maintenant, plusieurs écoles ont pu en profiter : savez-vous nous dire si l'état des sanitaires dans ces écoles s'est amélioré ?

Réponse :

En tant que Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française est très attentive au bien-être des élèves et étudiants fréquentant ses établissements scolaires.

Les sanitaires des établissements situés sur le site du CERIA, de l'Institut Alexandre Herlin et de l'Institut Charles Gheude sont nettoyés par la société Jette Clean suivant les consignes qui figurent dans le Cahier Spécial des Charges du marché public de services ayant pour objet le « nettoyage de bâtiments situés sur des sites d'enseignement dans une approche intégrée de

développement durable et d'insertion socioprofessionnelle ».

Voici l'extrait relatif aux sanitaires, reprenant les tâches effectuées :

Entretien quotidien

- Vider les poubelles et remplacer le sac ;
- Enlever les traces de doigts sur les portes et les cloisons ;
- Approvisionner tous les distributeurs en savon liquide, papiers toilette et essuie-mains en papier ;
- Désinfecter (produit anti-bactéricide) et essuyer les interrupteurs, les clenches, les miroirs, les tablettes et la carrosserie des appareils distributeurs ;
- -rosser et nettoyer au produit d'entretien les urinoirs, les cuvettes et les lunettes de toilettes ;
- Nettoyer les parties extérieures des lavabos, des urinoirs et des cuvettes ;
- Nettoyer les lavabos et les robinetteries ;
- Balayer le sol et passer la serpillière humide ;
- Aération ;
- Extinction des lumières.

Entretien hebdomadaire

- Eliminer les toiles d'araignées et les fils de poussière ;
- Enlever les salissures et les graffitis ;
- Nettoyer rainures des châssis ;
- Nettoyage complet des radiateurs (intérieur et extérieur) ;
- Nettoyer et désinfecter les interrupteurs ;
- Récurer le sol à l'eau et détergent et rincer à l'eau.

Entretien mensuel

- Nettoyer les prises, plinthes et les chambranles ;
- Nettoyer les cadres et les décors ;
- Nettoyer les goulottes, les tuyaux apparents et les angles de mur ;
- Nettoyer les poubelles (intérieur et extérieur) ;
- Nettoyer l'extérieur des extincteurs.

Entretien trimestriel

- Nettoyage complet des murs carrelés et parois.

Outre le travail d'entretien effectué par le personnel de la société Jette Clean, le personnel engagé par la Commission communautaire française assure un passage régulier, au moins une fois par jour, et intervient à la demande si les lieux ont été souillés d'une manière qui ne relève pas de l'usage normal (enfant malade, dégradation volontaire...).

Au sein de l'Internat autonome du CERIA situé à Molenbeek-Saint-Jean et à l'Institut Redouté-Peiffer, l'ensemble de ces tâches sont assurées par les membres du personnel relevant du Service Appui aux établissements scolaires de la Commission communautaire française.

Les sanitaires des établissements scolaires de la Commission communautaire française sont tous équipés d'éviers munis de savon et de serviettes. Par ailleurs, toutes les toilettes dames possèdent des poubelles hygiéniques qui sont remplacées mensuellement.

Lorsque les membres du service PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) réalisent les visites d'écoles, ils rappellent systématiquement qu'il faut veiller à ce que les sanitaires soient toujours pourvus de savon, de papier WC, de quoi s'essuyer les mains et de poubelles. A noter que le SIPP (Service Interne de Protection et de Prévention) réalise également des visites et émet ses recommandations d'hygiène.

De manière générale, les jeunes filles qui fréquentent les établissements de la Commission communautaire française ne se plaignent pas de l'état des sanitaires lors des visites médicales réalisées par les médecins du service PSE.

À ce stade, aucune école dépendant de la Commission communautaire française n'a bénéficié d'un subside dans le cadre de l'appel à projets « Ne tournons pas autour du pot ! » du Fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin. Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs des écoles souhaiteraient entamer une démarche dans ce sens, un accompagnement serait bien entendu prévu afin de soutenir cette ou ces initiative(s).

Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation au syndrome du choc toxique, je peux vous confirmer que, conformément au protocole d'accord du 20 juin 2013 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire, les écoles de l'enseignement obligatoire dépendant de la Commission communautaire française organisent toutes des animations EVRAS en leur sein. Ces animations, prises en charge par des acteurs spécialisés, abordent avec les élèves de nombreuses thématiques telles que les relations amoureuses et sexuelles, la contraception, la santé sexuelle et reproductive,... Les questions liées à la puberté y ont donc toutes leur place, au gré des échanges et débats menés en classe et encadrés par les animateurs.

Question n° 042 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 6 février 2020 :

Le Label d'Utilité Publique en 2021

Convaincu de l'urgence et l'importance d'accompagner et d'aller vers les publics qui n'ont pas ou peu d'accès à la culture, le Gouvernement Francophone Bruxellois développe une action de médiation des publics d'envergure.

Depuis six ans, un Label est octroyé à un maximum de deux projets théâtraux chaque année qui développe une méthodologie d'actions et d'accompagnement autour de l'œuvre scénique.

La volonté du Label tend à renforcer une politique d'accompagnement, d'éducation, de médiation et de réflexion par le biais d'œuvres théâtrales, au bénéfice plus prioritairement de populations éloignées des lieux traditionnels de culture'.

Ainsi, Monsieur le Ministre-Président, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. Quelles sont les ASBL et compagnies artistiques qui ont fait la démarche d'envoyer la lettre d'intention ? Est-ce qu'il y a eu une augmentation par rapport à l'année passée ?
2. Combien de personnes ont assistés aux représentations des deux spectacles pour l'année 2019 (Is there life on mars et #VU) ?
3. Pouvez-vous ventiler le budget octroyé par la Commission communautaire française pour les deux représentations ?

Réponse :

En réponse à votre question écrite, je peux vous informer de ce qui suit :

- 1) En ce qui concerne les candidatures introduites pour le Label 2021 :

Nos services ont pris connaissance de 26 intentions de candidatures. 5 opérateurs ont reporté leur candidature à 2022. 3 opérateurs ont annulé leur candidature (pas de report mentionné actuellement). Il y a donc actuellement 14 candidatures pour 2021.

Par ailleurs, la période actuelle empêchant la production de spectacles, 2 candidatures ne pourront être prises en compte et 2 le seront au moyen de captations vidéo.

Pour rappel, la procédure veut que les dossiers complets doivent être déposés avant l'été. Les spectacles en lisse sont les suivants :

1	Mathieu D'Angelo aka Maky	Hymne à l'imperfection
2	Cie entre chiens et loups	Moutoufs
3	Cie MAPS	Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ?
4	Cie Tadam	Vous êtes (d')ICI
5	Cie Chaliwaté et Focus	Dimanche
6	ASBL en cours de création	Imprononçable
7	Kaori asbl	A N N A
8	compagnie Billie On Stage	La cour des grands
9	Emozon	NinaLisa
10	Cie Point Zéro	Herbe de l'oubli
11	La Charge du Rhinocéros, l'Espace Magh, Jardin Passion	Qui est blanc dans cette histoire
12	Ravie	In solidum
13	Théâtre de Poche	Iphigénie à Splott
14	Ras el Hanout	De Bruxelles à la Mecque

2) Concernant la fréquentation des deux spectacles ayant obtenu le Label 2019.

a) IS THERE LIFE ON MARS ?

UNIQUEMENT dans le cadre du Label, il y a eu au total : 25 représentations pour 3 lieux pour 3.338 spectateurs dont 1.449 jeunes avec 32 animations et 25 rencontres après spectacle. La diffusion a eu lieu au Théâtre des Martyrs (11 dates, 2015 personnes dont 500 jeunes), à la maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek (7 dates, 735 personnes dont 507 jeunes avec 5 représentations scolaires entièrement gratuites) et à l'Archipel 19 (7 dates, 588 personnes dont 442 jeunes avec 5 scolaires entièrement gratuites). Il y a également eu l'Organisation d'une demi-journée de Forum sur l'inclusion des personnes extraordinaires.

b) #VU

UNIQUEMENT dans le cadre du Label, il y a eu au total : 15 représentations pour 7 lieux différents pour 2.561 spectateurs dont 90% de jeunes avec 12 ateliers en amont du spectacle et 12 ateliers en aval du spectacle. La diffusion a principalement eu lieu dans des centres culturels bruxellois et au théâtre de Poche. Il y a eu 13 représentations scolaires au Théâtre de Poche dont 3 entraient dans le cadre du Label, 2.597 élèves ont vu le spectacle (avec 722 élèves juste pour le Label).

Via le Label, la compagnie a offert la quasi-totalité des places, les séances (hors Théâtre de Poche) étaient presque toutes gratuites.

3) En ce qui concerne le budget alloué au label, il s'agit de deux enveloppes de 30.000€ pour chaque Label de l'année concernée, soit un total de 60.000 € pour deux spectacles. Plus deux enveloppes de 10.000 € pour les précédents labels qui sont dans leur deuxième année de Labellisation. Soit un total de 20.000 € pour deux spectacles. Chaque année, il y a donc 80.000 € alloués au Label par an. Chaque projet labellisé reçoit 40.000 € sur deux ans.

Question n° 045 de Mme Ariane de Lobkowicz du 19 février 2020 :

Le subside de la Commission communautaire française aux "Magritte du Cinéma"

La dixième édition des « Magritte du cinéma » s'est déroulée le 1er février dernier.

L'utilité d'une telle cérémonie est contestée par certains mais je ne souhaite pas entrer dans la polémique.

Je souhaite, par contre, vous interroger sur le coût de l'évènement.

Plusieurs journalistes ont déjà tenté, en vain, de connaître le coût de l'organisation de cette fête.

La Communauté française, semble-t-il l'une des premières sources de financement de la cérémonie, ne se montre pas particulièrement loquace.

Cependant, je vois apparaître le logo de « Bruxelles Francophone » sur les documents publiés par les organisateurs ce qui m'apprend que ce raout est également subsidié par votre administration.

Cela me permet donc de vous poser la question de l'importance de l'intervention de la Commission communautaire française ?

Par ailleurs, en tant qu'autorité subsidiante vous avez certainement reçu un dossier comprenant notamment le budget complet de l'organisation de la soirée.

Puis-je, par conséquent, vous demander de bien vouloir me transmettre par l'intermédiaire du bulletin des questions et réponses le détail de ce budget ce qui permettra de la rendre public

Réponse :

L'asbl en charge de l'organisation de la cérémonie nous a communiqué un coût global de 896.775 € pour l'édition 2020 de la Cérémonie des Magritte.

La Commission communautaire française a octroyé un subside de 10.000 € sur mes compétences. C'est un subside inférieur à celui qui a été octroyé les années précédentes (15.000 €). Vous trouverez en annexe le dossier de demande de soutien introduit par l'asbl auprès de nos services.

Question n° 048 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 21 février 2020 :

L'inventaire du parc immobilier de la Commission communautaire française pour le Street art

Actuellement, plusieurs artistes de l'ASBL Urbana (née de la volonté de mettre en avant les arts contemporains urbains en animant une réflexion globale de qualité autour de l'ensemble de disciplines telles que le Street Art, l'architecture, l'urbanisme, la mode, le design, etc) couvrent des pans de murs, mobiliers urbains, et parfois même des façades pour mettre en avant la discipline liée à la « street culture » ([hps://visitbrussels.fr/article/street-art-a-bruxelles-oeuvres](https://visitbrussels.fr/article/street-art-a-bruxelles-oeuvres)).

Aujourd'hui, cette pratique est reconnue et se vend parfois pour des milliers d'euros. Ainsi, JeanMichel Basquiat ou Keith Haring sont des artistes qui se sont servis de l'art urbain pour faire passer des messages.

Afin d'éviter la prolifération de tags, qui, eux, constituent une réelle détérioration de l'espace public, il faudrait une mise à disposition d'espaces publics pour laisser la « street culture » s'exprimer en collaboration avec les pouvoirs publics.

En effet, nous devons donner la chance aux talents bruxellois de s'exprimer en tout légalité et ce, pour qu'un

jour nous l'espérons, leurs messages et leurs talents puissent s'affirmer au-delà de nos frontières être connus.

Ainsi, Monsieur le Ministre-Président, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. La Commission communautaire française va-t-elle prévoir des murs d'expression dans son parc immobilier afin de donner la possibilité à des graffeurs de s'exprimer en collaboration avec celle-ci ?
2. Avez-vous pu envisager des activités sur le site du CERIA ?
3. La Commission communautaire française soutient-elle cette pratique artistique ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me fournir la liste des initiatives et/ou subsides qui visent à soutenir cette pratique cette année et les années à venir ?

Réponse :

La Commission communautaire française n'a pas prévu de mur d'expression dans son parc immobilier afin que des graffeurs puissent s'exprimer.

Il convient de noter que pareille demande n'a jamais été formulée à ce jour auprès de la Commission communautaire française. De ce fait, cette activité n'a pas été envisagée sur le site du CERIA, site d'enseignement dont la vocation première n'est pas de favoriser l'expression artistique en-dehors des réalisations, souvent remarquables, de nos élèves des secteurs « Chocolateries ».

L'ensemble du site du CERIA est actuellement en travaux et ce ne sera qu'à l'issue de ceux-ci que la Commission communautaire française se penchera sur le soutien de cette pratique artistique, en posant déjà un préalable sur l'opportunité de cette activité sur le site vu le manque de surfaces disponibles pour cette forme d'expression.

Question n° 052-2° de Mme Céline Fremault du 6 mars 2020 :

La situation des aidants proches et jeunes aidants proches

Les aidants proches jouent un rôle crucial pour aider, soutenir et accompagner leurs proches en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de maladie, de handicap ou d'âge. À Bruxelles, ils représentent plus de 211.000 personnes. La précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité, priorité reprise dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois.

Dans ce cadre, je souhaiterais savoir si votre administration dispose d'un état des lieux global des différentes associations d'aidants proches ? Quels sont les soutiens financiers et les montants précis accordés par la Commission communautaire française à chacune

de ces associations depuis 2015 et pour chaque année, 2020 compris ?

Réponse :

Deux associations sont répertoriées dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées dans le cadre des activités de soutien aux aidants proches :

1 Jeunes Aidants Proches (JAP)

Subventions facultatives :

2015 : 0

2016 : 20.000 € (et 20.000 € via Cap48)

2017 : 40.000 €

Agrément en tant que "Projet Particulier 5 ans" du 01/01/2018 au 31/12/2022

Subventions : 0,5 ETP + 8.000 € indexés de Frais Généraux

2018 : 38.049 € (avances + solde)

2019 : 39.282 € (avances)

2020 : en cours

2 Fratriha

Subventions facultatives à l'asbl Inclusion :

2015 : 0

2016 : 17.500 € (et 17.500 € via Cap48)

2017 : 35.000 €

Agrément à l'asbl Inclusion en tant que "Projet Particulier 5 ans" du 01/01/2018 au 31/12/2022

Subventions : 0,5 ETP + 8.000 € indexés de Frais Généraux

2018 : 34.823 € (avances - solde non clôturé)

2019 : 21.417 € (avances : réduction suite à une diminution de l'activité de mars à octobre)

Fin d'agrément au 31/12/2019

Repris en Subventions facultatives (projet particulier 1 an) à partir du 01/01/2020 en faveur de l'asbl Fratriha nouvellement créée

2020 : 40.000 € (arrêté du 26/03/2020)

Question n° 054 – 2° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 12 novembre 2019,

voir ici: https://drive.google.com/open?id=16x_r_iBqX8n0HhXfPIJvI07GdZhufNxl

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?

2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

En réponse à votre question, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des politiques de l'enseignement, des crèches, de la culture, de l'aide aux personnes handicapées, du tourisme et du transport scolaire.

Question n° 057 de M. Mohamed Ouriagli du 16 mars 2020 :

Le succès de fréquentation des bibliothèques

Nous apprenions récemment par voie de presse une excellente nouvelle : en Fédération Wallonie-Bruxelles on a connu une augmentation de plus de 25 % des prêts de livres, et par extension de la fréquentation des bibliothèques au cours des années 2016-2017, et la tendance s'est poursuivie en 2018 (LALLEMAND ALAIN, « Un boom de la fiction, tous les genres confondus », Le Soir, 4 février 2020, pp. 20 et 21). Le nombre est ainsi passé de 9,3 millions de prêts à 11,68 millions.

Il semblerait que les Francophones cherchent surtout l'évasion, puisque ce sont surtout les œuvres de fiction - romans et bandes dessinées - qui figurent parmi les genres les plus populaires. Je ne vais pas me lancer dans un exercice lyrique d'éloge de la lecture et du livre. C'est assez dispensable, car la valeur que représente le livre et l'épanouissement dont il est porteur fait l'unanimité, dans notre formation indubitablement, et dans cette assemblée je pense aussi. Je me permets de souligner la valeur de partage de connaissance, et le caractère éminemment durable qui sont l'essence de la bibliothèque.

Vous ne l'ignorez pas Monsieur le Ministre, les bibliothèques ne sont pas uniquement un lieu de quiétude pour le prêt et la lecture, et donc de sociabilisation. Elles sont de plus en plus souvent prises d'assaut par les étudiants au moment des sessions d'examens, ceux-ci n'ayant pas toujours chez eux les conditions adéquates pour préparer efficacement leurs épreuves. En ces périodes souvent, les universités et hautes écoles limitent l'accès de leurs bibliothèques à leurs étudiants. Certaines communes et CPAS - comme celui de Bruxelles - organisent des salles d'études temporaires, et la tendance est à l'augmentation.

Nul doute donc quant à la nécessité de soutenir ces structures que sont les bibliothèques communales.

Les moyens dévolus aux subsides aux bibliothèques francophones de Bruxelles sont restés à niveau

inchangé cette année, dans le cadre de ce premier exercice budgétaire de la législature plutôt conservatoire.

1. Est-ce que la tendance générale observée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'augmentation du nombre de prêts se confirme au niveau à Bruxelles ?
2. Quel bilan peut-on tirer des activités des bibliothèques bruxelloises au regard de ce nouvel engouement pour la lecture ?
3. Quelles actions le Collège prévoit-il de mettre en œuvre au profit des bibliothèques au regard de cette tendance au regain de popularité ? Y-a-t-il une réflexion particulière sur le plan des moyens pour l'avenir ?
4. Est-ce qu'à votre connaissance, de nouvelles demandes de reconnaissance de bibliothèques ont été introduites par des communes bruxelloises ?

Réponse :

1. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, en ce qui concerne les bibliothèques subventionnées par la Commission communautaire française, les chiffres de fréquentation des dernières années restent stables mais confirment une légère hausse des prêts et de la fréquentation, sensible surtout chez les lecteurs plus jeunes. Ce qui s'explique par l'augmentation des collaborations avec les écoles : visites de classes en bibliothèque, rencontre d'auteurs et d'illustrateurs, heures du conte, etc.

Les animations pour les adultes, rencontres d'auteurs, conférences sur des thématiques très variées, publication de sélections d'ouvrages, etc... sont organisées pour mettre en valeur les collections et assurer une meilleure visibilité des bibliothèques, ce qui se révèle « payant ». Tout comme la présence des bibliothèques lors d'événements ouverts au grand public. Mais les livres les plus lus restent les best-sellers, les BD, la fiction...

Il faut également ajouter que le prêt-interbibliothèques s'est largement développé depuis la création de la base Samarcande par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, à Bruxelles, depuis l'ouverture du portail des bibliothèques qui assure une nouvelle visibilité au Catalogue Collectif Bruxellois Informatisé.

Un autre élément me paraît important à porter à votre connaissance. On constate un développement du prêt numérique. Les bibliothèques bruxelloises, comme les autres, proposent une collection numérique de plus en plus importante, accessible gratuitement par téléchargement ou par streaming.

D'après l'opérateur d'appui bruxellois (à savoir la bibliothèque des Riches-Clares), les chiffres, très « honorables pourtant, ne sont pas assez probants pour être diffusés dans la perspective de l'augmentation annoncée par la FWB. Les comparaisons ne peuvent pas aller au-delà de 2017, sauf pour les bibliothèques de la Ville de Bruxelles qui confirment une augmentation de

plus de 13.000 prêts en un an (406.688 très exactement en 2019), pour un public qui oscille toujours aux environs de 30.000 usagers inscrits par an." (Informations recueillies auprès de l'opérateur d'appui de la Région de Bxl Capitale).

2. Dès l'application du décret de 2009 de la Fédération Wallonie Bruxelles, la Commission communautaire française a revu les modalités de calcul des subventions en investissement, fonctionnement et animation et le budget octroyé aux bibliothèques a été considérablement augmenté.

- pour les frais de fonctionnement, la Commission communautaire française octroyait en 2009 un budget global de 194.000 €. Elle octroie en 2019 un budget global de 401.000 € pour le même objet.
- pour les frais d'investissement, la Commission communautaire française octroyait en 2009 un budget global de 270.000 €. Elle octroie en 2019 un budget global de 410.000 € pour le même objet.

3. Fin 2020, plusieurs bibliothèques encore reconnues sous les prescrits de l'ancien décret vont (et doivent) rentrer leur dossier de reconnaissance en 2020, le 31 décembre de cette année étant le dernier délai prévu par le Décret. Ceci aura encore un impact sur le budget que la Commission communautaire française consacre à la lecture publique. Il s'agit des bibliothèques des 5 communes suivantes : Etterbeek, Koekelberg, Saint-Josse-ten-Noode, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwé-Saint-Pierre. L'impact budgétaire devrait produire des effets à partir de 2022 (temps d'analyse et de concertation). Il ne peut être calculé à ce jour étant donné que les montants octroyés dépendent du niveau de reconnaissance déterminé par l'inspection de la FWB (4 niveaux de reconnaissance, de 1 à 4).

4. Un nouveau règlement est en cours de réalisation, l'ancien sera totalement obsolète en 2022.

Question n° 063 de M. Christophe Magdalijns du 19 mars 2020 :

Les congés-éducation payés

Suite à la régionalisation d'une partie de la matière des congés-éducation payés lors de la sixième réforme de l'Etat, la Région Flamande a adopté une réforme entrée en vigueur le 1er septembre 2019. Ainsi, le Décret flamand du 12 octobre 2018 déterminant le congé de formation flamand et diverses dispositions relatives au domaine politique de l'Emploi et de l'Economie sociale apporte de nombreuses modifications à la Loi de redressement contenant des dispositions sociales du 22 janvier 1985 et remplace le congé-éducation payé par le congé de formation flamand (Vlaams opleidingsverlof). Il précise notamment que l'objectif du congé de formation flamand est d'encourager les travailleurs à suivre des formations axées sur le marché de l'emploi et sur la carrière.

Le congé de formation flamand concerne les travailleurs « qui, sur la base d'un ou de plusieurs contrats de travail, sont employés dans une unité

d'établissement située en Région flamande selon l'une des manières suivantes :

- 1° à temps plein ;
- 2° au moins à 4/5e d'un emploi à temps plein ;
- 3° au moins à mi-temps avec un régime de temps de travail variable tel que visé à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, ou au moins à mi-temps avec un horaire fixe et le suivi d'une formation pendant les heures de travail ».

Sont assimilés aux travailleurs susmentionnés « les personnes qui effectuent, sans être liées par un contrat de travail, des prestations de travail contre rémunération sous l'autorité d'une ou plusieurs autres personnes ».

Ouvrent le droit au congé de formation flamand, les formations axées sur le marché de l'emploi et sur la carrière respectant certaines conditions. Les formations axées sur le marché de l'emploi rentrant dans les conditions sont, par ailleurs, enregistrées dans une base de données de formation.

L'Arrêté du Gouvernement flamand du 21 décembre 2018 portant exécution de la section 6 – octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et modifiant l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2013 relatif à l'accompagnement de carrière énonce les conditions complémentaires que doivent respecter les formations, la procédure d'enregistrement et la procédure d'approbation, de refus, de suspension et de retrait de l'enregistrement.

Toutefois, l'entrée en vigueur de cette réforme entraîne des difficultés non négligeables pour une catégorie de travailleurs ; ainsi, le journal *Le Soir*, dans son édition du 8 février 2020, soulignait que les travailleurs occupés en Région Flamande mais suivant une formation en Région Bruxelloise ou Région Wallonne ne rentraient pas dans les conditions du congé de formation flamand.

En effet, les organismes de formation doivent présenter leur formation au Département de l'Emploi et de l'Economie sociale du Ministère flamand de l'Emploi et de l'Economie sociale, en vue de leur approbation par la Commission de formation flamande et de leur enregistrement dans la base de données de formation, trois mois avant le début de la formation (conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement flamand précité).

Pour diverses raisons, dont l'ignorance de cette nouvelle procédure par les organismes bruxellois et wallons, cette exigence n'a pas été respectée entraînant pour de nombreux travailleurs l'impossibilité d'accéder au congé de formation flamand et, partant, l'abandon de la formation en cours. L'ARES a procédé au recensement des travailleurs touchés par le problème. Le journal *Le Soir*, sans disposer des chiffres complets, indique que 104 étudiants travailleurs dans 4 Hautes Ecoles et 143 étudiants travailleurs dans 10 établissements de l'enseignement de promotion sociale sont actuellement confrontés au refus de reconnaissance

de leurs attestations de congés par la Communauté flamande.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais, dès lors, avoir des réponses aux questions suivantes :

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les principales incidences pour les organismes bruxellois de formation ?
2. Des discussions ont-elles été entamées avec votre homologue flamand ?
3. Si oui, que ressort-il de ces discussions ?

Réponse :

La réforme du congé-éducation payée qui a été réalisée en Région flamande a effectivement eu pour effet qu'une série d'organismes de formation (francophones ou néerlandophones) qui étaient, précédemment, automatiquement agréés dans le cadre du congé-éducation payé devaient introduire des dossiers pour se faire reconnaître.

Il est effectivement apparu que la communication à l'égard des organismes francophones de formation a été défailante, voire inexistante.

Ainsi, certains étudiants francophones travaillant en Région flamande ont d'abord eu des refus sur certaines de leur demande.

Au vu de cette situation, j'ai pris l'initiative d'organiser une réunion avec le cabinet de Madame Crevits, en charge de la matière en Région flamande, en présence des cabinets Morreale et Glatigny afin de trouver une solution à cette problématique.

Grâce à cette bonne collaboration, nous avons obtenu que :

- Les étudiants qui avaient déjà commencé une formation (année scolaire 2018-2019) qui était automatiquement reconnues peuvent la terminer sans que l'organisme de formation ne doive introduire de dossier ;
- Les organismes de formation disposent d'un nouveau délai pour introduire leurs dossiers afin de se faire reconnaître au niveau de l'administration flamande ;
- La Ministre Crevits s'est par ailleurs engagée à ce qu'une nouvelle séance d'information soit organisée pour les organismes de formation qui le souhaiterait.

Les agréments qui seront ainsi obtenus auront un effet rétroactif et permettront donc de couvrir l'ensemble des situations encore problématiques à condition que les organismes de formation introduisent effectivement un dossier.

Question n° 068 de M. Calvin Soiresse Njall du 19 mars 2020 :

La part des subventions prévues pour les initiatives en lien avec l'enseignement de l'histoire coloniale

Lors de la séance plénière du 31 janvier dernier, je vous avais interrogé sur le financement des projets d'éducation permanente en lien avec l'enseignement de l'histoire coloniale. Vous m'aviez répondu que : "...la Commission communautaire française peut subventionner toutes une série d'initiatives, ce qui fut fait au niveau de la formation continuée pour des initiatives visant des prises de parole ou des contacts avec des élèves." Vous aviez également affirmé que la Commission Communautaire avait "lancé une série d'accords ou d'encouragements sous la forme de subsides versés à des associations œuvrant dans ce domaine" en 2018.

Lors du débat sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission Communautaire Française, je vous avais interrogé sur l'Article Budgétaire portant sur les subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement. En effet, je souhaitais connaître le montant consacré en 2020 aux projets en lien avec l'enseignement de l'histoire coloniale. Vous n'aviez pas l'information sur le moment même et m'aviez demandé de vous poser ultérieurement une Question Orale sur le sujet.

Monsieur le Ministre, j'aimerais donc savoir :

1. Dans les subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement financé par la Commission Communautaire Française en 2020, quels sont les moyens budgétaires consacrés spécifiquement aux projets en lien avec l'enseignement de l'histoire coloniale ?
2. Des initiatives financées par la Commission communautaire française ont-elles déjà eu lieu en 2020 avec les établissements dans ce cadre ? Le cas échéant, des financements ou des appels à projets sont-ils prévus et quels types de projets privilégiez-vous ?

Réponse :

Les subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement sont octroyées prioritairement aux associations qui viennent soutenir par leur action les projets pédagogiques des écoles de la Commission communautaire française. Je m'appuie sur l'avis de l'administration pour décider de l'octroi d'une subvention, dans la mesure où ce lien avec le projet éducatif et pédagogique est établi.

Pour ce concerne précisément l'enseignement de l'histoire coloniale, aucune demande spécifique ne nous est parvenue, à ce stade, et aucune initiative n'a donc eu lieu en 2020 sur ce sujet.

Néanmoins, l'intérêt de traiter cette question étant manifeste, un montant de 5000€ sera réservé à cet usage pour pouvoir le cas échéant prendre en compte des initiatives pertinentes en la matière.

Comme indiqué en réponse à votre question d'actualité du 31 janvier 2020 sur le même sujet, la réflexion est en cours avec l'administration de la Commission communautaire française afin d'envisager les modalités d'inclusion des éléments liés à l'histoire des migrations et de la colonisation, dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française, que ce soit dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté, ou par le biais d'interventions externes en classe, de sorties scolaires,...

Un contact doit également être pris avec le Cabinet de la Ministre de l'Education, Caroline Désir, en charge de la rédaction des référentiels pour l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'être associés à la réflexion sur l'inclusion de ces thématiques dans les programmes scolaires.

Vous conviendrez cependant que la situation actuelle impose d'autres priorités et que l'administration et les écoles ne seront pas en mesure de mettre en place l'ensemble des projets initialement prévus au cours de cette année scolaire, qui sera inévitablement largement perturbée.

Question n° 070 de Mme Véronique Lefrancq du 19 mars 2020 :

La lutte contre le harcèlement dans le milieu culturel

Un article du Journal "la Libre Belgique" paru ce mercredi 12 février relayait les cas de harcèlement et sexisme dans les écoles de théâtre. La plupart des professeurs et metteurs en scène sont des hommes. Les étudiantes sont dans l'incapacité de réagir, terrifiées à l'idée de rater leur année. Si cet article vise plus principalement le harcèlement au sein des écoles de théâtre, nous savons que l'ensemble des institutions culturelles sont concernés.

Monsieur le Min l'accord politique de la Commission communautaire française vise la parité entre les femmes et les hommes dans le milieu culturel C'est pourquoi je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quels sont les dispositifs mis en place pour prévenir et lutter contre le harcèlement au sein des institutions culturelles relevant de la Commission communautaire française ? Quelles garanties sont prises afin de viser la parité entre les femmes et les hommes dans le milieu culturel ?
2. Quels sont les espaces de dialogues et/ou points de contact prévus pour écouter ces femmes victimes de harcèlement ?
3. Avez-vous prévu de mener des campagnes de sensibilisation dans ce secteur ?

Réponse :

Comme vous, j'ai pris connaissance par voie de presse des éléments concernant principalement des

faits ayant eu lieu, si mes informations sont bonnes, dans l'enseignement supérieur artistique. Si les faits relatés par la presse sont avérés, ils sont très graves et j'espère que la justice fera son travail. Par ailleurs, je vous encourage à interroger la Ministre de l'enseignement supérieur.

Vous m'interrogez aussi sur les questions liées au sexisme dans le milieu culturel et à la place des femmes et de la question du genre. Comme vous le savez, mes compétences culturelles sont limitées par rapport à celles de la Fédération Wallonie Bruxelles. Néanmoins, chaque demande de subside analyse l'impact du projet sur l'égalité des genres et la place des femmes dans le projet. En tant que Ministre, je ne peux néanmoins influencer sur la liberté de création artistique et la liberté d'association. Toutefois, je suis vigilant à soutenir des projets qui renforcent l'égalité et qui questionnent notre société.

La Commission communautaire française a soutenu le projet "La deuxième Scène" porté par l'asbl La Compagnie Ecarlate. Le projet est axé sur la reconnaissance et la valorisation des femmes dans le secteur culturel, sur la scène, en dehors de la scène, dans les différentes disciplines de manière générale. Mon soutien porte sur la réalisation d'une étude indépendante pour un état des lieux des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et les femmes dans le domaine du cirque, de la danse et du théâtre. Cette étude se déroule de Septembre 2019 à Avril 2020. Toutes fonctions confondues (artistiques, administratives et techniques) l'étude examinera les postes de responsabilité, les instances de décisions et de gestion, les structures de formations, la répartition des subventions, bourses et prix par sexes et l'emploi.

Le partage des résultats de l'étude et la présentation du mémoire relatif aux programmations s'effectueront sous trois formes, accessibles à tous :

- Une publication.
- Une présentation publique en partenariat avec la Bellone, dans le cadre du programme Pouvoirs et Dérives en juin 2020.
- Un site internet accessible à tous.

Un autre projet mérite d'être mentionné. Il s'agit du projet « Pouvoirs et Dérives », porté par Isabelle Jans, Mylène Lauzon, Jessica Gazon et Cora-line Lefebvre. La Commission communautaire française ne le soutient pas directement, mais via notre convention avec la Bellone, ce projet reçoit notre soutien. Mes services ont assisté aux deux journées du 29 et 30 avril 2019. Il s'agit d'un projet qui réfléchit à toutes les questions liées aux faits d'harcèlements et d'abus de pouvoir dénoncés en novembre 2017 et rassemblés autour du collectif F(s).

Par ailleurs, La Commission communautaire française soutient dans le cadre du Label d'Utilité Publique le spectacle #VU dont la thématique est le harcèlement. Ce label permet un subside de 40.000 € sur deux années afin de diffuser le spectacle et d'organiser des séances de médiation afin d'ouvrir le débat sur la thématique.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 022 – 3° de M. Emin Ozkara du
16 décembre 2019 :**

*L'intégration de la dimension du handicap
(Handistreaming) dans les politiques du ministre*

Depuis ma précédente question parlementaire datée du 2 janvier 2019 concernant les avancées réalisées en rapport avec le Handistreaming et les réflexions et initiatives en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap, la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Commission communautaire commune (COCOM) ont continué leurs efforts dans la dynamique « Handistreaming », et cela afin de prendre en compte les besoins des personnes souffrant d'un handicap dans leurs politiques et de s'attaquer aux obstacles qui compromettent la participation des personnes souffrant d'un handicap à la vie économique, sociale, culturelle,...

Vous le savez, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. C'est donc à la Commission communautaire française, à la RBC et à la Commission communautaire commune de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaite donc savoir :

Depuis le début de la législature 2019-2024,

En ce qui concerne votre cabinet :

1. Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets / mesures / actions / réflexions en rapport avec vos compétences initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets / mesures / actions / réflexions ??
2. Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?
3. Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

4. des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

Pour ce qui concerne notre cabinet, nous pourrions le cas échéant décider d'améliorer ou de modifier les projets et priorités en cours dans nos compétences durant la législature sur base de leurs résultats. Effectivement, l'intégration du handistreaming nécessite avant tout de s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, nous sommes en contact permanent avec les différentes parties prenantes notamment par le biais du groupe de coordination.

Aucun aménagement spécifique n'a été réalisé depuis le début de la législature au sein de notre cabinet, tout étant déjà aux normes.

Les accès aux portes, couloirs, ascenseurs, escaliers de secours sont en effet adaptés, des places de parking sont disponibles sur réservation, une procédure d'évacuation spécifique est prévue en cas d'incendie ou d'évacuation du bâtiment et enfin, des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite sont aménagées au rez-de-chaussée.

Le gestionnaire de l'immeuble nous a par ailleurs informé récemment de sa volonté d'aménager l'entrée de l'immeuble pour garantir l'accès aux PMR dans le cadre des travaux de transformation du rez-de-chaussée de l'immeuble prévu en 2020.

Le cabinet n'a pas encore accueilli de stagiaire en situation de handicap mais cette possibilité reste évidemment ouverte.

En sa mesure 4, le Plan Formation 2020 prévoit de « doubler le nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires d'une formation ou d'une validation ». Dans l'optique d'atteindre cet objectif, les opérateurs concernés, à savoir Bruxelles Formation, le Service Phare, les OISP, la Formation PME, Actiris et le VDAB Brussel ont développé un plan d'action annuel Handistreaming dont les lignes directrices découlent des derniers constats et des difficultés rencontrées.

Depuis 2018, ce plan d'action pour la formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap est mis en œuvre, répondant aux besoins définis autour de six axes prioritaires.

Axe 1 : Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap

- Réalisation d'un livret à destination des professionnels de la formation (formateurs, accompagnateurs, référents, ...) visant à mieux faire connaître les notions de handicap et d'aménagements raisonnables dans le cadre de la formation professionnelle.
- Diffusion de capsule vidéo : une capsule vidéo à destination du public a été réalisée en 2018 par le

service communication de Bruxelles Formation, en collaboration avec BF tremplin, l'EFP et les services d'accompagnements du projet d'appui à la formation professionnelle. L'objectif de cette vidéo est de montrer que Bruxelles Formation et ses partenaires œuvrent activement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses formations. La vidéo a à nouveau été projetée le 3 décembre 2019 (Journée Internationale de la personne en situation de handicap) sur le site de Bruxelles Formation, du Phare, ainsi que sur les réseaux sociaux et sur les écrans de la Cité des Métiers.

- Diffusion d'un dépliant à destination des professionnels et du public sur les aménagements raisonnables, sur les possibilités de formation pour personnes porteuses de handicap et sur les possibilités offertes par les services du Phare.
- Organisation de séances d'informations et de sensibilisation à destination du public, des professionnels des OISP, de Bruxelles Formation et de la Validation des compétences, sur l'inclusion des personnes en situation de handicap en formation dite ordinaire.
- Présence du service du Phare à la Cité des métiers : le Service du Phare est présent une demi-journée par semaine à la Cité des métiers. Le conseiller du Service du Phare participe aux réunions d'équipe de la CDM lorsque celles-ci comportent à l'ordre du jour un point lié à la question du handicap.

Axe 2 : Accessibilité des centres de formation pour les PMR et autres types de handicap

L'EFP a déjà réalisé quelques aménagements : construction d'une rampe d'accès pour les personnes en chaise roulante et étiquetage en relief dans les cuisines pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Un audit « accessibilité » des différents bâtiments de Bruxelles Formation a été réalisé en 2019. Un plan d'amélioration de l'accessibilité de ces bâtiments reste à élaborer.

Axe 3 : Renforcer le dispositif du projet d'appui à la formation

L'EFP propose un Service d'Aide et d'Accompagnement afin de répondre au mieux aux demandes d'aménagements et modalités d'accompagnement pouvant être mis en place dans le cadre de la formation des personnes à besoins spécifiques/en situation de handicap. Ce projet est mené en collaboration avec le Service Phare dans le cadre du « Dispositif d'appui à la formation » (dispositif "pilote" construit avec Bruxelles Formation et 3 services d'accompagnement : le SABX, le SISHAM et la Ligue Braille).

En 2020, un conseiller pédagogique supplémentaire sera engagé pour assurer une permanence à Bruxelles Formation Tremplin. Par ailleurs, il est prévu de :

- faciliter les passerelles entre BF tremplin et les OISP pour les formations qualifiantes en vue d'assurer une sécurisation des parcours ;
- d'élargir le projet à la problématique de la santé mentale ;

- renforcer des liens avec l'enseignement spécialisé.

Axe 4 : Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables

La procédure de traitements des demandes d'aménagements raisonnables au sein de Bruxelles Formation et chez les partenaires OISP a été réalisée et devrait être implémentée dans les prochains mois. Cette procédure implique que chacun des pôles de Bruxelles Formation ainsi que chacun des partenaires OISP se dote d'un référent « personnes en situation de handicap ».

Axe 5 : Augmentation de l'offre de formations spécifiquement dédiées aux personnes en situation de handicap

Un appel à projets Plan Formation 2020 destiné aux 4 opérateurs de formation « personnes handicapées » conventionnés a été lancé pour l'année 2020. Celui-ci offre l'opportunité de proposer des nouvelles actions de formation ou de renforcer quantitativement les actions déjà existantes.

Axe 6 : Formation de formateurs à la question du handicap

Dans le cadre des actions de formation continue des agents, les formateurs de l'EFP et agents du SFPME (agents pédagogiques ; de tutelle ; d'orientation) ont accès à un catalogue de formations, et notamment aux formations organisées par Formaform dont par exemple les formations suivantes :

- Troubles «dys» et difficultés d'apprentissage (Adapter sa pédagogie et ses supports de cours pour faciliter l'apprentissage des apprenants présentant des troubles « dys » et difficultés d'apprentissage) ;
- La diversité et ses impacts en formation.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique collabore avec Formaform afin d'organiser un module de formation sur les outils pédagogiques et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des lieux de formation ordinaires.

En plus de ces différentes actions, un budget de 500.000€ est prévu au niveau de Bruxelles Formation en 2020 pour des augmenter le nombre d'actions de formation à destination des personnes en situation de handicap.

Question n° 025 – 3° de M. Marc Loewenstein du 6 janvier 2020 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de

subsidés récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsidés pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser : - le montant de la subvention allouée ? - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subsidé ?
4. Est-ce que ces subsidés sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

En ce qui concerne les subventions octroyées par le SFPM dans le cadre de la formation professionnelle, il y a deux budgets :

- un pour les projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique. Le budget s'est élevé en 2018 à un total de 290.000€ ;
- un pour les subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes. Le budget s'élevait à un total de 465.000€ en 2018.

Le tableau ci-dessous reprend les associations qui ont été soutenues en 2018.

1	Arts et Publics a.s.b.l. 0845.440.023	Formation de médiateurs culturels numériques	40.000 €
2	BeCode v.z.w. 0664.802.168	Un redémarrage sur mesure pour les NEET bruxellois	217.500 €
3	efp a.s.b.l. 0475.782.822	Le Défi des Talents	48.000 €
4	Consortium Validation des Compétences	Suivi et Secrétariat projets-pilotes sur la mise en œuvre certif. Compétence prof	5.000 €
5	Casablanca v.z.w. 0470.145.835	Le chantier pédagogique et l'approche éducative comme Dispositif d'Accrochage des jeunes en Formation	46.428 €
6	Centre de Formation en Alternance de la Construction en Région bruxelloise (Centre FAC) a.s.b.l. 0444.390.355	Formation Accrochage Alternance Construction (FAAC)	64.072 €
7	Centre de Formation 2mille (CF2mille) a.s.b.l. 0433.424.902	Plateforme de mutualisation des formations ILDE	52.519 €
8	Fobagra a.s.b.l. 0462.074.544		39.025 €

9	efp a.s.b.l. 0475.782.822	Teste ton entreprise Phase 2	35.282 €
10	JobYourself in Brussels a.s.b.l. 0825.768.522		44.230 €
11	Confédération nationale de la construction – Département Bruxelles-Capitale a.s.b.l. 0406.479.092	Projet de soutien à la transition professionnelle vers les entreprises de construction à Bruxelles	80.072 €
12	Mission locale d'Ixelles 0445.145.866	Détermination ciblée en agent de pompes funèbres	7.550 €

En ce qui concerne les Relations internationales, le tableau en annexe reprend les subventions octroyées en 2018.

Il y a deux budgets dédiés à ces subventions dont un pour un montant de 35.000€ (subventions aux associations) et un pour 25.000€ (subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques).

Les subventions sont introduites à l'initiative des associations. Les informations utiles aux associations sont disponibles sur le site internet de la Commission communautaire française : <https://www.sfpb.brussels/qui-somme-nous/relations-internationales/subventions-associations-bruxelloises-réalisés-hors>

Question n° 026-3° de M. Emin Ozkara du 6 janvier 2020 :

Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

Le 16 décembre 2019 s'est déroulé au Parlement bruxellois le Colloque « Handistreaming, partout et surtout, overall en vooral ». Durant ce Colloque, ce fut l'occasion, entre autres, de faire le point sur les enjeux en rapport avec le Handistreaming et les référent.e.s Handistreaming, son implémentation dans les cabinets ministériels et les administrations, ainsi que sur les avancées à réaliser en matière d'accessibilité dans les bâtiments, dans les transports, dans la rue et les parcs, dans les logements, sur les sites internet,...

Avec le Handistreaming c'est la société de demain que nous préparons via la prise en compte du handicap dans toutes les politiques et projets, et cela via une approche préventive, transversale et systématique afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être de pleins acteurs de la société.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

1. Des membres de votre administration ont-ils/elles participé au Colloque du 16 décembre 2019 ?

2. Des référent.e.s Handistreaming ont-ils/elles été désigné.e.s ? Si oui, où (administrations, autres) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ?
4. Au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

Bruxelles Formation, La Cité des Métiers et le SF PME n'ont pas participé au colloque « Handistreaming, partout et surtout, overal en vooral ».

Bruxelles Formation a désigné un référent Handistreaming fin 2017 qui coordonne le plan d'actions Handistreaming mis en oeuvre avec les partenaires, le service Phare, Actiris, la Febisp, les asbl spécialisées dans la formation des personnes en situation de handicap (la Ligue Braille, Info-Sourds et Alpha-Signes). L'harmonisation des pratiques d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap passe notamment par la désignation de référents chez les opérateurs de formation conventionnés par Bruxelles Formation.

Dans le cadre de la mesure 4 du Plan Formation 2020, un groupe de travail et un plan d'actions ont été mis en place. L'ensemble des informations concernant ce plan d'actions se retrouve dans la réponse à votre question écrite numéro 22.

Au niveau de Bruxelles Formation, un audit « accessibilité » de ses différents bâtiments a été réalisé. Un plan d'amélioration de l'accessibilité doit encore être défini et cela en fonction des budgets disponible.

Bruxelles Formation mène déjà des actions sur l'accessibilité pour le bâtiment sis Rue Royale 93 à 1000 Bruxelles.

L'EFP a déjà réalisé quelques aménagements, notamment la construction d'une rampe d'accès pour les personnes en chaise roulante et un marquage en relief dans les cuisines pour les personnes souffrant de déficience visuelle.

Enfin, Bruxelles Formation récolte des données quantitatives, principalement sur les heures prestées et les places occupées par les personnes en situation de handicap en formation, également pour les partenaires et cela, entre autres, dans le cadre de la mesure 4 du Plan Formation 2020. Ces données me permettent de vous dire qu'en 2019, ce sont 119 chercheurs d'emploi et 17 travailleurs en situation de handicap qui ont été formés.

Question n° 035 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 23 janvier 2020:

Les subventions à des associations qui mènent des actions internationales ponctuelles en 2019

La Commission communautaire française octroie des subventions à des associations qui mènent des actions internationales ponctuelles.

Ces actions concernent l'accueil d'experts étrangers et l'envoi d'experts à l'étranger dans le cadre :

- de colloques et de séminaires internationaux;
- de projets de coopération internationale.

Les subventions permettent d'intervenir dans les frais de transport international et d'hébergement des experts invités.

En 2018, la Commission communautaire française a octroyé 32 subventions pour soutenir la participation d'experts à des colloques, séminaires, festivals, projets de coopération internationale, conférences-débats, formations, voyages d'études et forums. Ces subventions ont concerné 12 accueils à Bruxelles et 23 déplacements à l'étranger. Les activités réalisées à l'étranger l'ont été en Europe, Afrique et Canada. La grande majorité des projets a touché à la problématique sociale/santé et aide à l'enfance.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants:

Pouvez-vous nous dire quel budget a été alloué en 2019 par la Commission communautaire française ? Est-ce qu'il a été totalement utilisé ? Pouvez-vous donner la liste des subventions octroyées en 2019 ? Quelle problématique a été mise en avant pour l'année 2019 ? De quelle manière ont été suivis les dossiers ?

Réponse :

Les subventions aux associations qui mènent des actions internationales font l'objet de deux allocations de base dans le budget de la Commission communautaire française.

Un premier budget de 35.000€ en 2019 concerne les subventions aux associations. Le budget total qui a été dépensé en 2019 s'élève à 28.954€

Le deuxième budget concerne les subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques. Le budget s'est élevé à 35.000€ à l'ajusté 2019 et il a été utilisé pour un montant total de 28.478€.

Vous trouverez en annexe la liste reprenant les subventions octroyées en 2019. Les deux secteurs qui ont vu le plus de projets subventionnés en 2019 sont la santé (45%) et affaires sociales/cohésion sociale pour 38%.

Le suivi administratif et financier des dossiers est assuré par la Cellule des Relations internationales du

Service du Secrétariat général. Chaque dossier fait l'objet d'avis rendus par la Cellule des Relations internationales et le Service sectoriel concerné.

Question n° 036 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 23 janvier 2020:

La coopération Wallonie-Bruxelles avec la Pologne (2017-2019)

En vertu de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Pologne, une coopération Wallonie-Bruxelles a été signée.

Le 22 avril 2004, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la conclusion d'un accord entre la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Pologne, complémentaire à celui signé par les deux autres entités francophones.

La 7e session de la Commission mixte permanente avec la République de Pologne s'est tenue à Varsovie le 14 décembre 2016 et a approuvé le programme de travail pour les années 2017-2019.

Les axes prioritaires d'intervention de Wallonie-Bruxelles par rapport à la coopération avec la Pologne étaient :

- L'éducation
- La culture
- L'entrepreneuriat, la politique d'innovation et le développement territorial
- Le tourisme
- Les affaires sociales

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

Plusieurs projets ont été financés par la Commission communautaire française. Pouvez-vous nous dire si le budget alloué a été totalement utilisé ? De quelle manière a été suivi ce dossier par la Commission communautaire française ? Est-ce qu'il y aura une campagne afin d'expliquer les résultats de l'accord de coopération dont la Commission communautaire française a été l'un des acteurs ?

Réponse :

La coopération Wallonie Bruxelles avec la Pologne sur les années 2017 à 2019 a consisté en trois projets différents pour lesquels les budgets prévus ont bien été utilisés.

Le projet avec l'Office de la Voïvodie de Lodz visait à échanger des bonnes pratiques sur l'intégration sociale des personnes handicapées mentales et des personnes souffrant de troubles psychiques.

Du côté de la Commission communautaire française, trois centres (Push, Anaïs et la Bastide) ont participé pleinement aux échanges.

Le projet avec l'Office de la Voïvodie de la Grande Pologne visait à échanger des bonnes pratiques sur l'intégration professionnelle des personnes souffrant de troubles mentaux.

La coopération s'est articulée sur les pratiques professionnelles du public-cible dans le circuit de travail 'ordinaire', le circuit de travail 'adapté' et dans les centres de jour.

Du côté de la Commission communautaire française, les échanges d'expériences et de pratiques ont été animés par la Ferme Nos Pilfs pour les ETA, par le Service d'Accompagnement de Bruxelles pour les services d'accompagnement, par le FARRA et la Coupole bruxelloise de l'Autisme pour les centres de jour.

Le projet avec l'Office de Voïvodie de Warmia-Mazurie visait à échanger des bonnes pratiques sur les programmes de lutte contre la violence familiale et la protection des victimes de la violence familiale avec pour thématiques : les formes de soutien et de prise en charge des victimes de violence, la prise en charge des auteurs de violence et la prévention de la violence.

Du côté de la Commission communautaire française, le projet a pu compter sur la participation du Praxis, du Centre de Prévention des violences conjugales et familiales et des centres de planning familial.

La cellule des Relations internationales de la Commission communautaire française, qui a assuré la coordination des missions, a procédé au suivi des missions pour mettre en commun tout au long du processus de coopération les attentes, les besoins et les offres d'expertises des associations bruxelloises et polonaises.

Il n'est pas prévu de campagne pour expliquer les résultats de la coopération Wallonie Bruxelles avec la Pologne.

Question n° 050 de M. Emin Ozkara du 2 mars 2020 :

L'Accord-Cadre avec le secteur des Information & Communication Technologies (ICT)

En date du 18 février 2020, un Accord-Cadre a été conclu entre le Gouvernement régional bruxellois, le Collège de la Commission communautaire française et les représentants du secteur des « Information & Communication Technologies » (ICT).

Suite à la signature de cet Accord-Cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quand ont débuté les négociations et qui a participé aux négociations ? Quels sont les partenaires de cet Accord-Cadre ? Quels sont les principaux objectifs de cet Accord-Cadre ?

2. Quel est l'impact de cet Accord-Cadre sur les offres de formations professionnelles et de services liés au secteur des ICT et quelles sont les plus-values escomptées ? Quels sont les impacts sur les Centres de Référence actuels ? Une collaboration entre Bruxelles Formation et les différents opérateurs de formation situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est-elle à l'ordre du jour ? Si oui, comment et à partir de quand ?
3. Des partenariats entre intervenants du secteur public et du secteur privé sont-ils prévus ? Si oui, lesquels et comment ?
4. Des aides ou des soutiens financiers ont-ils été accordés par la Commission communautaire française ? Si oui, lesquels et pour quels montants et quelles durées ?
5. Combien d'entreprises, d'emplois et de chercheurs d'emploi sont-ils impactés par cet Accord-Cadre ?

Réponse :

Les négociations concernant l'accord-cadre avec le secteur des TIC ont débuté en janvier 2018.

Pour le banc syndical, la CGSLB, la CSC CNE et le SETCA furent associés aux travaux, tout comme AGORIA et BECI pour le banc des employeurs. Il s'agit des signataires de l'Accord-cadre, avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition économique.

Quelques objectifs importants de cet Accord-cadre sont : accompagner davantage et mieux les demandeurs d'emploi vers des professions et des formations digitales, augmenter le taux d'insertion à l'issue d'une formation, faire de la promotion afin de convaincre plus d'entreprises de faire appel à des stagiaires, stimuler l'entrepreneuriat et les formations pour entrepreneurs, et développer les formations continues pour les travailleurs.

Grâce aux accords-cadres, le Gouvernement souhaite assurer une concertation structurée entre la Région et les secteurs économiques. Nous poursuivons une situation de win-win dans laquelle une meilleure adaptation de l'offre publique aux besoins du marché de l'emploi est possible. Cela bénéficie aux entreprises et aux travailleurs et chercheurs d'emploi bruxellois.

L'objectif consiste à augmenter le nombre de formations pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs, à mieux adapter les formations aux besoins du marché de l'emploi (d'où l'implication des interlocuteurs sociaux).

Le Centre de Référence Evoliris n'existe plus et a été remplacé par l'ASBL Pôle Formation Emploi Digitalcity.brussels, avec un nouveau siège social (Rue Jules Cockx à Auderghem) ; le Pôle reprend les activités d'Evoliris et poursuivra leur développement.

La collaboration entre le secteur public et le secteur privé est assurée puisqu'au sein du Pôle Formation

Emploi Digitalcity vous retrouvez Actiris en charge du pilier Emploi du Pôle et Bruxelles-Formation en charge du pilier Formation. Nous trouvons également dans Digitalcity le VDA Brussels et d'autres ASBL et organisations travaillant sur les formations pour les métiers du digital (MolenGeek, BeCode,...).

Nous retrouvons les métiers du digital dans tous les secteurs et de nombreux métiers en dehors du secteur TIC requièrent des compétences digitales (les soins de santé, le secteur bancaire et des assurances, etc.). C'est pourquoi, BECI est associé aux travaux, en tant qu'organisation interprofessionnelle représentative des employeurs. Une coopération de Digitalcity avec d'autres secteurs et la signature future d'accords-cadres avec ces secteurs sont par conséquent possibles.

Le financement du Pôle Formation Emploi est assuré par une subvention de la Région bruxelloise via Actiris et par la valorisation des apports de Bruxelles Formation au niveau du financement des ressources humaines qui compose le pilier Formation, les indemnités de stagiaires. Il n'y a pas de budget spécifique de la Commission communautaire française pour Digitalcity.

L'Accord-cadre engage en premier lieu les entreprises relevant (ou dont une partie des travailleurs relèvent) de la commission paritaire complémentaire pour les employés (Commission paritaire 200). En effet, la Belgique ne compte pas de secteur TIC en soi. Cet Accord-cadre veut mettre l'accent sur des « compétences digitales » qui sont requises dans quasi tous les secteurs, plutôt que de se limiter aux « métiers » au sein d'un seul secteur, d'où l'intérêt de BECI comme signataire, en qualité de fédération interprofessionnelle des employeurs.

Les compétences digitales ne se limitant pas à un secteur, on peut s'attendre à des effets positifs pour des entreprises et des travailleurs qui ne relèvent pas de la Commission paritaire 200, ainsi que pour des chercheurs d'emploi qui ne sont pas inscrits avec le code professionnel TI/TIC.

Ma volonté est bien de faire de ce Pôle Formation Emploi le centre névralgique du développement des formations en lien avec le numérique pour permettre aux travailleurs, aux étudiants et aux chercheurs d'emploi d'avoir les compétences numériques nécessaires pour faire face à la digitalisation du monde du travail.

Question n° 051 de M. Icham Talhi du 4 mars 2020 :

La formation aux métiers durables

Au sujet de la formation aux métiers durables, voici mes questions :

- Existe-t-il un cadastre récent des formations dispensées par Bruxelles-Formation dans le secteur de la transition écologique et durable ? Si oui, pouvez-vous nous en faire part ?

- Quels sont celles qui débouchent sur des secteurs en pénurie ?
- Quels sont les secteurs en lien avec la transition écologique et durable actuellement e pénurie ?
- Avez-vous une prévision des métiers en lien avec la transition écologique et durable qui seront en pénurie d'ici 2030?
- Combien de personnes se sont inscrites à ces formations spécifiques et en sortent diplômées en 2018 et en 2019?
- Quels sont les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour renforcer l'attractivité des formations, et a fortiori des métiers, en lien avec la transition écologique et durable ?

Réponse :

L'ensemble de l'offre de formation figure dans le Cadre commun de programmation de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, disponible sur le site Internet de Bruxelles Formation, sous la rubrique Publications : <https://www.bruxellesformation.brussels/publication/>. Ce document mentionne notamment pour chaque formation si le métier concerné est considéré comme en pénurie.

Ci-dessous vous trouverez la liste des formations dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires qui sont directement liées à la transition écologique et durable :

- Découverte métiers écoconstruction-éco circulaire ;
- Conseils en performance énergétique ;
- Déconstruction-valorisation-réemploi de matériaux ;
- Initiation à l'écoconstruction et au travail chantier ;
- Parcours de l'écoconstruction-économie circulaire ;
- Techniques en écoconstruction ;
- Détermination ciblée vendeur en alimentation bio ;
- Vendeur en alimentation biologique ;
- Assistant du responsable logistique/éco- et e-logisticien ;
- Détermination ciblée réalisation produits boulangerie traditionnelle-durable ;
- Réalisation produits boulangerie traditionnelle-durable ;
- Détermination agent horticole en maraichage bio ;
- Agent horticole en maraichage bio.

De manière générale, Bruxelles Formation constate et promeut une évolution des formations structurelles en vue d'y intégrer les évolutions des métiers ou des techniques en lien avec le développement durable.

Les formations qui concernent des métiers en pénurie sont :

- Découverte métiers écoconstruction-éco circulaire ;
- Déconstruction-valorisation-réemploi de matériaux ;
- Initiation à l'écoconstruction et au travail chantier ;
- Parcours de l'écoconstruction-économie circulaire ;
- Techniques en écoconstruction

La transition écologique oblige certains secteurs stratégiques du point de vue du développement durable

à évoluer (construction, transports, énergies renouvelables, traitement des déchets, ...) même si, globalement, tous les métiers et tous les secteurs sont touchés, au-delà de ceux liés à une éco-activité.

Des difficultés de recrutement sont présentes dans le secteur de la construction et celles-ci s'expliquent, entre autres, par les mutations en matière de préoccupations environnementales, la réduction des consommations énergétiques (réglementation de plus en plus stricte) et l'adoption d'énergies renouvelables, qui impactent directement les métiers (que l'on songe au chauffagiste d'entretien, à l'électricien ou encore au maçon, tous trois épinglés comme fonctions critiques en 2018).

Au regard des enjeux économiques, réglementaires, de la demande des consommateurs ou des engagements plus volontaires des entreprises, l'évolution du transport de marchandises est elle aussi impactée, ce qui se traduit par un « verdissement » des métiers du secteur (développement de l'éco-conduite, optimisation des trajets, ...).

On constate notamment des difficultés récurrentes pour recruter des chauffeurs poids lourds. Toutefois, la transition écologique et durable ne constitue qu'un élément parmi d'autre susceptible d'éclairer les difficultés rencontrées.

Votre question sur la prévision des métiers qui seront en pénurie d'ici 2030 renvoie à une attente inscrite dans l'accord de majorité de la Région bruxelloise, selon lequel l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (view.brussels : <http://www.actiris.be/marchemp/tabid/205/language/fr-BE/view-brussels.aspx>) réalisera des analyses prospectives sur les métiers d'avenir (métiers émergents, en transformation, en demande, susceptibles de rencontrer des difficultés de recrutement), notamment en lien avec la transition environnementale, et ce, afin de faire évoluer les offres de formation en conséquence et permettre une rencontre de l'offre et de la demande. La méthodologie doit encore être examinée et les analyses en la matière doivent être encore programmées.

Ces données vont alimenter les travaux des Alliances Emploi-Environnement – Construction et Alimentation durable.

Le tableau en annexe vous présente les données 2018 et 2019 pour les formations directement en lien avec la transition écologique et durable.

Un stagiaire ayant effectué plusieurs formations sera pris en compte dans chacune des formations. Il apparaîtra donc dans chacune des lignes concernées. En revanche, il ne sera comptabilisé qu'une seule fois dans la ligne 'total', raison pour laquelle le nombre de stagiaires de la ligne 'total' sera toujours inférieur ou égal à la somme du nombre de stagiaires des différentes formations.

Bruxelles Formation et Actiris collaborent en vue de promouvoir les formations à destination des chercheurs d'emploi. Les nouvelles formations liées au développement durable font l'objet de campagne de soutien sur les réseaux sociaux.

Question n° 062 de M. Christophe Magdalijs du 19 mars 2020 :

Les missions exercées par WBI pour compte de la Commission communautaire française et aux obligations qui en découlent

Conformément à l'article 7 de l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles, Wallonie Bruxelles International exerce, pour la Commission communautaire française, l'ensemble des attributions prévues à l'article 2 de ce même accord de coopération. Ainsi, pour ce qui concerne les compétences transférées à la Commission communautaire française par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'organisme est en charge de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent. On insistera sur le §4 de l'article 7 qui stipule que: « WBI établit annuellement un rapport sur son activité durant l'exercice écoulé, spécifiquement relatif aux missions qui lui sont confiées par la Commission communautaire française. Ce rapport est communiqué au Collège de la Commission communautaire française par le membre du Collège ayant les Relations internationales dans ses attributions, au plus tard le 31 mars. Il est déposé sur le bureau du Parlement francophone bruxellois ».

Dans le rapport d'activités 2018 de WBI, la Commission communautaire française tient une place modeste. Parallèlement, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française comprend des éléments susceptibles de mobiliser WBI. Il y est notamment question de la candidature de Bruxelles comme capitale de la culture 2030 et de l'organisation du sommet de la Francophonie en Région bruxelloise. Y figure aussi la volonté d'utiliser pleinement les outils des relations internationales et du commerce extérieur de Wallonie-Bruxelles International.

En comparaison avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, le risque est de voir la « petite » Commission communautaire française être insuffisamment considérée par WBI. On rappellera le montant octroyé par la Commission communautaire française à WBI: 252.000 euros pour 2020. Les prestations de WBI pour compte de la Commission communautaire française méritent donc d'être particulièrement suivies et évaluées.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. En plus du rapport d'activités de WBI, disposez-vous du rapport d'activités plus précis prévu par l'article 7, §4, de l'accord de coopération du 20 mars 2008 ?
2. Les services de la Commission communautaire française procèdent-ils à une évaluation des prestations de WBI pour en mesurer la conformité à nos attentes et nos ambitions ? Si tel est le cas, quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour les années précédant votre arrivée ?

3. Les réunions trimestrielles de coordination prévues par l'article 3, §2 de l'accord de coopération se tiennent-elles ?
4. Avez-vous pu rencontrer et organiser la prise en considération par WBI des priorités du Collège et des éléments phares de l'accord de gouvernement ?

Réponse :

Effectivement, comme le mentionne l'accord de coopération du 20 mars 2008, WBI doit établir annuellement un rapport sur son activité spécifiquement relatif aux missions qui lui sont confiées par la Commission communautaire française. Bien que le rapport d'activités annuel de WBI intègre des éléments relatifs aux actions Commission communautaire française, je n'ai pas encore reçu de rapport spécifiquement relatif aux missions qui lui sont confiées par la Commission communautaire française.

Mais au vu des circonstances que nous connaissons avec la crise Covid-19, je vous demande un peu d'indulgence au niveau du délai de remise du rapport.

Depuis la formation du nouveau gouvernement, deux réunions ont eu lieu entre mon cabinet et WBI afin d'analyser et de comprendre leur travail ainsi que les actions qu'ils réalisent. Il a d'ailleurs été convenu de s'associer dans une démarche stratégique commune, en ne se limitant pas aux compétences du membre du Collège ayant les relations internationales dans ses attributions mais en y intégrant l'ensemble des membres du Collège.

Je pense également qu'un travail de simplification et de clarification des rôles et missions de WBI et du service Relations internationales de la Commission communautaire française doit être réalisé. Ceci permettra une meilleure lisibilité des actions des relations internationales de la Commission communautaire française.

L'ensemble de ces éléments à savoir le rapport spécifique à la Commission communautaire française que j'ai demandé, la démarche de stratégie commune et le travail de clarification doit, et c'est bien cela mon objectif, me permettre d'estimer si WBI remplit les missions qui lui sont dévolues par la Commission communautaire française et si oui de quelle façon. Dès que ce travail sera fait, il sera alors possible d'organiser la prise en considération par WBI des priorités du Collège et de l'accord de majorité.

Mais cela demande du temps et donc je vous invite à me réinterroger dans quelques mois pour que je vous explique ce qui aura été fait.

Cela ne m'a cependant pas empêché d'entamer une réflexion quant à la question de l'organisation d'un Sommet de la Francophonie à Bruxelles car organiser un tel événement a un coût important...

Par exemple, je peux vous dire, sur base des premières informations que j'ai obtenues que pour le Sommet de Montreux en 2008, le Gouvernement suisse avait engagé un budget de 22 millions € auxquels se sont

ajoutés les apports de plusieurs importants sponsors. Le recours à différents sponsors s'était révélé incontournable en raison notamment de l'opposition des députés alémaniques à une demande de moyens additionnels. En 2010, pour le Sommet de Québec, les gouvernements fédéral et du Québec avaient, quant à eux, engagé un montant de 55 millions €.

Evaluer un tel coût, comme l'a dit le Ministre-Président Jeholet, lors de la séance du Parlement de la FWB, du 2 mars 2020, nécessite une étude approfondie pour tenir compte des différents paramètres en prendre en considération qu'ils soient budgétaires, opérationnels, comme par exemple : importance des manifestations annexes au Sommet et leur impact, limites logistiques, prise en compte de la réalité constitutionnelle et institutionnelle de la Belgique...

Dès que l'on sera revenu à une situation dite 'normale', je prendrai les contacts nécessaires avec le Ministre Jeholet pour voir avec lui comment collaborer dans l'étude de faisabilité de ce projet.

Question n° 069 de M. Kalvin Soiresse Njall du 19 mars 2020 :

Les formations en alternance

Les formations en alternance répondent à un besoin clair du public bruxellois. Il est à mon sens primordial que ces formations soient de qualité et intelligemment pensées afin de satisfaire nos citoyens en quête d'un avenir professionnel épanoui. L'EFP, centre de formation en alternance pme situé à Bruxelles est lié par un contrat de gestion avec le Gouvernement francophone bruxellois. L'EFP offre un large éventail de formations et présente un taux d'insertion de 80 % sur le marché de l'emploi dans les 6 mois. L'accord de Gouvernement francophone bruxellois engage en ce sens le Gouvernement à intensifier et à développer les formations en alternance.

Ainsi Monsieur le Ministre, voici mes questions précises :

1. La Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles engage le Gouvernement à mener une réforme profonde de l'alternance pour en faire un parcours d'excellence, quels sont les contacts que vous entretenez avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ?
2. Le même gouvernement prévoit de mettre en place des états généraux de l'alternance. Récemment en commission, la Ministre Désir a annoncé que la mise en place de ces états généraux serait confiée à l'Office Francophone de l'Alternance. Lors d'une récente de la commission enseignement de la Commission communautaire française à l'EFP, les responsables ont indiqué la nécessité pour la Commission communautaire française de prendre une part active à ces états généraux. Quelle est l'ambition du gouvernement à cet effet ?

3. Quel est l'état, à ce jour, des collaborations entre la Commission communautaire française et les régions wallonne et bruxelloise sur le sujet ?

Réponse :

Le renforcement de l'alternance est inscrit dans les différentes déclarations régionales et communautaires, avec comme trait d'union, une volonté commune de réformer ce secteur et d'articuler l'enseignement et la formation professionnelle. Il s'agit d'une des priorités de mon mandat. Je suis convaincu des bienfaits de l'alternance au niveau de l'insertion à l'emploi. L'alternance est une filière d'avenir qui pourrait, entre autres, être un véritable levier positif pour les métiers en pénurie et les fonctions critiques.

J'ai connaissance du souhait du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à mener une profonde réforme de l'alternance afin d'en faire une filière d'excellence, et aussi de la volonté du Gouvernement de la Région wallonne de lancer des états-généraux de l'alternance.

Le 7 novembre 2019, j'avais exprimé à Madame Morreale, Ministre de l'emploi et de la formation du Gouvernement wallon, mon souhait d'être associé aux états-généraux, afin de travailler ensemble et de façon concertée, entre autres, sur la question des périmètres et des synergies.

A ce jour, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française ont été exclues du processus de réflexion sur la réforme de l'alternance, initié par les deux autres entités francophones.

Or, la Commission communautaire française est signataire de l'Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008 qui institue l'Office Francophone de l'Alternance, organe pilote de la réforme. En tant que partie prenante de l'OFFA, il nous apparaît clair que la réforme doit être menée par l'ensemble des gouvernements signataires.

J'ai réitéré ma demande par le biais d'un courrier conjoint, le 9 mars 2020, auprès du Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, Monsieur Di Rupo, et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Jeholet.

J'y rappelais notre pleine et entière collaboration, et notre volonté de mettre les moyens pour mener conjointement une réforme de l'alternance commune, cohérente et constructive, dont les enjeux dépassent largement les frontières régionales et communautaires.

Suite à cet échange, j'ai récemment été contacté par Monsieur Jeholet qui souhaite organiser une rencontre ministérielle avec la Région de Bruxelles-Capitale consacrée à l'alternance. Il va de soi que j'ai répondu positivement à cette initiative, et je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite de cette collaboration.

Question n° 080 de Mme Gladys Kazadi du 9 avril 2020 :

Le budget de coopération (COCOF)

Depuis quelques semaines, nous vivons une situation inédite qui a bouleversé notre quotidien. Une crise sanitaire sans précédent qui nous oblige à nous confiner chez nous, afin de ne pas propager le COVID-19, éviter une saturation hospitalière et sauver des vies.

De l'Asie à l'Europe, jusqu'à l'Amérique et maintenant l'Afrique, aucun continent, aucun pays n'est malheureusement épargné.

Le continent africain – qui jusque-là semblait épargné – a commencé à enregistrer des cas de contaminations et des premiers décès. Si la situation est grave en Europe, la plupart des experts s'accordent à craindre le pire pour l'Afrique, compte tenu du manque de matériel essentiel dans la plupart des hôpitaux, de la situation sociale très dure dans laquelle vit la population avec un accès difficile à l'eau pour certains... Une Afrique qui bientôt pourrait connaître une pénurie alimentaire, des hôpitaux submergés, etc. Cette épidémie aura des répercussions socio-économiques désastreuses au sein de la population.

Dès le mois de février, le Fonds monétaire international (FMI) montrait le risque de ralentissement sec de l'économie mondiale, la perturbation générale des systèmes de production, frappant par contrecoup les vingt et un pays du continent africain dont les ressources dépendent de l'exportation de matières premières. Depuis plusieurs jours, la panique gagne de nombreuses villes, où les prix flambent dans l'hypothèse d'une perturbation des approvisionnements, principalement en denrées de base que l'Afrique est contrainte d'importer massivement pour subvenir aux besoins d'une population en forte croissance et de plus en plus urbaine. Or, un quart des Africains se trouvent déjà dans une situation de sous-alimentation, vivant au jour le jour, repas après repas.

Cette situation tragique m'amène, Monsieur le Ministre, à vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre analyse de la situation en Afrique, face à la crise du coronavirus ?
- Buxelles fera-t-elle preuve de solidarité à l'égard des pays du Sud, et en particulier africains, afin de lutter contre cette crise, sur le plan sanitaire mais aussi socio-économique ? Comment cette solidarité se traduit-elle concrètement (en termes de partenariats, de projets, de financements, d'équipes, de matériel...) ?
- Quelles sont les propositions et positions portées et défendues par le Collège Communautaire française dans les discussions et négociations intra-belges et européennes sur ce dossier de l'aide envers les pays du Sud, et en particulier africains, pour lutter contre la crise du coronavirus ?
- Au niveau du budget de coopération, une mesure a-t-elle été prise pour venir en aide aux pays africains ?

Il est vrai, Monsieur Le Ministre, que nous avons aussi à nous concentrer sur la gestion de crise que nous traversons ici en Belgique : l'approvisionnement en masques et matériels divers comme les gants et les surblouses au sein des hôpitaux, ainsi que des maisons de repos durement touchées ou encore en faveur des soignants à domicile, le soutien concret aux commerçants et aux indépendants, etc.

Toutefois, l'action au niveau national et régional ne peut occulter la solidarité internationale, d'autant plus lorsqu'on sait que tant que ce virus subsistera en un recoin de la planète, il restera une menace globale, ici comme ailleurs.

Réponse :

Je ne suis pas expert et donc je ne permettrai pas de faire une analyse de la situation en Afrique mais selon les informations disponibles à ce jour (OMS), le continent africain enregistrait en date du 12 mai 67.957 cas de contamination et comptait 2.340 décès. La situation et les mesures prises sont variables d'un pays à l'autre.

L'OMS redoute une propagation lente du virus au sein des 47 pays africains et que le continent soit confronté plus longtemps au virus. La directrice régionale de l'OMS pour l'Afrique 'estime que le pic de la pandémie arrivera dans environs 4 à 6 semaines dans les pays africains.

Je souhaite rappeler que le principe général de la coopération menée par les entités fédérées francophones n'est pas celui d'une action humanitaire mais bien d'une action de développement, de partenariat et de construction conjointe.

Il y a des discussions en cours au niveau intra-belge via Enabel. C'est dans ce cadre que le Ministre Pascal Smet est en train de travailler sur une aide humanitaire Covid-19 qui sera présenté dans les prochaines semaines au Gouvernement bruxellois. Les projets actuellement identifiés sont en lien avec le continent africain.

Actuellement, la seule demande européenne qui a été reçue a pour but de savoir qui au niveau de la Belgique coordonne la question de l'aide humanitaire. Il n'y a donc pas pour le moment de négociations au niveau européen à ce sujet.

A ce jour, j'ai pu dégager une marge de 37.000€ dans le budget des Relations internationales qui pourra être affecté soit au projet d'aide humanitaire de la Région, soit à des projets qui viendraient du terrain. J'ai mandaté WBI de me revenir avec des propositions du terrain, je devrais les recevoir dans les prochains jours. Parallèlement à ce budget, j'ai donné mon accord pour qu'une partie des budgets déjà alloués à deux projets puisse être réorienté afin de lutter contre la crise Corona :

1. L'asbl Asunoes qui mène un projet au Bénin 'Appui à l'intégration scolaire et socio-culturelle des sourds' a demandé qu'une partie du budget 2020 puisse être

affecté à l'alimentation des enfants qu'ils suivent dans le cadre du projet.

En effet, les mesures sanitaires prises par les autorités béninoises dont la quarantaine d'un certains nombres de villes impactent fortement l'école et plus précisément les enfants de l'internat qui n'ont pu rentrer chez eux pour diverses raisons. L'asbl souhaite qu'une partie du budget 2020 estimée à 4 200 euros puisse être affecté à l'alimentation des enfants.

2. L'asbl Sensorial Handicap Cooperation en charge du projet sur la scolarisation des enfants avec un handicap visuel (9.932€) au Sénégal a demandé que 70% de son subside 2020 puisse servir à apporter l'aide alimentaire et sanitaire nécessaire pour soutenir et protéger les enfants.

En ce qui concerne le soutien aux opérateurs, l'administration a assuré le suivi et l'accompagnement, par zone, des actions annulées et reportées : appui à la planification et transformation des activités pour éviter la perte des résultats attendus.

L'administration est en train de travailler à la reprise des actions en fonction des situations locales :

- en assurant la veille stratégique sur zone,
- en entretenant la force des partenariats déjà existants en vue de collecter des informations pour les stratégies-pays en vue d'une reformulation de celle-ci dans une démarche « riposte à la crise »,
- en analysant la capacité de résilience des sociétés civiles et de leurs moyens de relance de leurs priorités au regard de l'impact majeur de crise sanitaire, socio-économique et financière.

La priorité de se concerter avec nos pays partenaires de coopération est essentielle pour éviter d'exporter des solutions toutes faites et inappropriées.

Il est aussi essentiel de tenir compte des priorités de nos partenaires de coopération et de les soutenir dans la construction de la riposte locale en s'inspirant des stratégies nationales en vigueur, de la concertation et de l'harmonisation avec les autres partenaires techniques et financiers et des capacités de nos opérateurs à se projeter.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 022-4° de M. Emin Ozkara du
16 décembre 2019 :**

*L'intégration de la dimension du handicap
(Handistreaming) dans les politiques du ministre*

Depuis ma précédente question parlementaire datée du 2 janvier 2019 concernant les avancées réalisées en rapport avec le Handistreaming et les réflexions et initiatives en faveur de l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap, la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et la Commission communautaire commune (COCOM) ont continué leurs efforts dans la dynamique « Handistreaming », et cela afin de prendre en compte les besoins des personnes souffrant d'un handicap dans leurs politiques et de s'attaquer aux obstacles qui compromettent la participation des personnes souffrant d'un handicap à la vie économique, sociale, culturelle,...

Vous le savez, chaque membre du Collège de la Commission communautaire française doit appliquer le « Handistreaming » (intégrer la dimension du handicap) dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. C'est donc à la Commission communautaire française, à la RBC et à la Commission communautaire commune de prendre les mesures nécessaires pour rendre la société plus inclusive.

Monsieur le Ministre, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaite donc savoir :

Depuis le début de la législature 2019-2024,

En ce qui concerne votre cabinet :

1. Une continuité a-t-elle été assurée avec les projets / mesures / actions / réflexions en rapport avec vos compétences initiés sous la précédente législature ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ? Par qui et comment a été assuré l'accompagnement de ces projets / mesures / actions / réflexions ??
2. Des aménagements ont-ils été réalisés au sein de votre cabinet pour en améliorer l'accessibilité ?
3. Votre cabinet a-t-il accueilli des personnes souffrant d'un handicap pour des stages professionnels ?

En ce qui concerne "le Handistreaming et vos compétences" :

4. des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

Réponse :

1. L'intégration de la question du handicap est évidemment présente dans les réflexions que nous menons dans l'élaboration de nos politiques. Lors de la précédente législature, chaque Ministre avait lancé un projet pilote concernant l'handistreaming. Ceux portaient sur :
 - Mettre en place d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap lors de tout événement bruxellois. (Cécile Jodoigne)
 - Prendre en compte de tous les types de handicap dans la rénovation et création d'espaces verts. (Céline Fremault)
 - Favoriser et financer l'accessibilité des infrastructures sportives bruxelloises, des vestiaires jusqu'au terrain. (Fadila Laanan)
 - Développer le test égalité des chances et y introduire le critère handicap (Bianca Debaets)
 - Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des personnes handicapées (Didier Gosuin)
 - Promouvoir l'utilisation du vélo à Bruxelles pour tous (Pascal Smet)
 - Adapter la communication à tous les publics (Guy Vanhengel)
 - Améliorer de l'accessibilité des élections (Rudi Vervoort)

Pour ce qui me concerne, l'ambition est évidemment d'assurer une continuité avec les projets pilotes qui touchent aux compétences dont j'ai la charge. Que ce soit en prenant appui sur leurs succès ou en tirant les conclusions de leur échec.

2. Il n'y a pas d'aménagements spécifiques qui ont été réalisés depuis le début de la législature au sein de mon Cabinet. Néanmoins, le gestionnaire de l'immeuble a récemment informé mon Cabinet de sa volonté d'aménager l'entrée de l'immeuble pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux de transformation du rez-de-chaussée de l'immeuble prévu en 2020. Par ailleurs, nous mettons évidemment tout en œuvre pour accueillir comme il se doit nos interlocuteurs. Un interprète en langue des signes a par exemple été sollicité lors d'une réunion au début du mois de janvier.
3. Le cabinet n'a pas encore accueilli de personne souffrant d'un handicap pour des stages professionnels.

Les questions transversales que pose la prise en compte des handicaps dans toutes les politiques sont évidemment primordiales. Plus spécifiquement, j'ai tenu à augmenter le nombre d'heures d'aide à domicile de 1% en 2020 ; hausse qui n'avait plus été envisagée depuis des années. Ce sont donc 8.716 heures de plus qui viendront renforcer l'offre d'aide,

dont bénéficient notamment les personnes porteuses de handicap.

Question n° 025 – 4° de M. Marc Loewenstein du 6 janvier 2020 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser : - le montant de la subvention allouée ? - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

Vous me demandez de vous fournir des précisions sur les subsides octroyés dans le cadre des budgets initiatives en matière de Politique d'Aide sociale pour l'année 2018. Malgré le fait que cette question ait déjà eu sa réponse l'année passée (voir bulletin des questions écrites du Parlement francophone 2018-2019), vous trouverez dans la présente les éléments demandés, pour 2018 ET 2019.

Le Budget 2018 de la Commission communautaire française prévoyait en engagement (€) :

22 001 00 03	Subventions à des organismes d'Aide sociale	817.000
23 001 00 03	Subventions projets innovants, récurrents ou extension	41.000

23 001 00 04	Subventions projets innovants, récurrents ou extension en santé mentale	70.000
23 001 00 06	Subventions initiatives et sociale santé intégré	735.000
23 002 00 08	Subventions services de promotion et de développement sanitaire	461.000

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Collège a en outre, en vertu de l'arrêté portant règlement du fonctionnement du Collège et réglant la signature de ces actes, délégation pour accorder des subventions en dessous d'un montant de 10.000 euros.

Selon les informations que nous avons reçues, voici les subventions qui ont été mises en œuvre à ce titre par mes prédécesseurs (€) :

ACTION SOCIALE :

22 001 00 03	Subventions à des organismes d'Aide sociale	263.475
--------------	---	---------

SANTE :

22 001 00 03	Subventions projets innovants, récurrents ou extension	8.500
23 001 00 06	Subventions initiatives et sociale santé intégré	96.400
23 001 00 08	Subventions services de promotion et de développement sanitaire	47.000

Le tableau en annexe vous permettra une information plus détaillée.

Je précise qu'il n'y a pas d'appels à projet, mais les associations doivent introduire chaque année une demande de subvention.

En ce qui concerne le budget 2019, je vous invite à visiter la rubrique « Transparence » du site internet du SPFB (<https://www.spfb.brussels/transparence>). Vous y trouverez l'inventaire des subventions accordées dans le courant de l'année précédente, mentionnant le bénéficiaire, l'objet de la subvention et son montant » : <https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/AssociationsSubventionnees2019.pdf>.

Cette information est en effet devenue disponible pour le grand public, conformément aux dispositions de l'article 6§1 des « Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises du 16 mai 2019 ».

S'il subsistait néanmoins des questions pour lesquelles vous ne trouveriez pas réponse sur le site, n'hésitez pas à me revenir.

Question n° 026-4° de M. Emin Ozkara du 6 janvier 2020 :

Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

Le 16 décembre 2019 s'est déroulé au Parlement bruxellois le Colloque « *Handistreaming, partout et surtout, overal en vooral* ». Durant ce Colloque, ce fut l'occasion, entre autres, de faire le point sur les enjeux en rapport avec le Handistreaming et les référent.e.s Handistreaming, son implémentation dans les cabinets ministériels et les administrations, ainsi que sur les avancées à réaliser en matière d'accessibilité dans les bâtiments, dans les transports, dans la rue et les parcs, dans les logements, sur les sites internet,...

Avec le Handistreaming c'est la société de demain que nous préparons via la prise en compte du handicap dans toutes les politiques et projets, et cela via une approche préventive, transversale et systématique afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être de pleins acteurs de la société.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

1. Des membres de votre administration ont-ils/elles participé au Colloque du 16 décembre 2019 ?
2. Des référent.e.s Handistreaming ont-ils/elles été désigné.e.s ? Si oui, où (administrations, autres) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ?

4. Au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

1. Aucun membre des affaires sociales et de la santé n'a participé au colloque du 16 décembre 2019. Par contre, une réunion d'information relative au handistreaming a été organisée le 24 octobre 2019 pour le personnel de la direction d'administration affaires sociales, santé, cohésion sociale et enfance. Suite à cette présentation, une sensibilisation au handistreaming à laquelle l'équipe de cohésion sociale a participé s'est déroulée le 5 décembre 2019 au cinéma Palace, avec le service Phare pour l'ensemble des agents du SPFB.

2. Des référents handistreaming ont été désignés au sein de chaque Direction d'administration.

3. Le Comité de coordination du handistreaming mis en place au sein du SPFB, composé d'un représentant de chaque département, a fait une série de propositions dans ce secteur notamment une sensibilisation accrue des associations agréées à cette problématique. Néanmoins, assurer l'accessibilité de tous les services agréés dans le secteur de l'aide aux personnes et la santé aux personnes handicapées nécessite des moyens budgétaires très importants qui ne sont actuellement pas prévus dans le budget de la Commission communautaire française. Bien que cette problématique reste évidemment primordiale.

4. Les associations soutenues dans le secteur de l'aide aux personnes et la santé peuvent si besoin solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" leur permettant d'aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles, même si aucun budget particulier n'est réservé à la prise en compte du handicap.

5. Le projet de recueil de données dans le secteur ambulatoire comprend des informations relatives au handicap des bénéficiaires des services agréés dans le secteur ambulatoire. Par ailleurs, le rapport d'activité standardisé dans le secteur ambulatoire comprend également plusieurs questions ouvertes relatives à l'accueil des personnes handicapées.

Question n° 054 – 4° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides

(depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 18 octobre 2019, voir ici: https://drive.google.com/open?id=1KPLc4i1TyFysz_WFfqmhSwGc-jcmhB5D

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?
2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexés les tableaux reprenant les listes des subventions octroyées en 2019 pour les secteurs relevant de mes compétences.

Les secteurs concernés en Santé sont :

- Services de Santé mentale
- Services actifs en matière de toxicomanies
- Maisons médicales
- Centres d'écoute téléphonique
- Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile
- Services de Soins palliatifs et continués
- Réseaux en santé
- Structures INAMI (IHP et la Structure psychosociale mixte)
- Projets soutenus dans le cadre des dépenses facultatives
- Organismes de coordination (les fédérations)
- Informatisation

Vous trouverez également les mêmes informations pour les secteurs BAPA (primo-arrivants), ainsi que les secteurs des affaires sociales qui sont :

- Organismes d'aide sociale
- Centres de service social et d'action sociale globale
- Services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
- Maisons d'accueil
- Associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
- Réseaux
- Médiation de dettes
- Organisme intersectoriel de coordination

Question n° 058 de Mme Aurélie Czekalski du 16 mars 2020 :

L'hébergement structurel pour femmes victimes de violence

Le projet Rue Haute 320, est un centre pluridisciplinaire dédié notamment aux victimes d'agressions sexuelles, a été créé en novembre 2017. Le Centre de Prise en charge des violences sexuelles (CPVS) est un centre accueillant les victimes de violence sexuelle (femme, homme, transgenre, enfant) 24h/24 et 7 jours/7. C'était une première en Belgique, ces victimes peuvent bénéficier d'un soutien psychologique, d'un accompagnement médical et d'un encadrement par des policiers pour pouvoir déposer plainte. Ce centre est une initiative du Gouvernement fédéral, en lien étroit avec la Région.

Cependant, qu'en est-il de l'hébergement structurel pour les femmes victimes de violence ?

Permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Qu'est-il entrepris par le Gouvernement pour mettre en place de l'hébergement structurel pour les femmes victimes de violence ?
2. Des échanges entre les Régions et les communes, les CPAS voire les agences immobilières sociales ont-ils lieu à ce sujet ? Est-ce que tout le monde s'est déjà mis autour de la table pour trouver des solutions structurelles sur l'hébergement pour les femmes victimes de violence ?

Réponse :

Je rappelle que le centre « 320 rue haute » dont vous parlez dans votre question est un organisme cofinancé par la Commission communautaire commune et non par la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française agréée 11 maisons d'accueil accueillant des femmes avec ou sans enfants, pour un total de 380 places, et pouvant accueillir des femmes victimes de violence.

Cinq de ces maisons sont, en outre, agréées pour la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales et familiales. Elles accueillent majoritairement des femmes victimes de violences avec ou sans enfants et sont spécialisées dans ce domaine. Deux d'entre elles hébergent exclusivement ce public.

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour familles monoparentales de 45 places est prévue pour 2021. L'achat du bâtiment a été financé par la Commission communautaire française. Celui-ci nécessite des travaux de rénovation et d'aménagement.

En raison de la crise du Covid19, un phénomène de saturation des maisons d'accueil est apparu en lien avec le confinement. Avec la Ministre-Présidente, Madame Barbara Trachte, nous avons décidé d'ouvrir 50 places supplémentaires dans un hôtel pour les femmes VIF avec un accompagnement psycho-social assuré par le

centre de prévention des violences conjugales et familiales.

Les maisons d'accueil collaborent avec les CPAS, les AIS, les sociétés de logement social pour trouver des logements pour ces femmes à l'issue de leur séjour en maison d'accueil. La Commission communautaire française subventionne également l'ensemble des maisons d'accueil pour le suivi post-hébergement afin d'assurer la transition vers le logement.

Des priorités sont accordées aux victimes de violence dans l'accès au logement social. Ce dispositif est mis en œuvre via des conventions entre les maisons d'accueil et les sociétés de logement social.

La Commission communautaire française contribue au plan intra-francophone de lutte contre les violences envers les femmes et entre partenaires ainsi qu'au plan national de lutte contre les violences basées sur le genre.

Elle est associée au plan de lutte contre les violences préparé par la Région de Bruxelles-Capitale à travers les différentes compétences de la Région. Cette collaboration concerne essentiellement les aspects logement afin d'améliorer les dispositifs permettant un meilleur accès au logement pour les femmes victimes de violences après leur séjour en maison d'accueil.

Question n° 059 de M. David Weytsman du 19 mars 2020 :

L'accès des structures psycho-socio-thérapeutiques mixtes aux subsides « infrastructures » de la Commission communautaire française

Le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé a été modifié à plusieurs reprises sous la législature précédente.

Une des grosses modifications apportée concernait l'ajout d'un chapitre permettant d'intégrer les « structures psycho socio thérapeutiques mixtes » (PST) dans le décret pour leur donner une base légale.

Afin de permettre à ces PST et aux centres de jour pour personnes âgées d'avoir accès aux subsides « infrastructures » de la Commission communautaire française, une modification du « décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de centres, services, maisons, organismes ou initiative d'habitation protégée relevant de l'action sociale, de la famille et de la santé » a été adopté par le Collège précédent sans avoir pu être examiné par notre Assemblée.

Monsieur le Ministre, quelles mesures avez-vous prises afin de faire aboutir ce décret sous cette nouvelle législature ? Quand sera-t-il proposé ? Est-ce que cette majorité aurait défini des priorités divergentes justifiant d'un tel retard ? Quels contacts ont été pris avec les acteurs concernés ?

Réponse :

Le projet de décret visant à intégrer les services d'accueil de jour pour personnes âgées ainsi que les structures psycho-socio-thérapeutiques et IHP dans le décret du 13 mai 2004 relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'action sociale, de la famille et de la santé a été préparé sous la législature précédente.

Ce projet de décret 2018/825 modifiant le décret du 13 mai 2004 a été adopté en 3ème lecture le 25 avril 2019 et a été transmis au Parlement. Celui-ci n'a pas examiné le texte sous la précédente législature (nous étions en fin de législature). Le présent Collège doit donc encore statuer sur ce projet.

Pour ce qui concerne les structures psycho-socio-thérapeutiques, le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé a été modifié afin de permettre l'intégration de deux structures INAMI qui ont fait le choix de dépendre de la Commission Communautaire Française suite à la VIème Réforme de l'Etat. Il s'agit bien de la structure Psychosociale Mixte « L'Equipe » et l'Initiative d'Habitations Protégées « Juan Luis Vivès » comme vous le mentionnez.

A la fin de la législature précédente, ces deux institutions ont été agréées provisoirement à partir du 1er janvier 2019, et ce, pour une durée de deux ans. Aujourd'hui, la procédure est en cours pour l'octroi d'un agrément pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2021. Pour avoir accès aux subsides « infrastructures », il faut donc quitter le statut d'agrément provisoire.

A ce jour, à ma connaissance et l'administration l'a aussi confirmé, ces institutions n'ont pas introduit de demande de subsides « Infrastructures ».

Question n° 060 de M. David Weytsman du 19 mars 2020 :

Le transport médico-sanitaire

Vous le savez, il existe en Belgique deux catégories d'ambulanciers, ceux spécialisés en transport médico-sanitaire et ceux spécialisés en aide médicale urgente.

J'aimerais discuter ici du transport médico-sanitaire.

L'ambulancier relevant du transport médico-sanitaire assure la prise en charge et le transport de différents types de patient dans le cadre d'une hospitalisation, d'une sortie d'hospitalisation, d'un transfert ou encore d'une consultation.

L'ambulancier a l'obligation de veiller au bon état de fonctionnement de son véhicule et des instruments ainsi qu'à son conditionnement complet et correct. En cas

d'urgence, l'ambulancier relevant du transport médico-sanitaire doit pouvoir assurer les premiers secours, appeler le CS 100/112 et surveiller les victimes dans l'attente des secours spécialisés.

Dans le cas du transport médico-sanitaire, ce sont les régions qui établissent les exigences de formation. A Bruxelles, à ma connaissance, il n'y a pas de condition pour exercer. Une fois l'ambulance achetée, n'importe qui peut assurer ce service.

En fin de législature précédente, le 18 décembre 2018 a été voté le décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la création et le fonctionnement de la Commission permanente de concertation en matière de transport médico-sanitaire (Doc n° 117 (2018-2019)). Cet accord de coopération a permis des avancées dans le dossier.

Devait découler de cette coopération un corpus législatif complet encadrant le travail dans le domaine du transport médico-sanitaire. Tant que le corpus législatif complet n'est pas adopté, les ambulances privées continuent de faire ce qu'elles veulent sans encadrement et sans garantie de qualité pour les patients.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Combien d'heures de formation doivent suivre les ambulanciers du domaine de transport médico-sanitaire afin de pouvoir exercer à Bruxelles ?
2. Qu'a fait le collège concernant la mise en place du corpus législatif complet permettant l'aboutissement du travail entamé par la précédente législature ?
3. Est-ce que le collège a revu certaines dispositions dans le décret de coopération ?

Réponse :

A propos de la formation des ambulanciers :

La profession d'ambulancier relevant du transport médico-sanitaire (TMS) est une profession paramédicale reconnue dans le cadre de la Loi relative à l'Exercice des Professions de Santé (LEPS, anciennement AR n°78) depuis près de 30 ans.

A défaut d'Arrêté Royaux d'exécution fixant les critères d'agrément, et donc de la formation pour l'exercer, la région wallonne avait pris il y a 15 ans, dans le cadre des compétences régionales d'agrément des services d'ambulance des dispositions rendant obligatoire un certain volume et contenu de formation.

Entre temps, et avant que Bruxelles ne suive la même voie, l'autorité fédérale a pris les AR nécessaires pour cette profession qui s'appelle maintenant « ambulancier du transport non-urgent de patients » et qui dans l'AR du 14 mai 2019 prévoit une obligation d'agrément reposant sur une formation minimale de 160h.

Les demandes d'agréments pourront être introduites auprès des communautés (flamande, CFWB et germanophone) à partir du 01/09/2020. Les ambulanciers qui travaillaient déjà dans ce secteur avant le 01/09/2019 peuvent bénéficier de mesures transitoires, leur formation peut se limiter à 40h, et ils doivent en faire la demande avant le 31/08/2022.

A propos de la poursuite des travaux de la législature régionale précédente :

Comme vous le savez, la Commission communautaire française a hérité de la compétence du Transport médico-sanitaire qui découle de la VIème Réforme de l'Etat, tout comme la Commission communautaire commune et IRISCARE.

L'ordonnance de la Commission communautaire commune et le décret de la Commission communautaire française, tous les deux pris en 2018, ont fait chacun l'objet d'un premier arrêté d'exécution (tous deux datés du 17 janvier 2019) fixant notamment le cadre d'une procédure d'agrément et d'une procédure de plainte des services d'ambulance.

Parallèlement, un accord de coopération et un accord de coopération d'exécution ont été adoptés, permettant, de cette façon, la création d'une Commission permanente de concertation commune, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune.

Durant cette nouvelle législature cette commission s'est réunie à plusieurs reprises à ma demande afin de rendre un avis pour fin février 2020 concernant les critères d'agrément à préciser dans un arrêté fixant les critères d'agrément. Cet avis m'est parvenu et a commencé à être analysé par mon cabinet et les 3 administrations concernées.

L'administration de la Commission communautaire française a rencontré le 12 mars 2020 l'administration de la Commission communautaire commune et d'IRISCARE pour collaborer étroitement sur une série de dossiers dont notamment le dossier du Transport médico-sanitaire.

Ce fut une première rencontre qui avait pour objectif d'énumérer les dossiers qui impliqueraient une collaboration entre les trois institutions qui se sont fixé des priorités. Le Transport médico-sanitaire faisait partie des priorités.

Mais vous devez bien vous rendre compte que mon cabinet et les administrations, telle la Commission communautaire française, sont celles qui depuis début mars gèrent ensemble la crise sanitaire du Covid 19.

La gestion de la crise sanitaire du Covid 19 qui se poursuit n'a pas permis de fixer, dans les jours qui ont suivi, d'autres réunions de travail portant sur le Transport médico-sanitaire.

Il est évident que dès que la situation sanitaire sera stabilisée les différentes administrations se remettront au travail pour aboutir sur les arrêtés portant exécution des ordonnances.

Question n° 061 de M. David Weytsman du 19 mars 2020 :

Les politiques visant à répondre aux problèmes de santé liés à l'obésité et lutter contre la grossophobie

Le diabète et l'obésité sont la cause de 5,6% des cancers dans le monde, soit près de 800.000 cas. Plus exactement, 3,9 % des cancers sont attribués à un IMC élevé (The Lancet Diabetes and Endocrinology, Worldwide burden of cancer attributable to diabetes and high bodymass index: a comparative risk assessment, 28 novembre 2017). De plus, une étude publiée fin 2018 et menée par la Cancer Research UK démontre que l'obésité pourrait devenir la première cause de cancer d'ici 2043 (CancerResearch UK, How we estimated when obesity might catch smoking as the top cause of cancer, 24 septembre 2018).

L'obésité demeure un véritable enjeu de santé publique, tant sa progression est importante, en particulier dans les milieux plus défavorisés. Facteur de développement de pathologies telles que l'arthrose, le diabète ou les maladies cardiovasculaires, elle a non seulement un coût pour notre sécurité sociale mais aussi pour chaque patient, sans compter l'incidence psychosociale: discriminations diverses, préjugés, isolement, voire rejet social.

L'enquête de santé Sciensano de 2018 montre que 46% des Bruxellois sont en surpoids et 14% sont en obésité comparé à 9% en 1997 (Sciensano, Enquête de santé 2018: Etat nutritionnel, p.15 https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/NS_FR_2018.pdf).

D'après les chiffres communiqués par le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE), le nombre d'opérations bariatriques aurait augmenté en Belgique de près de 80% entre les années 2010 et 2018. Une situation préoccupante ! En effet, irréversibles, ces interventions que sont le "sieve" ou le "bypass" peuvent engendrer des risques, des complications ou des conséquences à vie pour les patients. Environ 5 % des personnes opérées doivent être ré-hospitalisées dans les jours qui suivent pour des complications telles que des infections, des saignements, des fuites, des perforations ou des occlusions intestinales. Dans les 5 ans qui suivent l'intervention, environ 20% des patients sont hospitalisés pour des complications ou une nouvelle opération (*Ibidem*).

Ces opérations sont parfois la conséquence d'un autre défi : la grossophobie. Un mot entré en 2019 dans Le Petit Robert, en tant qu'attitude de stigmatisation et de discrimination envers les personnes obèses ou en surpoids... Un phénomène souvent ignoré. Les discriminations à l'encontre de ces personnes sont multiples. Notre engagement ici dans cette Commission doit être tant de promouvoir la santé que de lutter efficacement contre ce type de discrimination ! Des campagnes de sensibilisation et d'éducation semblent bien nécessaires !

Madame la ministre,

1. Pourriez-vous nous indiquer de quelle manière le Plan stratégique de promotion de la santé 2018/2022 du Gouvernement francophone bruxellois vise à aider la prise en charge des patients obèses ? Quelle évaluation faites-vous de ce plan ?
2. Quelles mesures ont été prises pour favoriser ces publics aux soins de santé mais aussi à la prévention ?
3. Quelles mesures ont été prises pour favoriser l'équité dès le départ dans la vie ? Notamment afin d'aider les femmes dont, nous savons que plus elles sont issues d'un milieu socioéconomique défavorisé, plus elles ont des risques d'être atteinte d'obésité (mais aussi d'hypertension et de diabète) et plus leurs enfants risquent de souffrir d'un problème de santé (prématurité, malformation congénitale, faible poids pour l'âge gestationnel, etc.) ou de décéder avant l'âge d'un an.
4. Quelles mesures ont été prises pour renforcer la prévention dans le parcours des patients ?
5. Par ailleurs, l'enseignement des habitudes alimentaires saines auprès des enfants pour lutter contre l'obésité fait-il l'objet d'une collaboration entre les services de la Commission communautaire française et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Que pouvez-vous nous apprendre sur les résultats engrangés ?
6. Enfin, et c'est probablement le plus important car cela conditionne le succès de la prise en charge de certains patients, quelles mesures ont été prises pour lutter contre la grossophobie ?

Réponse :

La prise en charge de l'obésité relève prioritairement du soin individuel (médecine générale ou spécialisée, santé mentale, etc.), dès lors qu'elle est avérée. La promotion de la santé visant à agir sur les déterminants de santé ne peut endosser la capacité d'agir sur le soin individuel des personnes en surpoids ou obèses. Dès lors, le Plan stratégique de promotion de la santé évoqué ici devra être essentiellement situé dans sa capacité d'agir, avec d'autres plans existants ou futurs, en amont de ces problématiques, sur les déterminants de celles-ci. Que ces déterminants résident au niveau des individus, des milieux de vie ou des structures de santé et des politiques.

Comme précisé supra, la prise en charge des patients obèses ou victimes de grossophobie ne relève pas de la promotion de la santé mais bien du soin. Dans une certaine mesure, la grossophobie peut également relever de la lutte contre les discriminations.

Le Plan stratégique de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé (RISS) (2018-2022) présente une première priorité en lien avec la promotion des comportements et environnements favorables en matière d'alimentation et d'activité physique. Elle a permis la désignation d'opérateurs

« thématiques » actifs dans la mobilisation de différents publics –jeunes/adultes/en situation de fragilité - (thèmes balisés : « alimentation équilibrée » ; « manger, bouger » ; « accès à l'activité physique » ; « prévention et approche globale du diabète de type 2 » ; « consommation responsable », « agriculture urbaine », etc.). La promotion de la santé agit sur les déterminants des problématiques, dans une perspective positive et sur le long terme, dépassant l'absence de maladie et une optique exclusivement préventive (= centrée sur l'empêchement de la maladie et donc sur maladie...), visant la qualité de vie, la transformation des lieux de vie (ex : le quartier présente-t-il suffisamment d'infrastructures sportives accessibles ?) et l'implication active des publics et des communautés.

Les opérateurs et projets actuellement désignés pluriannuellement ou soutenus en initiative contribuant directement ou indirectement à la priorité 1 (« manger, bouger ») du Plan sont :

Désignés en 2018 pour 3 ou 5 ans	Désignés en 2019 pour 3 ans	Initiatives 2019
Question Santé ULB-SIPES (Service d'Information Promotion Education Santé) Réseau Santé diabète Entraide des Marolles Les Pissenlits Promo santé et Médecine générale Fédération des Maisons Médicales	La Rue Hispano Belga CIDJ (Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes)	Episol La Trace (spécifique public ex-usagers de drogues)

L'évaluation du Plan et du dispositif qui en découle sont à l'œuvre actuellement. Certains pans de l'évaluation (ex : qualité et structure du Plan) doivent encore faire l'objet d'une construction par des opérateurs indépendants à identifier, il n'est donc pas possible de parler aujourd'hui des résultats d'un plan qui doit encore se déployer et est actif jusqu'à fin 2022.

Les personnes en surpoids ou obèses ne font pas l'objet d'attention spécifique dans le cadre du Plan de promotion de la santé, elles sont intégrées comme public à « empouvoiriser » (=chez qui renforcer la capacité d'agir) dans l'ensemble des priorités du Plan et plus spécifiquement dans la priorité relative au « manger, bouger ».

Comme dit dans son intitulé, le Plan intègre une attention transversale à la RISS et invite donc les opérateurs financés dans ce cadre (NB : pas seulement pour la priorité 1) à développer une attention et des stratégies spécifiques pour les publics en situation de fragilité. De même, le plan invite à développer une attention au « genre » et aux spécificités liées au genre.

Dans cette perspective, le public « femmes » fait l'objet d'une attention spécifique dans la mesure où il a été effectivement observé que les femmes étaient particulièrement sujettes aux inégalités, notamment dans le champ de l'alimentation et d'affections (cf. soins) pouvant y être associées.

La promotion de la santé travaille avec des publics, pas avec des « patients ».

Une des missions principales des services ambulatoires est la prévention.

Certaines Maisons médicales développent des actions communautaires via l'organisation d'ateliers cuisine afin de proposer aux publics les clés d'une cuisine équilibrée. Ces activités sont particulièrement adaptées au public qui fréquente la Maisons médicale et prennent donc en considération le statut social et les habitudes culturelles des usagers et usagères. Une offre de consultations d'une diététicienne est également proposée. Enfin, dans le cadre des consultations médicales, des conseils de prévention sont également dispensés.

Un réseau ambulatoire en santé, focalisé sur la prévention du diabète, l'une des pathologies engendrées notamment par le surpoids, a mis en place des actions portant sur les habitudes alimentaires et l'activité physique.

Question n° 066 de Mme Viviane Teitelbaum du 19 mars 2020 :

L'intégration de la dimension du genre dans le contenu du parcours d'intégration

Sous la législature précédente, nous avons adopté une ordonnance rendant le parcours d'intégration obligatoire à Bruxelles.

Nous saluons cette décision car nous voyons ce parcours comme une opportunité offerte par les instances de notre Région pour activer, par l'apprentissage des langues et de la citoyenneté, le processus d'accueil et d'inclusion en faveur des nouveaux arrivant.e.s.

Nous sommes nombreuses et nombreux à avoir des parents et des grands-parents qui, lors de leur arrivée en Belgique, ne connaissant aucune des langues nationales, auraient été ravi.e.s de bénéficier d'un tel service qui se veut également être un lieu de rencontres et d'ouverture à l'autre.

En ce sens, et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet, ce parcours est également un formidable outil, particulièrement profitable aux femmes.

Certaines de ces femmes arrivent chez nous pour échapper à la guerre, à la précarité, voire même aux viols utilisés comme arme de guerre ou aux violences intra-familiales ou entre partenaires. Mais plus que les hommes, leur probabilité de revivre le cercle de la

violence (que ce soit dans à leur domicile ou à travers l'exploitation sexuelle) en arrivant chez nous est élevé.

Le parcours d'intégration est donc d'autant plus important pour elles. C'est via ce parcours qu'elles pourront peut-être éviter certains risques d'isolement ou de méconnaissance de leurs droits ; c'est aussi via ce parcours qu'elles connaîtront l'accès aux possibilités de soins de santé, et qui leur offrira plus de chances d'émancipation et donc d'intégrer le marché du travail.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet du contenu de ce parcours.

J'aimerais notamment savoir si celui-ci tient compte, comme le demande le décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française, de la dimension de genre ?

Pouvez-vous dès lors me dire quelles mesures spécifiques sont prévues pour intégrer les besoins spécifiques des femmes dans ce parcours ?

Par ailleurs, en arrivant en Belgique, en plus des barrières de langue, de reconnaissance de diplôme et de formation, les femmes peuvent également être confrontées au problème de la garde de leurs enfants, pour pouvoir se former, alors qu'elles sont souvent la personne de référence pour l'aide scolaire de leurs enfants.

Quels mécanismes de flexibilité sont prévus - que ce soit au niveau des horaires des formations ou au niveau de la possibilité d'offre de garde d'enfants ?

Pouvez-vous confirmer que le dispositif met en place toutes les nécessaires pour que les femmes aient la possibilité — malgré l'obligation — de suivre le parcours d'intégration.

Réponse :

Le parcours d'accueil pour primo-arrivant en Région de Bruxelles-Capitale est régi par le décret du 17 juillet 2013. Il n'a donc pas bénéficié formellement de l'analyse d'impact sur la situation des femmes prévue par le décret du 21 juin 2013. Quelques éléments de réponse malgré tout :

- Le parcours d'accueil prévu par la Commission communautaire française est volontaire, gratuit et n'a pas de durée limitée dans le temps. Dès que l'on est admissible au parcours, on le reste jusqu'à son terme.
- Les cours de français langue étrangère et d'alphabétisation sont organisés tant en journée qu'en horaire décalé. En journée, ils peuvent être dispensés à raison de 10, 12, 16 ou 20 heures par semaine.
- Le volet primaire du parcours prévoit la dispense, dans une langue comprise par le primo-arrivants, d'une information de 10 heures sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique : les droits et devoirs consacrés par la Constitution, la

Convention européenne des droits de l'homme ainsi que sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi et de formation et d'enseignement. L'Egalité Homme — Femme et l'interdiction de toute violence à l'encontre des femmes y sont abordés.

- Le Bilan social prévu au volet primaire et l'accompagnement proposé par des travailleurs sociaux dans le cadre du volet secondaire permettent à tout primo-arrivant d'obtenir soutien, accompagnement et orientation dans les difficultés rencontrées en matière de droit de séjour et de parcours migratoire, de la vie de famille, de la situation professionnelle et financière, d'études et de formations, de santé et d'accès aux soins, du logement et du réseau social. Ici aussi, c'est dans une langue comprise par le primo-arrivant ou en ayant recours à des interprètes professionnels, que l'accompagnement est proposé.
- Enfin, concernant la problématique de la garde d'enfants, aucune mesure spécifique n'est prévue. Les Bapas ont établi une convention avec Actiris qui permet à certains primo-arrivants de bénéficier d'une place dans ses crèches et haltes-garderies pendant le suivi des formations. Pur l'avenir, dans le cadre du parcours obligatoire, l'arrêté d'exécution de l'ordonnance prévoit la possibilité de suspendre le délai dans lequel le parcours doit être réalisé (18 mois), entre autres pour le primo-arrivant qui a la charge d'un enfant qui n'est pas en âge d'obligation scolaire et qui ne remplit pas encore les conditions d'âge pour entrer à l'école maternelle ou en classe d'accueil, dans la mesure où le primo-arrivant peut démontrer qu'il ne dispose raisonnablement pas de possibilités d'accueil. L'organisateur agréé évalue la situation du primo-arrivant lorsque celui-ci se présente à l'organisateur agréé. Si, malgré l'accompagnement de l'organisateur agréé, aucune possibilité de garde raisonnable, de préférence dans un milieu d'accueil agréé, n'est trouvée, une suspension est accordée pour un délai maximum de 6 mois. Une attestation de suspension est remise au primo-arrivant par l'organisateur agréé. Le primo-arrivant se présente tous les deux mois à l'organisateur agréé pour évaluer où en sont ses recherches relatives à un milieu d'accueil pour son enfant. Un seul autre report de maximum 6 mois peut être octroyé pour autant que le primo-arrivant, à ce moment-là, remplit encore toutes les conditions. Dans ce cas-là, une nouvelle attestation de suspension est remise.

Question n° 086 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

La situation des services et des maisons d'accueil pour les sans-abris durant la crise du COVID-19

A notre connaissance, plusieurs associations et maisons d'accueil s'occupant des personnes sans-abris ont dû fermer leurs portes. Elles commenceraient doucement à reprendre du service, mais la situation serait toujours très critique. La fermeture ou l'abrogation

de ces services apporterait plus de précarisation pour ces personnes déjà en grande difficulté.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quelle est la situation de ces centres ? Quels sont leurs besoins ? Quelles réunions de coordination ont été organisées ?
2. Une augmentation progressive de ces services est-elle prévue ? Dans quel timing et sous quelles conditions ?
3. Quelle est en outre l'état de la situation des maisons d'accueil de la Commission communautaire française ? Combien d'entre elles ont pu maintenir leurs activités ?
4. Une coordination des différents services disponibles est-elle réalisée par vos services ?

Réponse :

Je me limiterai ici à ce qui émerge à la Commission communautaire française : la Commission communautaire française agréée 16 maisons d'accueil pour un total de 681 lits. Elle n'a pas d'autres services d'aide aux personnes sans abri.

Aucune des 16 maisons d'accueil n'a dû fermer, malgré la crise covid, néanmoins, cette crise a un impact majeur sur 2 phases essentielles de l'accompagnement : l'accueil (l'entrée) et la sortie. Dès lors que le processus de sortie de maison d'accueil est interrompu par le confinement, cela crée inévitablement un blocage du processus d'accueil.

Les maisons d'accueil ont dû réorganiser leurs locaux pour garder des lits disponibles en cas de nécessité d'isolement de personnes (adultes seuls) ou de groupes de personnes (femmes avec enfant(s) ou familles) et pour répondre à la consigne de distanciation physique au sein même d'un espace confiné où se côtoient de nombreuses personnes couplée à la nécessité d'éviter toute propagation du covid-19.

Globalement, la capacité d'accueil dans les 16 maisons d'accueil a dû être réduite de 11% (environ 75 lits) durant quelques semaines mais, depuis le début du

mois de mai, de nouvelles admissions peuvent reprendre, notamment pour des personnes sortant des espaces de confinement pour personnes diagnostiquées covid, une fois qu'elles ne sont plus contagieuses.

De manière générale, la crise covid-19 a demandé aux équipes en place de faire preuve d'une grande capacité d'adaptation. Il a fallu réorganiser les horaires, scinder les équipes pour limiter le nombre de présences simultanées. Cela a généré beaucoup de fatigue et de stress mais a en retour soudé davantage les équipes. Les règles de vie en communauté sont par la force des choses plus restrictives et strictes. Elles ont été dans un premier temps généralement bien suivies car le stress et la peur figeaient une grande majorité du public. La situation perdurant dans le temps, quelques épisodes de violences surgissent sporadiquement, essentiellement au sein de cellules familiales peu habituées à cette promiscuité et cette vie confinée.

Pour permettre aux Maisons d'accueil de faire face à l'ensemble des défis liés à la crise covid et leur permettre de poursuivre leur activité, il a été décidé de renforcer ces services par le biais d'une augmentation des subventions de fonctionnement de 25%. Ceci permet aux Maisons d'accueil de couvrir les frais relatifs au remplacement rapide du personnel malade en cas de taux d'absence important, les aménagements nécessaires pour permettre l'isolement des bénéficiaires malades, le matériel de protection et de désinfection, le personnel supplémentaire pour le nettoyage et la désinfection, le renforcement des présences du personnel les nuits et week-ends pour encadrer les bénéficiaires, l'augmentation des besoins en nourriture ainsi qu'en consommation d'eau et d'énergie en raison du confinement de l'ensemble des résidents).

Enfin, en matière de coordination de l'ensemble des dispositifs d'accueil de personnes sans abri sur le territoire bruxellois (en ce inclus les 850 places supplémentaires créées dans des hôtels et les 269 places accueillant en confinement les personnes diagnostiquées covid), celle-ci est assurée par Bruss'help qui garantit un monitoring régulier de l'ensemble des capacités disponibles et l'orientation des personnes vers les différents dispositifs.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 005 de M. Emin Ozkara du 30 septembre 2019 :

L'installation du cabinet de la ministre pour la nouvelle législature

Suite aux élections du 26 mai 2019 et à l'installation d'un nouveau gouvernement, des changements ont eu lieu dans l'aménagement, la composition et les procédures des cabinets ministériels.

Ce vendredi 27 septembre 2019, en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le montant global des travaux d'aménagement et de rénovation de vos bureaux ?
2. Quels sont les montants dédiés à l'achat de matériels de bureau, fournitures, mobiliers, véhicules pour cette nouvelle législature ?
3. Combien y a-t-il de désignés, de contractuels et de détachés, ventilation par niveau barémique et selon les tranches d'âge suivantes : 18-24 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, 50 ans et + ? Pourriez-vous me préciser leurs fonctions ?
4. Concernant les détachés, pourriez-vous m'indiquer leur administration d'origine ?
5. Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir la diversité au sein de votre cabinet ministériel ?
6. Quelles procédures avez-vous mises en place pour éviter la survenance de potentiels conflits d'intérêts au sein de votre propre cabinet ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

1. Dans l'immédiat, il n'y a pas de travaux d'aménagement et de rénovation de bureaux prévus à charge de l'enveloppe de la Commission communautaire française.
2. En ce qui concerne le matériel de bureau et les fournitures, les stocks de l'ancien Cabinet de mon prédécesseur s'avèrent suffisants pour entamer cette législature.
3. Concernant le personnel du cabinet, veuillez retrouver en annexe un tableau reprenant les informations demandées.

4. L'administration d'origine du collaborateur détaché est le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Le terme « diversité » étant vaste, il est difficile d'apporter des éléments de réponses claires et concises sans obtenir de précisions supplémentaires.

6. La législation en termes de déclaration de mandats est stricte. Une liste des personnes concernées par les mandats a été dressée. En janvier de chaque année, la liste des mandats des collaborateurs de cabinet est transmise à l'informateur du Gouvernement.

Question n° 013-5° de M. Emin Ozkara du 29 octobre 2019 :

La nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique

Bruxelles Environnement a procédé en 2018 au lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise écodynamique » (LEU). L'objectif de cette nouvelle version du label est de valoriser les démarches en écogestion des organismes bruxellois dans de nombreuses activités (restauration, garage, activité de bureau, organisation d'événements, voyage à l'international,...) et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région de BruxellesCapitale. Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets ministériels. Plusieurs sites sont déjà labélisés LEU (<https://www.ecodyn.brussels/resultats/>). En mars 2019, le référentiel du LEM a été mis à jour et il propose désormais plus de 300 bonnes pratiques en écogestion et obligations légales environnementales (<https://www.ecodyn.brussels/newsleed/le-referentiel-du-label-ecodynamique-evolue-vers-plus-de-simplicité/>). Ces mises à jours successives du LEED ainsi que les outils mis à disposition des organismes candidats au LEM (plateforme pour faciliter le processus de labélisation, simulateur <https://apply.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>, workshops, sessions d'information,...) ont pour but de donner l'envie aux organismes de se lancer dans une démarche simple d'écogestion, mais aussi d'adapter au mieux le LEED au contexte environnemental et socio-économique de la Région bruxelloise qui évolue de manière continue.

Au regard de l'état d'urgence climatique, chaque geste concret et bonne pratique favorisant une consommation responsable à son importance, voir est décisif dans notre lutte contre le réchauffement et le changement climatique. En outre, pour un cabinet ministériel ou un service public, être labellisé LEED participe au devoir d'exemplarité (responsabilité,

durabilité et circularité) en vue de soutenir concrètement les politiques, plans et stratégies liés au développement durable du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre, le 20 juin 2019 et le 24 octobre 2019, de nouvelles sessions d'information ont été proposées aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. La prochaine session d'information aura lieu le 28 novembre 2019. En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information du 20 juin 2019 ou du 24 octobre 2019 ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?
3. Quelles sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion mises en place dans votre cabinet ? De quelles manières sont-elles concrètement implémentées et mises en œuvre ?

Réponse :

En tant que nouveau cabinet ministériel, l'entame de cette première législature est le moment idéal pour la réflexion et la mise en œuvre de nouvelles actions réduisant l'impact sur l'environnement.

Actuellement, le cabinet évalue les démarches à mettre en œuvre et les mesures à prendre pour bénéficier du label « Entreprise écodynamique ».

Dans ce but, les informations nécessaires ont été prises auprès du collaborateur du cabinet du Ministre-Président qui s'est rendu à la dernière session d'information organisée par Bruxelles Environnement le 28 novembre dernier.

Nous sommes donc dans une phase de préparation de cette candidature.

Dans cette optique et avant de réunir toutes les conditions pour prétendre au label précité, différentes mesures ont déjà été prises au sein du cabinet :

- Mise à disposition des collaborateurs de bouteilles d'eau en verre ;
- Fontaines à eau à tous les étages ;
- Utilisation de tasses en porcelaine et de verres à eau dans toutes les salles de réunion, le réfectoire et les cuisines ;
- Utilisation de poubelles à tri sélectif effectué dans les cuisines (Déchets résiduels, déchets alimentaires, PMC, papiers) ;
- Remplacement progressif d'anciennes lampes par des LED par la direction Facilities du SPRB (le bâtiment du Régent, dans lequel sont situés les bureaux du cabinet, est de la propriété de la Région bruxelloise et sa gestion est assurée par la Direction Facilities du SPRB) ;

- Placement de détecteurs de présence par la direction Facilities ;
- Contrat de fourniture d'électricité 100% verte. Il en sera de même pour le prochain contrat qui débutera à partir du 01/01/2020, avec l'activation de la centrale d'achats SIBELGA.

En ce qui concerne la réduction de la consommation de papier, des premières mesures ont été entreprises. Des contacts ont été en effet pris avec le CIRB en vue d'installer la plateforme Notero, système de dématérialisation et d'indicateur des courriers, ce qui permettra de supprimer les copies papiers des courriers entrants et sortants du cabinet.

Question n° 025 – 5° de M. Marc Loewenstein du 6 janvier 2020 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser : - le montant de la subvention allouée ? - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Au niveau du sport :

Le montant de l'allocation de base dédiée aux initiatives (AB 11 002 02c 01 3300) est de 387.000 EUR auxquels s'ajoutent les 350.000 EUR du plan sport ce qui fait un total de 737.000 EUR.

Pour ce qui est des associations qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018, du montant de la subvention et du nombre d'années des subsides, veuillez vous référer au tableau en annexe 1.

En ce qui concerne votre dernière question, en 2018, 30.000 EUR avaient été réservés sur l'AB d'initiatives afin de lancer l'appel à projets handisport en collaboration avec le P.H.A.R.E.

Pour le reste du budget, les associations souhaitant solliciter une subvention doivent remettre un formulaire de demande de subvention à l'administration ainsi que quelques annexes (comptes et bilan et rapport d'activités). Les demandes sont ouvertes tout au long de l'année tant que le budget n'est pas épuisé. L'administration et le cabinet analysent ensuite au cas par cas si les demandes de subvention s'inscrivent dans le cadre des priorités du gouvernement en matière de sport. Si tel est le cas, un arrêté de subventionnement est signé pour le projet, ce qui marque l'octroi de son subside.

Au niveau de la cohésion sociale :

Ci-dessous, vous trouverez un tableau reprenant l'enveloppe globale des subventions octroyées par mission (en milliers d'euros) :

Centre financier	Allocation base	Libellé	Crédits	Initial 2020	Après transfert
22 002 00 04	22.20.33.04	subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale,	ce	649	649
		favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité	cl	649	649
22 002 00 10	22.20.33.10	subventions pour le renforcement des politiques de cohésion sociale	ce	449	332
			cl	449	328
22 002 00 13	22.20.52.01	Subventions initiatives Infra associatives et FIPI associatif infrastructures	ce	79	143
			cl	79	142

*ce : crédits d'engagement

*cl : crédits de liquidation

Pour ce qui est des associations qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018, du montant de la subvention et du nombre d'années du subside, veuillez vous référer au tableau en annexe 2.

Enfin, concernant votre dernière question, les subventions FIPI sont consécutives à des appels à projets. Les subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité et les subventions pour le renforcement des politiques de cohésion sociale sont ouvertes toute l'année dans la limite du budget disponible.

Question n° 026-5° de M. Emin Ozkara du 6 janvier 2020 :

Les moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre

Le 16 décembre 2019 s'est déroulé au Parlement bruxellois le Colloque « *Handistreaming, partout et surtout, overal en vooraf* ». Durant ce Colloque, ce fut l'occasion, entre autres, de faire le point sur les enjeux en rapport avec le Handistreaming et les référent.e.s Handistreaming, son implémentation dans les cabinets ministériels et les administrations, ainsi que sur les avancées à réaliser en matière d'accessibilité dans les bâtiments, dans les transports, dans la rue et les parcs, dans les logements, sur les sites internet,...

Avec le Handistreaming c'est la société de demain que nous préparons via la prise en compte du handicap dans toutes les politiques et projets, et cela via une approche préventive, transversale et systématique afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap d'être de pleins acteurs de la société.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

1. Des membres de votre administration ont-ils/elles participé au Colloque du 16 décembre 2019 ?
2. Des référent.e.s Handistreaming ont-ils/elles été désigné.e.s ? Si oui, où (administrations, autres) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ?
4. Au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils éventuellement été dégagés ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Au niveau du sport :

La Directrice d'Administration chargée du Sport a assisté à l'entière du colloque « Handistreaming, partout et surtout, overall en vooral » du 16 décembre 2019.

Suite à cette journée, une rencontre avec la CAWAB a été programmée avec l'ensemble du Conseil de Direction de la Commission communautaire française afin d'établir les priorités en matière d'inclusion et d'accessibilité pour les personnes atteintes d'un handicap dans l'ensemble des secteurs concernés.

Des référents Handistreaming ont été désignés au sein de la Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social.

Au sujet des avancées faites en matière d'accessibilité, un architecte dépendant du service Bâtiments a été désigné pour effectuer un bilan complet des bâtiments dépendant de la Commission communautaire française. Dès réception de ce rapport une programmation des travaux à effectuer sera déterminée en Conseil de Direction puis soumise à l'approbation du Gouvernement.

Au niveau des montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap, nous comptons dégager 30.000 EUR du budget des initiatives sportives afin de lancer l'appel à projets Handisport.

De plus, plusieurs données statistiques sont en train d'être récoltées en matière d'accessibilité.

Par exemple :

- En 2019, l'asbl Acces-i a été financée à hauteur de 15.000 EUR afin de réaliser des contrôles dans diverses infrastructures sportives bruxelloises et ainsi indiquer leurs niveaux d'accessibilité ;
- Perspective.brussels est en train de mettre en place le cadastre des sports. Celui-ci sera une base de données reprenant les infrastructures sportives présentes à Bruxelles ainsi que les clubs et associations proposant des activités sportives sur le territoire régional. Nous aurons alors une base de données fiable sur le nombre de clubs ou associations proposant des activités sportives aux personnes porteuses de handicap ainsi que les infrastructures pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite.

Au niveau de la cohésion sociale :

Aucun membre du service cohésion sociale n'a participé au colloque du 16 décembre 2019. Par contre, une réunion d'information relative au

handistreaming a été organisée le 24 octobre 2019 pour le personnel de la direction d'administration affaires sociales, santé, cohésion sociale et enfance.

Suite à cette présentation, une sensibilisation au handistreaming à laquelle l'équipe de cohésion sociale a participé, s'est déroulée le 5 décembre 2019 au cinéma Palace, avec le service Phare.

Des référents Handistreaming ont été désignés au sein de chaque Direction d'administration et des avancées prenant en compte le handicap ont été intégrées dans le cadre du nouveau Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et de son arrêté d'exécution du 20 juin 2019.

A cet effet, les asbl doivent s'engager à accueillir le public sans discrimination (article 7 11°, article 12 11°, article 16 4°, article 18 6°, article 23 5° de l'arrêté d'exécution) et réfléchir à la mise en place d'une dynamique d'inclusion des publics porteurs d'une déficience pour l'axe prioritaire relatif à l'accompagnement à la scolarité (article 7 9°) et pour l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble (article 23 7°).

A cet égard, et dans un premier temps, des questions en lien avec le handistreaming ont été ajoutées à l'appel à projets FIPI 2020 ainsi que dans le modèle de rapport d'activités 2019 concernant l'accueil des personnes porteuses d'un handicap, les difficultés rencontrées et les aménagements éventuellement mis en place.

Les associations soutenues en cohésion sociale peuvent si besoin, solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" leur permettant d'aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles, même si aucun budget particulier n'est réservé à la prise en compte du handicap.

Dans le cadre de l'appel à projets FIPI 2020, sur les 160 demandes de subventions introduites, 27 % des associations déclarent développer une action spécifique en faveur d'un public porteur de handicap et/ou de déficience.

Question n° 037 de Mme Céline Fremault du 24 janvier 2020 :

L'appel à projet Handisport

Lors de la précédente législature, le Collège a souhaité mener une politique encourageant l'accessibilité du sport aux personnes handicapées. A cet effet, trois appels à projet adressés aux associations sportives et clubs sportifs constitués en asbl, aux écoles spécialisées, aux institutions pour personnes handicapées et, enfin, aux asbl œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées ont été lancés. A partir de 2016, un budget de 60.000 euros a été dégagé chaque année. En 2019, les associations anciennement subsidiées grâce à cet appel à projet ont reçu une nouvelle subvention pour l'année en cours.

Comme vous le savez, la pratique d'un sport est bénéfique puisqu'elle permet d'améliorer notre santé et notre condition physique, tout en nous apprenant des valeurs universelles et un sentiment d'appartenance à un groupe. Ainsi, le sport doit être accessible à toutes et tous, sans distinction. Le handisport le permet et la demande au sein de notre Région est toujours plus importante.

Madame la Ministre, j'aimerais à cet égard vous poser les questions suivantes:

1. Pouvez-vous nous confirmer qu'il y aura bien un appel à projet en 2020? Dans l'affirmative, quand sera-t-il lancé ? Quel montant sera dédié à ce projet ?
2. Pouvez-vous nous détailler l'ensemble des associations subsidiées depuis le début du projet en 2016 et surtout les secteurs d'activités sportives ? En fonction de ceci, pensez-vous pouvoir élargir l'offre actuelle à d'autres sports encore non concernés ?

Réponse :

À l'heure actuelle, nous évaluons la pertinence de relancer un appel à projets Handisport en 2020 et cela pour deux raisons essentielles :

- Un appel à projets a pour but de favoriser la création de nouveaux projets, l'éclosion de nouveaux acteurs afin qu'ils s'attaquent à la problématique soulevée par l'appel à projets. En l'occurrence, il s'agissait ici de s'attaquer à la difficulté qu'ont les personnes porteuses d'un handicap à pratiquer un sport. En 2019, nous nous sommes rendus compte que de nombreux projets financés par l'appel à projets en 2018 étaient en fait récurrents ;
- L'appel à projets handisport avait tendance à financer des projets exclusivement réservés aux personnes porteuses d'un handicap. Or la vision de l'ONU et du handistreaming tend vers l'inclusion, c'est-à-dire qu'il ne s'agit plus de créer des activités à destination d'un public porteur d'un handicap mais de permettre, dans la mesure du possible, à ces personnes de s'adonner à un sport avec des personnes valides.

Dès lors nous réfléchissons au meilleur moyen d'atteindre cet objectif d'inclusion, soit en modifiant l'appel à projets existant, soit en créant un axe de financement spécifique à l'inclusion d'un public à mobilité réduite ou déficient mentalement à l'offre sportive existante.

A cette fin, le cabinet a déjà pris contact avec les services du Phare.

A noter également, que l'appel à projets était auparavant lancé conjointement entre le Phare et la Commission communautaire française, ce qui, pour des contraintes budgétaires, sera impossible pour le Phare cette année.

En ce qui concerne votre seconde question, les associations subsidiées depuis le début de l'appel à projets ainsi que les activités développées sont les suivantes:

- 1) AMA Jeunesse Gym (2016, 2017, 2018): Para-Taekwondo pour enfants trisomiques et déficients mentaux légers ;
- 2) Wolu Sport-Tennis club Les Eglantiers (2016, 2018) : Création d'une section handisport tennis ;
- 3) Nouveau Royal Cercle Sportif Logis Auderghem (2016, 2017) : Tennis de table adapté aux personnes handicapées ;
- 4) Cercle de natation de Schaerbeek et Neder-Over-Hembeek (2016, 2017) : Section handisport natation ;
- 5) Joso Adaptsportrip (2016, 2018) : Entraînements et coaching d'enfants et jeunes (natation, course, raquette...) et préparation Special Olympics ;
- 6) Royal Set-Jet Fleur Bleue (2016, 2018) : Tennis de table adapté ;
- 7) Hockey Together (2016,2017, 2018) : Hockey ;
- 8) Centre sportif de la Woluwe (2016) : Danse latine en inclusion avec personnes valides ;
- 9) Bruxelles Est Volley Club (2016): Volley-ball assis pour PMR ;
- 10) Brussels-5-a-side (2016, 2017, 2018) : Cécifoot ;
- 11) AMT Concept (2017) : Mise à jour du guide sport et handicap portant sur l'accessibilité des infrastructures sportives ;
- 12) CBIMC (2017, 2018) : Journée d'initiation à 4 sports (hockey, tennis, rugby et athlétisme) pour enfants de l'enseignement spécialisé ;
- 13) Royal Uccle Sport (2017, 2018) : Handihockey ;
- 14) Ligue Handisport francophone (2017, 2018) : Implantation de deux clubs handisport ; multisports au sein des centres de réadaptation du CTR et de Saint-Luc ;
- 15) 6ème sens (2017) : Organisation de stages multisports ;
- 16) Altéo (2017) : Handidanse ;
- 17) Shinobis Riders (2017) : Roller avec PMR ;
- 18) ASCTR (2018) : Multisports ;
- 19) Fondation I see (2018) : Equitation et multisports ;
- 20) Park Club (2018) : Hockey ;
- 21) Cercle Sportif la Maison de l'escrime (2018) : Escrime ;
- 22) Iris Athletics Brussels (2018) : Athlétisme.

Nous pouvons remarquer que plusieurs types d'activités ont été soutenues via l'appel à projets Handisport (cécifoot, tennis de table, hockey, taekwondo, etc.) et plusieurs types de publics ont été touchés (PMR, personnes porteuses de trisomie, ...).

L'objectif est de toujours élargir l'offre, que ce soit en type d'activités ou en public ciblé. Cela dit, l'accent cette année, sera résolument mis sur l'inclusion, soit via un appel à projets, soit via la création d'un axe de financement plus général et inclusif.

Question n° 039 de Mme Gladys Kazadi du 27 janvier 2020 :

L'appel à projets pour soutenir la pratique du sport au féminin

Le 24 janvier se déroulait la Journée internationale du sport féminin. Une occasion supplémentaire de mettre à l'honneur des sports tels que le football, le rugby, le hockey ou encore le roller. C'est aussi l'occasion de rappeler que les inégalités entre hommes et femmes se retrouvent également dans le secteur du sport. Des recherches ont démontré que moins une femme est diplômée, moins elle a de chance de faire du sport. Il en va de même pour les revenus.

L'accord du Gouvernement entend mettre tout en œuvre pour « favoriser le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines ». A cet effet, vous avez à nouveau lancé l'appel à projets "Sport au féminin". L'objectif de cet appel à projet est de soutenir des initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté.

Etant donné le rôle éducatif et social ainsi que les bienfaits physiques et psychiques que peut apporter le sport, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. L'appel à projets "Sport au féminin" s'est clôturé le 24 janvier. Quel a été le nombre total de candidatures déposées ? Parmi les candidatures déposées, combien sont de nouveaux projets et combien sont des projets ayant déjà obtenu des subsides les années précédentes ?
2. Quand se réunira le jury ? Quelle en sera sa composition ?
3. Une évaluation sera-t-elle prévue des différents projets sélectionnés ?

Réponse :

Au total, 98 dossiers ont été introduits dans le cadre de cet appel à projet. Cela représente un record, la moyenne des années précédentes se situant entre 30 et 40 dossiers reçus.

Parmi les 98 dossiers introduits, 57 ont été déclarés recevables et soumis au jury. Sur les 57 dossiers recevables, 28 ont déjà été soutenus dans le cadre du sport au féminin et 29 étaient de nouveaux projets pas encore subventionnés.

Le jury s'est réuni le 12 février dernier. Il était composé d'un inspecteur de l'Adeps, d'une experte genre à l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, de membres de la Commission communautaire française affectés au sport, ainsi que d'un représentant de mon cabinet.

Une visite de terrain par les agents de la Commission communautaire française est prévue prochainement afin de remettre un rapport sur les projets « sport au féminin ».

De plus, pour la première fois, les rapports d'activités des projets soutenus seront standardisés afin d'avoir les mêmes données pour tous les projets. Ceci servira à établir un rapport complet « sport au féminin » qui sera utile pour l'évaluation.

Question n° 040 de M. Martin Casier du 27 janvier 2020 :

La situation des subsides aux activités de cécifoot à Bruxelles

L'enjeu de l'accessibilité aux sports est un enjeu majeur pour nos citoyens. Je souhaiterais, dans ce cadre, vous parler d'un projet concret : le Cécifoot. C'est un concept de football pour personnes non-voyantes ou malvoyantes qui se joue à 5 contre 5.

Pour l'instant, il existe deux clubs en Belgique, un à Charleroi et un à Bruxelles. Celui de Charleroi est reconnu et possède son propre stade. Celui de Bruxelles cherche actuellement un accord pour avoir un terrain fixe adapté à leur sport.

Ce club bruxellois a été créé dans les années 2000 et réunit depuis une trentaine de footballeurs des quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vu la précarité de leur situation, ils sont malheureusement contraints de changer de lieu régulièrement pour s'entraîner.

Actuellement, le terrain qui leur est mis à disposition par Anderlecht nécessite le déplacement de plus de 3 tonnes de matériel à chaque match ou entraînement:

1. Accordez-vous ou votre administration déjà octroyé un soutien à ce club ?
2. Dans l'affirmative, comptez-vous poursuivre ce soutien et/ou l'augmenter afin de permettre le développement de ce club et plus généralement encourager la pratique du cécifoot ?
3. Comptez-vous prendre contact avec vos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise afin de développer encore davantage la pratique du cécifoot ?
4. Plus largement, quelle est la situation des subsides octroyés en soutien aux clubs d'handisport en Région bruxelloise ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Le club de cécifoot Brussels 5-a-side a été soutenu lors de l'appel à projets « Handisport » mis en place de 2016 à 2018 en collaboration avec le service PHARE s'occupant des personnes handicapées.

Pour ce qui est de l'année 2020, nous n'avons reçu encore aucun dossier de la part de ce club.

Dès lors, quant à savoir si nous allons poursuivre le soutien à ce club, il revient tout d'abord à celui-ci d'introduire une demande avant toute décision.

A ce stade, nous concentrons nos efforts sur la promotion du handisport dans sa globalité, sans favoriser, ni pénaliser un sport, quel qu'il soit.

Pour ce qui est des collaborations envisagées, une première prise de contact a été programmée avec la Ligue Handisport Francophone afin d'évaluer les besoins des clubs handisport bruxellois et des réponses que peut éventuellement y apporter la Commission communautaire française.

Enfin, en ce qui concerne les subsides octroyés en soutien aux clubs d'handisport, sachez que de 2016 à 2018, le handisport a été soutenu via un appel à projets spécifique, cofinancé en collaboration avec le Phare pour un montant annuel de 60.000€. Cet appel à projets a rencontré son public.

Cependant, 2019 étant une année électorale, cet appel à projets n'a pas pu être lancé et actuellement, nous étudions la pertinence de relancer cet appel à projets.

En effet, un appel à projets a pour but de favoriser la création de nouveaux projets, l'éclosion de nouveaux acteurs afin qu'ils s'attaquent à la problématique soulevée par l'appel à projets, en l'occurrence, la difficulté qu'ont les personnes porteuses d'un handicap à pratiquer un sport.

En 2019, nous nous sommes rendus compte que de nombreux projets financés par l'appel à projets en 2018 étaient en fait récurrents et se poursuivaient malgré l'absence d'appel à projets.

De plus, l'appel à projets handisport avait tendance à financer des projets exclusivement réservés aux personnes porteuses d'un handicap. Or notre volonté est de suivre les recommandations issues du handistreaming, soit l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, vision par ailleurs promue par l'ONU.

Il ne s'agit donc plus de créer des activités sportives exclusivement à destination d'un public porteur d'un handicap mais de permettre, dans la mesure du possible, à ces personnes de s'adonner à un sport avec des personnes valides.

Dès lors nous réfléchissons au meilleur moyen d'atteindre cet objectif d'inclusion, soit en modifiant l'appel à projets Handisport, soit en créant un axe de financement spécifique visant l'inclusion d'un public porteur d'un handicap à l'offre sportive existante.

Cela dit, sans avoir lancé d'appel à projet spécifique en 2020, ni développé d'axe de financement particulier, nous soutenons des projets s'adressant à des personnes porteuses d'un handicap ou participant à l'inclusion de ce public.

A titre d'information, cette année sur les deux mois écoulés (janvier et février), nous avons déjà octroyé 22.500€ à trois ASBL qui promeuvent la pratique du handisport et/ou favorisent l'inclusion d'un public touché par un handicap. Ce qui représente plus de 11% des montants octroyés jusqu'à présent.

Question n° 054 – 5° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 7 novembre 2019, voir ici: <https://drive.google.com/open?id=16oyFSbAjHYecVMBm3IVCzKbHVQmUbsmb>

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?
2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Concernant la compétence Cohésion sociale :

Les tableaux 1, 2 et 3 ci-annexés, reprennent respectivement pour les années 2018, 2019 et 2020 les subventions accordées en Cohésion sociale.

L'ancien tableau qui vous a été transmis en 2019, n'a pas été complété, car la base de données a été adaptée pour ce type de demandes d'information.

Vous trouverez donc comme demandé dans votre question, la liste des subventions accordées

uniquement à des ASBL depuis 2018, avec le montant accordé, secteur par secteur.

En ce qui concerne le nom de chacun des 600 projets, une demande est faite au service informatique interne à la CCF afin de rajouter les noms de ces projets.

Etant donné les urgences auxquelles ce service doit faire face actuellement au vu de la crise sanitaire, nous avons proposé que pour 2021, la base de données reprenne alors en plus des autres informations, le nom des projets soutenus.

En ce qui concerne la diminution des subventions accordées en 2020, elle s'explique par plusieurs raisons :

- La compétence « primo-arrivant » liée au parcours d'accueil pour primo-arrivants est maintenant gérée par un autre Ministre, en l'occurrence le Ministre Maron. Jusqu'en 2019, cette compétence était uniquement gérée par le Ministre Vervoort, tant pour la cohésion sociale que pour le dispositif primo-arrivants. Pour 2020, la liste des subventions à ma charge, ne reprend donc pas les 3 BAPA ni les 15 opérateurs linguistiques ;
- La répartition de la subvention non-marchand n'a pas encore été affectée puisqu'elle tient compte des données du cadastre de l'emploi transmises par les bénéficiaires de cohésion sociale au service du Collège le 31 mars (ou le 30 avril, tenant compte du COVID19) ;
- Aucune subvention (initiative) n'a été accordée en janvier ou février 2020.

Concernant les montants octroyés, des principes généraux régissent ces paiements :

- Les opérateurs de cohésion sociale (volet communal et régional) bénéficient d'une première avance de leurs subventions d'un montant de 50% le 20 février, une seconde avance de 40% le 30 juin et le solde de 10% maximum leur est liquidé après analyse et acceptation des pièces justificatives à transmettre pour le 31 mars de l'année suivante (exceptionnellement, un report au 30 avril est accepté pour les justificatifs 2019) ;
- Pour les subventions (initiatives, FIPI), il faut compter environ deux mois entre le temps de la notification et de l'envoi de la déclaration de créance et la date effective de paiement. Pour rappel, la notification ne peut être envoyée que quand l'arrêté, après avoir été approuvé par le Collège, est engagé par le contrôleur des engagements. Les délais varient quant à la réception des déclarations de créance signées par le bénéficiaire et permettent d'introduire une première demande de paiement correspondant à 80% du montant de la subvention. Le solde est liquidé après analyse et acceptation des justificatifs qui doivent nous parvenir l'année suivante, soit le 31 janvier pour le FIPI, et le 28 février pour les initiatives.

Concernant la compétence Sport :

Le tableau 4 ci-annexé reprend l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés en 2018 et en 2019.

Le tableau 5 ci-annexé reprend l'inventaire des bénéficiaires de subsides octroyés en 2020.

Question n° 082 de M. Pierre-Yves Lux du 14 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les clubs sportifs et les mesures prises par la Cocof à cet égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les clubs sportifs et associations organisant des activités sportives en région bruxelloise font évidemment partie des celles et ceux qui prennent cette crise de plein fouet, notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant.

Madame la Ministre, je souhaitais vous poser les questions suivantes au sujet de ces clubs et associations et de la manière dont la Commission communautaire française soutient ceux-ci :

1. Pouvez-vous me donner une description précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs sportifs soutenus par la Commission communautaire française ?
2. Des décisions ont-elles été prises par le Collège, votre cabinet et/ou l'administration pour soutenir ces opérateurs? Si oui, pouvez-vous le décrire? Si non, pouvez-vous m'en donner les raisons et me dire si des actions de ce type sont prévues (et si ces informations sont déjà disponibles, lesquelles et dans quelle temporalité) ?

Réponse :

La Commission communautaire française soutient près de deux cents opérateurs sportifs francophones bruxellois par an. En règle générale, il s'agit soit de clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit d'ASBL non-affiliées à une fédération reconnue dont les activités dépassent parfois le domaine du sport.

L'ensemble du secteur sportif a été sévèrement touché par la crise sanitaire actuelle et ces clubs ou ASBL n'y font pas exception. En effet, toutes les activités sportives organisées ont été annulées pendant la période de confinement et pour l'instant, aucune date de reprise pour tout le secteur n'a été annoncée par le CNS.

Les conséquences concrètes sont nombreuses : chômage temporaire pour les personnes employées par un club sportif, diverses pertes de rentrées telles que les cotisations mensuelles, les rentrées liées à l'organisation de compétitions, à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires, au sponsoring ou encore aux cafétérias.

En plus de cette absence de rentrées s'ajoutent des dépenses toujours présentes, notamment les loyers.

Fort heureusement, les clubs utilisant des infrastructures publiques (communales, communautaires ou régionales) ont pu bénéficier du soutien des pouvoirs publics qui ont, pour la plupart, suspendu le paiement des loyers le temps des mesures. Par contre, les ASBL disposant de leurs propres locaux et devant honorer un bail commercial se retrouvent dans une situation bien plus délicate.

La situation est donc assez inégale et varie en fonction du type d'acteur concerné.

A titre d'information, l' AISF, l' Association Interfédérale du Sport Francophone, a réalisé un sondage auprès de l'ensemble des clubs, des centres et des fédérations sportives en Fédération Wallonie Bruxelles afin d'évaluer l'impact des

mesures de confinement. Les pertes pour les clubs sportifs au 10 avril 2020 se chiffraient à +/- 6.900€ de pertes par club, soit 48.000 000€ pour l'ensemble de la FWB (Les résultats complets du sondage sont à retrouver [ici](http://spwu.mj.am/nl2/spwu/mhu8r.html?hl=fr) <http://spwu.mj.am/nl2/spwu/mhu8r.html?hl=fr>).

Enfin, en ce qui concerne les décisions prises par le Collège de la Commission communautaire française, ce dernier a approuvé une décision concernant les crédits facultatifs dont font partie les subventions aux opérateurs sportifs.

Cette décision permet de soutenir les opérateurs dans les coûts non remboursables liés à une activité annulée ou reportée à cause des mesures de confinement.

En d'autres termes, toutes les activités sportives que la Ministre des sports ou le Collège avait déjà décidé de soutenir, et qui ont dû être annulées/reportées bénéficieront du subside convenu. Celui-ci servira le cas échéant à prendre en charge les frais d'annulation ou de report.

Mon cabinet et l'administration des sports restent très attentifs à l'écoute des difficultés rencontrées par les clubs et asbl.